



universität
wien

MASTERARBEIT

Titel der Masterarbeit

Panorama culturel de la Grande-Terre : la Nouvelle-Calédonie entre enjeux politiques et défis linguistiques

Verfasserin

Giulia Favaro

angestrebter akademischer Grad

Master of Arts (MA)

Wien, 2014

Studienkennzahl lt. Studienblatt: 066 886

Studienrichtung lt. Studienblatt: Masterstudium Sprachen und Kulturen der französischsprachigen Räume

Betreuerin: ao. Univ.-Prof. Dr. Zohra Bouchentouf-Siagh

Remerciements

En préambule à ce mémoire, je souhaitais adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire. Je tiens à remercier sincèrement Madame Prof. Bouchentouf-Siagh qui a dirigé ce travail et m'a permis d'entrer en contact avec Monsieur Hamid Mokaddem. Mes remerciements s'adressent également à Monsieur Mokaddem lequel, malgré ses charges académiques et professionnelles, a trouvé le temps de répondre à mes questions.

J'exprime ma gratitude à toutes les personnes merveilleuses rencontrées pendant mon séjour en Nouvelle-Calédonie et en particulier à Elodie de Mondenard et Pierre-Henri Llopis, Tiphaine Bousquet et Thomas. Je remercie en outre, tous les employés des centres culturels et des médiathèques qui ont bien voulu répondre aux questionnaires et particulièrement à ceux qui ont voulu partager avec moi leurs opinions personnelles sur les enjeux politiques et culturels de la Nouvelle-Calédonie. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à Monsieur Favretto qui a eu la gentillesse de m'accompagner pendant ce voyage aventureux.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à mes parents qui m'ont donné la possibilité de poursuivre mes études jusqu'ici et qui m'ont toujours soutenue et encouragée au cours de la réalisation de ce mémoire.

Grazie a tutti !

Sommaire

Introduction

- i. Problématique : la mise en place de l'Accord de Nouméa et son impact sur la vie culturelle calédonienne.
- ii. Jusqu'à quel point et de quelle façon pourra-t-il empêcher l'hégémonie culturelle et linguistique françaises ?
- iii. Méthodologie
- iv. Compte-rendu du séjour en Nouvelle-Calédonie, en vue de ce travail de recherche
- v. Difficultés et limites de cette recherche

1 Cadre théorique

- 1.1 Introduction à la matière de recherche "Civilisation" (selon l'historien français Fernand Braudel dans son ouvrage, *La Grammaire des Civilisations*).
- 1.2 La politique linguistique coloniale de la France en Nouvelle-Calédonie

2 Introduction historique

- 2.1 Les Mélanésien, premiers occupants du territoire
- 2.2 L'occupation française
- 2.3 La colonie et le code de l'indigénat
- 2.4 Une nouvelle colonie de peuplement
- 2.5 Le développement économique
- 2.6 Les raisons de la guerre civile (1984-1988)

3 Évolution de la situation linguistique et culturelle

- 3.1 L'émancipation kanak et le rôle de Jean-Marie Tjibaou
- 3.2 Les langues kanak
- 3.3 Les accords de Matignon

3.4 L'Accord de Nouméa

3.5 L'Accord de Nouméa et la prise en compte du patrimoine culturel

4 L'offre des institutions culturelles, de formation et de recherche à l'heure actuelle

4.1 Centre Tjibaou : Magazine Mwà Mwà

4.2 Université de Nouvelle Calédonie

4.3 Académie des langues kanak

4.4 Les Festivals

4.5 Bibliothèque Bernheim : Magazine Endemix

4.6 Médiathèque de l'Ouest et Médiathèque du Nord

4.7 Centre Goa Ma Bwarha, Hienghène

5 Kaneka et Reggae : la musique comme élément identitaire

5.1 Associations et radios

6 Panorama culturel et enjeux actuels

6.1 Entretien avec M. Mokaddem, la réalité culturelle calédonienne : complexité et problèmes

7 Conclusion

Bibliographie

Annexes

- i. Questionnaires
- ii. Accord de Nouméa
- iii. Accords de Matignon
- iv. Zusammenfassung auf Deutsch
- v. Lebenslauf

Introduction

Ce mémoire porte particulièrement sur les différentes influences culturelles de la Nouvelle Calédonie contemporaine, un an avant le référendum de 2014 qui décidera (ou non) de son indépendance vis-à-vis de l'État français. Il porte également sur tous les éléments qui font la spécificité de la Nouvelle Calédonie en tant que société pluriethnique (pas seulement mélanésienne et française, mais aussi wallisienne, tahitienne, indonésienne, chinoise, etc.) mais évidemment aussi en tant que territoire de conflits, dans un équilibre précaire entre échanges culturels et conflits politiques, entre un avenir indéfini et un passé douloureux.

Abordant mon objet de recherche l'influence de l'Accord de Nouméa dans la situation socioéconomique actuelle, j'ai souhaité analyser avec un regard particulier les aspects culturels concernés par ces accords. J'ai également voulu me rendre sur place pour tenter d'observer la mise (ou non) en œuvre des projets culturels élaborés dans le cadre de ces accords en vue du soutien et de la protection du patrimoine culturel kanak.

i. Problématique

La problématique de ma recherche est de comprendre dans quelle mesure et de quelle façon les accords de Matignon et l'Accord de Nouméa ont été efficaces dans la mise en valeur et la protection de la culture autochtone kanak. Faisant le constat que la langue française joue un rôle hégémonique, j'ai voulu analyser la portée des initiatives entreprises en faveur de la protection du patrimoine culturel kanak, malgré l'évidente marginalisation des langues kanak¹, la globalisation et la présence des langues étrangères qui possèdent une grande valeur pour les échanges économiques et culturels au niveau international, tels que l'anglais ou le japonais. Le discours culturel néo-calédonien étant évidemment indissociable du contexte socioéconomique des différents habitants de la Nouvelle-Calédonie, est également devenu un point de ma recherche.

ii. Méthodologie

Au cours de ma formation de Master, j'ai eu la possibilité de suivre nombreux séminaires concernant la politique linguistique de la France et de réfléchir sur la problématique de la

¹ « Kanak » sera utilisé dans ce travail toujours sous sa forme invariable

francophonie. Les liens étroits qui lient la colonisation à la politique linguistique ont suscité mon intérêt pour les territoires d'outre-mer, en particulier pour ceux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Au premier abord, je trouvais surprenant et un peu bizarre le fait de voir le drapeau français symboliser le gouvernement de cet îlot de l'océan Pacifique et c'est ainsi que j'ai commencé à me documenter sur la situation linguistique et culturelle de cet ancien TOM, territoire d'Outre-mer. La documentation disponible se concentrait seulement sur des sources historiques ou sur les enjeux écologiques et économiques causés par l'industrie minière du nickel. Malgré mes efforts, il était assez difficile de communiquer avec les institutions et les centres culturels, et surtout de comprendre, dans quelle mesure l'hégémonie du français, était compatible avec les promesses faites par l'Accord de Nouméa.

J'ai donc décidé d'organiser une enquête sur place et d'interviewer les employés et les responsables des principaux centres culturels en vue de relever la présence des langues kanak dans l'offre universitaire et dans les ouvrages de bibliothèques. Pour mieux comprendre les différences socioéconomiques caractérisant les différents groupes linguistiques, j'ai eu recours à des interviews plus spécifiques portant sur l'apprentissage des langues (kanak, française, ou d'autres langues de communication) et sur le rapport individuel des interviewés avec la culture kanak et la culture française.

iii. Compte-rendu du séjour en Nouvelle Calédonie en vue de ce travail de recherche

Je suis partie pour la Nouvelle Calédonie le premier février 2013 et je suis arrivée à Nouméa le trois février, après deux jours de voyage. Arrivée un dimanche, j'ai vite compris que le week-end, les Calédoniens préfèrent quitter la ville pour se promener dans les alentours, chasser ou faire de la plongée dans la «brousse», terme qui définit tout ce qui se trouve à l'extérieur de la capitale. Nouméa se vide de ses habitants et la plupart des structures culturelles (y compris les musées) sont fermées ; les médiathèques sont fermées le samedi, le dimanche et même le lundi et j'ai donc décidé de rester à Nouméa jusqu'au jeudi pour pouvoir profiter de la ville et de son offre culturelle. Le lendemain, je me suis rendue dans le célèbre Centre Tjibaou, où j'ai passé toute la journée en compagnie de Madame Gladys Kaoua, une guide très compétente grâce à laquelle j'ai eu la possibilité de connaître l'histoire du centre et surtout d'approfondir un peu plus mes connaissances sur la culture mélanésienne.

Le deuxième rendez-vous que j'avais organisé était avec Madame Sonia Faessel que j'ai rencontrée à l'Université de Nouvelle Calédonie ; directrice du département de lettres, elle est aussi responsable de la saison culturelle de l'Université. Cette rencontre a été très intéressante car elle m'a

donné la possibilité d'écouter un point de vue interne sur le monde académique calédonien. L'après-midi du même jour, je devais aller à l'Académie des Langues Kanak pour rencontrer Madame Stéphanie Geneix-Rabault, une des responsables de l'académie. Malheureusement cette rencontre n'a pu pas avoir lieu à cause du risque de tsunami ; en fait, suite au violent séisme qui a touché les îles Salomons, un alerte tsunami a été déclenchée pour la Nouvelle-Calédonie, le centre-ville de Nouméa a été évacué et la population a été dirigée par les forces de l'ordre vers les hauteurs de la ville. Cette mesure préventive m'a donc obligée à quitter le centre-ville, où se trouve l'Académie.

Le lendemain, je suis partie pour Lafoa, une petite ville de la Province Sud où se trouve une médiathèque très sympathique et surtout très vivante où j'ai pu m'entretenir avec Madame Marie-Lyse Sako, bibliothécaire communale. Ensuite j'ai gagné Koné qui est la ville la plus importante de la Province Nord du point de vue industriel et économique ; j'y ai visité la médiathèque et le complexe culturel.

Après la pause obligée pendant le weekend, je me suis rendue à Hienghène, une localité célèbre pour être la terre d'origine de Jean-Marie Tjibaou et pour être aussi considérée comme étant le chef-lieu de la culture kanak. Hienghène est doté d'un grand centre culturel kanak, le centre Goa Ma Bwarha, qui a malheureusement constitué pour moi une énorme déception : le centre est certes fermé depuis deux ans à cause de travaux de rénovation, mais l'accès au musée et à la médiathèque devait être garanti. A mon arrivée, les travaux semblaient être terminés depuis longtemps, mais on n'avait le droit ni de parler avec le personnel, ni de voir le musée. Le seul lieu accessible était un petit café, le « snack » dans le jardin. Quand j'ai essayé de discuter avec le directeur, il m'a conseillé de parler avec les secrétaires parce qu'il venait d'arriver et qu'il ne savait rien. Après avoir essayé de parler avec quatre personnes différentes qui m'ont renvoyée de l'une à l'autre, j'ai rencontré une secrétaire qui m'a dit « Fermé signifie fermé » et n'a même pas voulu écouter mes questions.

Très déçue, je suis repartie le lendemain pour Pongam, où heureusement j'ai trouvé un climat un peu plus favorable dans la plus grande médiathèque de la province, la Médiathèque du Nord. Grâce au bibliothécaire M. André Bilou, j'ai obtenu des informations sur les activités et les initiatives de la bibliothèque (parmi autres Le Bibliobus, un bus rempli de livres qui rend visite une fois par mois aux différentes tribus de la Province afin de promouvoir la lecture chez les gens qui habitent loin du centre).

Dans le Nord il n'y a pas d'autres centres culturels, en revanche à Koumak et à Poum il y a des cyber-bases dans les mairies. Après avoir terminé le tour du Nord, j'ai regagné Nouméa pour visiter la Bibliothèque Bernheim. La bibliothèque Bernheim est très importante car elle gère toutes les autres bibliothèques de l'île, exception faite des bibliothèques communales. J'ai discuté avec Mademoiselle Indri Suratno des côtés négatifs (l'inscription coûte 30 euro) et positifs (avec une

inscription annuelle à la bibliothèque, il est possible d'assister gratuitement à nombreux événements culturels, lectures et concerts) de cet important centre culturel. J'ai profité des derniers jours dans la capitale pour prendre contact avec les responsables de la revue Endemix, qui traite de la vie culturelle et artistique de la Nouvelle Calédonie. Je me suis aussi procurée des livres chez Calédolivres, la seule librairie de l'île spécialisée sur l'art, l'histoire, la sociologie et la culture calédonienne. Après avoir passé les derniers jours de mon séjour à Nouméa et dans le Grand-Sud, je suis repartie pour Vienne, le dimanche 25 février 2013.

iv. Difficultés et limites

Les difficultés que j'ai rencontrées pendant mon séjour en Nouvelle-Calédonie étaient surtout liées à des contraintes de temps et d'argent, qui m'ont empêchée de joindre la troisième province du territoire, la Province des Iles Loyautés. Un coût de la vie exorbitant et l'insuffisance des transports publics dans la Province Nord ont évidemment limité mes déplacements. Tous ces problèmes m'ont toutefois permis de me rendre compte des différences au sein de la société calédonienne et de comprendre un peu mieux quels préjugés existent entre les différents groupes ethniques et sociaux qui peuplent ce territoire. Les « zoreilles », métropolitains arrivés de France, utilisent très rarement les transports en commun, dans lesquels on ne voit que des locaux. De même, les touristes n'utilisent pas les bus normaux, mais des bus touristiques, énormes, climatisés et souvent aux vitres teintés.

Le tourisme calédonien est en fait un tourisme de luxe, qui est en train de se développer surtout pour séduire une clientèle japonaise ou néozélandaise/australienne, souhaitant profiter du savoir-faire et de l'élégance français, tout en restant dans le Pacifique. Les agences de tourisme vont conseiller en revanche aux rares touristes européens des week-ends dans une tribu et des gîtes de randonnées pédestres, en mettant plus en lumière la culture kanak. Les deux visages de la Nouvelle-Calédonie sont proposés selon les attentes et les nécessités du touriste, mais à cause du long voyage et des prix excessifs, le tourisme de luxe est sûrement le modèle gagnant (et le plus répandu). Outre les problèmes pratiques comme le temps réduit dont je disposais et un budget fort limité j'ai dû affronter, pendant mon séjour une sorte de réticence (peut-être de la simple timidité) chez les Kanak, aussi à cause du fait que les tribus ne sont pas toujours accessibles aux touristes et que souvent ce sont les Offices du Tourisme qui gèrent les visites des voyageurs dans les tribus. C'est seulement après mon séjour et grâce à un précieux entretien que j'ai eu avec Monsieur Hamid Mokaddem, professeur agrégé de philosophie en poste à l'Institut de la Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC), que j'ai compris que cette « réticence » avait toute une autre

signification. J'ai appris la liaison existant entre la parole et la hiérarchie au sein de la société traditionnelle kanak, la profonde valeur du discours et l'importance symbolique incarnée par la fonction de la communication. Je dois remercier Madame Prof. Zohra Bouchentouf-Siagh, qui a su me mettre en contact avec ce profond connaisseur de la Kanaky ; les travaux de M. Mokaddem ont été une source scientifique fondamentale pour l'entière rédaction de ce travail.

Pendant la rédaction du mémoire, je me suis concentrée uniquement sur la Grande Terre, en excluant l'analyse de la troisième province de la Nouvelle-Calédonie, les Iles-Loyauté. Comme mentionné précédemment, l'impossibilité d'y aller a limité mon analyse. Enfin, je tiens à souligner que ce travail ne veut pas être une analyse anthropologique de la culture kanak, ni une analyse de la culture calédonienne dans son évolution historique. Les chapitres introductifs concernant l'histoire de ce territoire et de ses différentes civilisations ont été nécessaires pour insérer ce mémoire dans le cadre de la matière « Civilisation » : il s'agit simplement d'une synthèse essentielle à la compréhension du contexte socioculturel actuel et pour saisir la valeur de l'Accord de Nouméa et son engagement dans la tutelle de la culture kanak.

1. Cadre théorique

1.1 Introduction à la matière de recherche "Civilisation" (selon l'historien français Fernand Braudel, 1963 *La Grammaire des Civilisations*)

Le cadre théorique de ma recherche se situe dans le cadre des approches regroupées sous le terme civilisation, dans l'acception donnée par Fernand Braudel que je vais donc tout d'abord décrire et à situer. La notion de civilisation est très importante pour mieux comprendre la méthodologie de mon analyse et surtout pour aborder le sujet de la colonisation, lequel est un élément fondamental de l'histoire et de l'actualité calédonienne. La lecture de *Grammaire des civilisations*, l'œuvre de Fernand Braudel, a constitué le socle théorique sur lequel j'ai pu m'appuyer avant et pendant la rédaction de ce mémoire et j'ai donc trouvé nécessaire d'en présenter une synthèse.

Dans le premier chapitre de son œuvre, l'auteur décrit la genèse et l'évolution du mot « civilisation » en France, en considérant aussi les traductions respectives en Allemagne et en Italie. Ce mot définit aujourd'hui l'ensemble des caractères que présente la vie collective d'un groupe dans une époque définie. Pourtant, sa signification était autrefois corrélée au progrès des certains peuples

« privilégiés ». Cette idée a disparu, au profit du concept d'une pluralité de civilisations, c'est-à-dire du constat qu'il n'existe pas une seule civilisation supérieure aux autres cultures, jusqu'alors estimées inférieures. L'emploi du pluriel correspond en outre à la disparition du concept de civilisation en tant que progrès en soi réservé aux peuples privilégiés. Pendant longtemps, le mot civilisation a été associé au mot culture, en comprenant à la fois les valeurs matérielles et morales, mais en se différenciant du caractère toujours personnel (donc relié à l'individu) compris dans la notion de culture.

La civilisation peut se définir seulement en abordant toutes les sciences de l'homme. D'après Braudel, celles-ci peuvent être partagées en quatre catégories : la géographie, la sociologie, l'économie et la psychologie collective. La géographie considère la civilisation en tant qu'espace, la sociologie en tant que société. Le regard économique porte en revanche sur les conditions matérielles et biologiques d'une civilisation. Enfin, la psychologie analyse la mentalité collective, c'est à dire la représentation du monde et des choses partagée par les individus d'un même groupe.² C'est seulement grâce à une analyse capable de mettre en lumière toutes ces différentes matières qu'il sera possible de saisir la conception de civilisation.

C'est donc dans ce cadre complexe et varié que se situe mon mémoire, dans lequel je vais essayer d'expliquer la civilisation de la Nouvelle-Calédonie en abordant les aspects historiques, économiques et politiques pour en tirer les problématiques culturelles actuelles. La colonisation de la Nouvelle-Calédonie n'est pas seulement un événement historique à mentionner, mais elle caractérise au contraire les rapports de domination économique, sociale et culturelle d'hier et d'aujourd'hui. Il est certain que ces rapports ont changé et se sont modifiés au fur et à mesure que la société calédonienne devenait plus complexe, hétérogène et multiethnique, mais le passé colonial de ce territoire demeure l'essence des problématiques culturelles et sociales actuelles.

1.2 La politique linguistique coloniale de la France en Nouvelle-Calédonie

Afin d'aborder ma recherche, il m'a fallu prendre en considération un autre élément théorique fondamental, celui de la politique linguistique. Ce type de démarche est nécessaire pour comprendre et analyser les accords de Matignon et de Nouméa et les changements apportés par ces négociations politiques aux niveaux linguistique et culturel calédonien. Je vais donc définir la politique linguistique pour mieux comprendre, tout au long de ce travail, l'histoire linguistique de la Nouvelle Calédonie, d'abord en tant que colonie française, ensuite en tant que TOM, en analysant comment l'apprentissage du français a évolué en tant que langue dominante. Nous allons d'abord

² BRAUDEL, Fernand. *Grammaire des civilisations* (1963), Paris, Éditions Flammarion, 2008.

définir le concept de politique linguistique en le situant dans le domaine de la sociolinguistique, sans oublier de le replacer dans le contexte colonial.

Le linguiste français Louis-Jean Calvet décrit la politique linguistique qu'il qualifie de « détermination des grands choix en matière de relations entre langues et société » et sa mise en pratique à travers les institutions d'un pouvoir centralisé qui normalement est constitué par l'État, dans une perpétuelle interrelation entre le langage, les formes d'expression de la société et les institutions³. Une politique linguistique consiste donc à la promulgation, l'organisation et la réalisation des mesures prises pour favoriser l'apprentissage et l'usage d'une langue déterminée. Ces mesures ont le pouvoir de déterminer le *status* et le *corpus* d'un idiome, en limitant ou en développant son expansion et son utilisation pratique. Le statut d'une langue est déterminé arbitrairement et il correspond souvent à sa valeur "économique"⁴, qui est proportionnelle à son degré de diffusion dans un territoire ou dans le monde entier, comme le latin ou l'anglais aujourd'hui. Cette valeur est reliée au prestige international dont elle dispose, c'est à dire à sa diffusion médiatique et son caractère véhiculaire, qui se base principalement sur le nombre de ses locuteurs.

Le corpus d'une langue définit en revanche sa standardisation. L'intervention planifiée sur le corpus linguistique est souvent liée à la normalisation de l'écrit, qui ne peut se faire que sur la base d'ouvrages normatifs (grammaire, dictionnaire, manuel d'orthographe) nécessaire pour guider les locuteurs, les étudiants ou les écrivains. Dans le cas d'une ou de plusieurs langues orales, comme pour les langues Kanak, la planification du corpus nécessitait la mise en place d'un système d'écriture correspondant.

Si la définition du corpus est assez objective, la planification du *status* représente en revanche la partie la plus contradictoire et ambivalente parmi les procédés liés à la politique linguistique : il s'agit en effet d'une série d'interventions reposant sur une idéologie linguistique et visant à élever un idiome au statut de langue nationale ou de langue officielle, au désavantage des autres langues utilisées sur le même territoire. Le *status* définit donc arbitrairement la valeur d'une langue, en lui attribuant des qualités et des vertus, qui, en vérité, ne sont déterminées qu'à travers une planification politique et instrumentalisée qui élève une langue au dessus des autres.

Dans le cas colonial, les implantations missionnaires chrétiennes ont souvent contribué à donner aux langues européennes une valeur nouvelle, en les reliant à l'univers symbolique et spirituel de la chrétienté, bien avant l'intervention effective d'un gouvernement national dans la colonie. Avant de devenir une colonie française en 1853, la Nouvelle-Calédonie avait déjà vu

³ CALVET, Jean-Louis. *Linguistique et colonialisme*, Payot, Paris, 2002.

⁴ CALVET, Jean-Louis. « *Si les Romains étaient restés à Rome, on parlerait encore le Latin* », Libération, Paris, 2003.

arriver les premières missions catholiques (françaises) et protestantes (anglaises), qui avaient précédé l'armée impériale déjà dans les années 40.⁵

Les missionnaires seront en fait les premiers à ouvrir sur le territoire des écoles pour indigènes dont on ne verra apparaître une version laïque qu'à partir de 1863. Si une politique linguistique est l'ensemble des mesures et des décisions prises pour orienter et influencer l'apprentissage ou l'usage d'une langue dans un contexte social spécifique, il est évident que la scolarisation en constitue un des aspects essentiels, sinon le plus important. Pourtant, c'est seulement après l'entrée en vigueur des lois Ferry de 1882, que l'instruction publique française commencera à s'occuper de façon directe de l'instruction publique des indigènes, si on ne considère pas le projet du deuxième gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, Charles Guillain (1808 – 1875). Ce dernier, arrivé en 1862, avait projeté l'ouverture d'une école des «apprentis-interprètes» à Nouméa (à cette époque là la ville était encore nommée Port-de-France),⁶ laquelle n'avait cependant jamais été réalisée. Il convient de noter que la scolarisation indigène conçue en 1885 se différencie nettement de celle réservée aux enfants d'origine européenne : elle s'appuie en effet sur l'idéologie coloniale raciste et euro-centriste, officialisée par les règles strictes du Code de l'Indigénat auxquels les Mélanésien ont été soumis à partir de 1887. Il importe de souligner le fait que la politique linguistique est en premier lieu une nécessité coloniale, absolument essentielle à l'extension de l'influence française dans le territoire ; c'est pour cette raison que les concepts de politique linguistique et politique indigène demeurent longtemps strictement liés entre eux.

La politique linguistique française en Nouvelle-Calédonie est tout à fait comparable à celle appliquée dans les autres territoires coloniaux de l'Empire : les langues locales ne sont pas considérées comme des langues. D'autre part, l'absence de système de transcription et la grande quantité de langues parlées sur le territoire calédonien (vingt-sept si on ne tient pas compte des variétés dialectales, avec lesquelles on compterait trente-six langues mélanésiennes sur un territoire de 18.576 km²⁷) ont certainement contribué à faciliter l'imposition du français en tant que langue véhiculaire et d'écriture.

Toutefois, il convient de mentionner que deux langues kanak (le dréhu et l'ajië) avaient été utilisées en tant que langues d'évangélisation par la mission protestante et auraient pu concurrencer le français comme langues véhiculaires, mais un décret de 1921 avait prohibé toute publication en

⁵ PINEAU-SALAÛN, Marie « Histoire et mémoire d'une institution coloniale », dans *En pays kanak*, op.cit., p. 254.

⁶ PINEAU-SALAÛN, Marie, op. cit. p. 256.

⁷ BENSA, Alban et LEBLIC, Isabelle. *En pays kanak*, Ethnologie de la France : Cahier 14, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2000, pp.2-10.

langues kanak.⁸ Doté d'un corpus déjà standardisé, l'idiome français devint rapidement la langue officielle, institutionnelle et politique de cette nouvelle colonie du Pacifique, à l'instar de Wallis et Futuna et de la Polynésie Française.

Pour la transcription des langues Kanak et la mise en valeur de leur culture, il faudra attendre les travaux de Maurice Leenhardt (1878 - 1954), prêtre doublé d'un ethnologue qui s'engagera dans la traduction du Nouveau Testament en langue houaïlou (1922) et dans l'analyse des trente-six langues kanak. Malgré les travaux de Leenhardt, ce n'est que dans les années 70 et grâce à l'engagement culturel et politique de Jean-Marie Tjibaou, que l'on pourra constater des réels changements dans la politique culturelle hégémonique de la France. Tjibaou organise en 1975 le premier festival consacré à la culture mélanésienne, le festival « Mélanesia 2000 ». C'est la première fois que le peuple kanak affirme de manière autonome son existence et sa dignité culturelle, en manifestant dans un contexte public au dehors de la tribu.

Malgré cela, il faudra attendre encore des années pour voir officialisée cette volonté d'émancipation, qui sera légitimée seulement en 1988 avec les accords de Matignon et de manière plus concrète en 1998 avec l'Accord de Nouméa. C'est seulement après la stipulation de ces accords que les langues Kanak auront le droit d'être enseignées à l'école et à l'Université de Nouvelle-Calédonie. Comme nous allons l'analyser ci-après de manière détaillée, les langues Kanak restent malgré tout aujourd'hui des langues dont l'enseignement est une option parmi d'autres langues comme l'allemand, l'italien, l'espagnol et le japonais. La politique linguistique en Nouvelle-Calédonie demeure donc tout à fait insérée dans l'univers de la francophonie et liée aux modèles d'enseignement de la Métropole, qui fait du français la langue obligatoire pour avoir tout d'abord accès à la scolarisation, puis au monde du travail.

2. Introduction historique

Un aperçu historique apparaît nécessaire pour mieux comprendre les enjeux culturels actuels. Dans ce chapitre, je vais m'employer à résumer l'histoire du territoire calédonien en suivant un ordre chronologique, mon objectif principal étant de mettre en lumière les piliers de la culture traditionnelle kanak, l'impact de la colonisation et son évolution moderne. La première partie est consacrée à la description de la société mélanésienne pré-européenne, ses espaces et ses systèmes sociopolitiques, jusqu'à l'arrivée des premiers commerçants et envahisseurs européens.

⁸ FILLLOL Véronique et VERNAUDON Jacques « Les langues kanakes et le français, langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie : d'un compromis à un bilinguisme équilibré », *Ela. Études de linguistique appliquée*. 1/2004 (n° 133), p. 47-59.

URL : www.cairn.info/revue-ela-2004-1-page-47.htm.

Ces premiers contacts donnèrent lieu à nombreuses épidémies qui frappèrent la population indigène, (elle a été réduite de moitié !) avec des conséquences déterminantes et particulièrement néfastes sur l'entière structure sociale kanak.⁹

La deuxième partie de ce chapitre vise à décrire les dynamiques coloniales qui se succèdent à partir de la prise de possession française du territoire, y compris les événements politiques et sociaux liés à la création du pénitencier, à la colonisation de peuplement et à la constitution des réserves où furent cantonnés les autochtones.

Dans la troisième partie, je vais me concentrer sur le Code de l'Indigénat et sur l'engagement, c'est à dire l'esclavage « volontaire » auquel les populations indigènes étaient soumises jusqu'à 1963. Les deux dernières sections seront consacrées au XX^e siècle, où je décris de manière générale le développement économique issu de l'industrie minière et l'extraction du nickel, qui entraîne l'arrivée d'autres communautés ethniques : Polynésiens, Mélanésiens, Vietnamiens, Indonésiens constituent aujourd'hui une présence aussi importante qu'influente sur le territoire calédonien. Cet aspect important de l'histoire calédonienne sera également abordé pour comprendre les enjeux politiques et économiques actuels. Ensuite, je vais m'occuper des « événements », c'est à dire de la guerre civile qui a conduit aux accords de Matignon, pour comprendre dans quel climat et quel esprit ces accords ont été formulés et signés.

2.1 Les Mélanésiens, premiers occupants du territoire

Dans cette partie je vais présenter l'histoire de la civilisation mélanésienne en Nouvelle-Calédonie, en montrant, de manière progressive, les piliers culturels de la tradition kanak. Pour ce faire, je vais m'appuyer sur des recherches anthropologiques et historiques menées par différents chercheurs et souhaite en présenter une synthèse exhaustive. Pour la caractérisation du chef kanak j'ai utilisé le travail d'Alban Bensa, présenté dans le tome *En pays kanak* (2000) sous la direction d'Alban Bensa et Isabelle Leblic. Je dois à cette œuvre quasiment toutes les informations concernant l'évolution des structures horticoles et défensives, présentées dans le chapitre « Les sociétés pré-européennes de Nouvelle-Calédonie et leur transformation historique » rédigé par Christoph Sand, Jacques Bole et André Ouetcho.

Pour ce qui concerne la différenciation entre chef et maître de la terre, je tiens à remercier Christine Demmer pour son article « Secrets et organisation politique kanake. Pour sortir des catégories privé/public » (2009) ; En me référant aux recherches d'Isabelle Leblic présentées dans

⁹ SAND, Christoph, BOLE Jacques et OUETCHO André. «Les sociétés pro-européennes de Nouvelle-Calédonie et leur transformation historique» dans *En pays kanak*, op.cit., p. 171 - 190.

son article « Représentations du foncier, au fondement de l'identité culturelle kanak » (1993), j'ai décrit la structure hiérarchique de la société kanak et son évolution par rapport au foncier. Je me suis basée sur l'œuvre de Frédéric Angléviel, *Histoire de la Nouvelle-Calédonie* (2005) pour décrire les premiers contacts commerciaux entre Kanak et Européens, ainsi que pour repérer les données concernant les premières missions chrétiennes en Nouvelle-Calédonie. Je dois en revanche à Emmanuel Kasarherou, Béalo Wedoye, Roger Boulay et Claire Merleau-Ponty toutes les références aux plantes et aux animaux présentés dans la légende de Téâ Kanaké, que j'ai trouvée dans leur *Guide des plantes du chemin Kanak* (1998). Ce parcours mythique et les détails concernant la légende, m'ont été exhaustivement expliqués par Madame Gladys Kaoua dans le jardin du centre culturel Tjibaou, où j'ai eu la chance de voir toutes les plantes mentionnées. La dernière source fondamentale pour ce chapitre a été l'œuvre d'Alain Brianchon, *Art d'Océanie* (2007) pour les descriptions concernant la construction de la flèche faitière, la Grande Case, les habits et les anciennes monnaies kanak.

Les premiers habitants de l'aire géographique du Pacifique occidental étaient des chasseurs-cueilleurs originaires de l'Asie du Sud-est. Grâce à la baisse du niveau des eaux, environ en 3200 av. J.-C., ces populations eurent la possibilité de migrer, en naviguant dans l'Océan Pacifique et en s'installant dans les Îles Salomon, la Nouvelle-Guinée et l'Indonésie. Ces populations se métissent ici avec les Papous et donnent ainsi naissance aux ethnies que nous appelons actuellement «mélanésiennes» et «polynésiennes» qui peuplent l'Océanie. Environ en 1100 av. J.-C. ces populations gagnent pour la première fois la Nouvelle-Calédonie, probablement en venant de Vanuatu.

Cette population austronésienne et également connue sous le nom de Lapita, en référence à un site archéologique près de la ville de Koné, sur la côte Ouest. C'est en fait sur ce site que les archéologues ont trouvé les premières traces avérées de leur installation : il s'agit des pétroglyphes, des gravures sur roche représentant des spirales, des figures humaines ou animales. On a répertorié plus de 350 sites et 4500 dessins sur le seul territoire de la Nouvelle-Calédonie. Cette période qui va de 1300 à 200 av. J.-C., est en fait appelée « Tradition de Koné » ou « Lapita » en raison de ces découvertes. D'autres preuves archéologiques de cette présence humaine sont des poteries appartenant aux différentes traditions céramiques, qui se développent parallèlement : *Lapita* (poteries décorées de motifs pointillés, retrouvées principalement sur des sites littoraux, qui ont disparu soudainement au premier siècle), *Podtanéan* (poteries imprimées au battoir, plus simples et probablement d'utilisation plus commune, qui vont évoluer en s'enrichissant de traits décoratifs) et *Puen* (poterie incisée)¹⁰.

¹⁰ Pour ce chapitre : Ibid., p. 173.

Avant la fin du premier millénaire du peuplement, l'occupation humaine s'était étendue aussi dans les montagnes et dans les plaines alluviales, mais les historiens ne savent pas établir avec certitude quel type de structure sociale caractérisait ces premières sociétés austronésiennes. Sur la Grande Terre, le système agricole était basé sur des cultures horticoles itinérantes sur brûlis, une technique agricole primitive qui prévoit l'utilisation du feu pour la création du champ, en exploitant la fertilité des sols forestiers. Elle est itinérante parce qu'après trois ou quatre ans de culture, le terrain n'est plus fertile et les agriculteurs sont donc obligés de partir, pour recommencer plus loin le même procédé dans une autre zone à déboiser¹¹.

Pendant le premier millénaire après J.-C. il y eut un taux d'augmentation démographique régulier et en l'an zéro il est probable que la population sur la Grande Terre était de 50 000 personnes. Dans les Iles Loyauté, où les espaces horticoles étaient très limités à cause de cette augmentation démographique, il est probable qu'il y eut une structure sociale plus hiérarchisée que celle de la chefferie semi-égalitaire Kanak sur la Grande Terre, dont presque la moitié du territoire était encore inhabité. Il est vrai qu'à Maré on trouve d'énormes structures monumentales en corail qui ont été probablement construites (IV siècle apr. J.-C.) dans un but défensif, donc pour délimiter les territoires agricoles et les protéger. Il est probable que le système agricole sur brûlis et des longues jachères a entraîné des disputes et des tensions entre les différents groupes d'habitants. Il est également probable que, à partir de cette période, un système social plus hiérarchisé a été mis en place et le rôle du chef est devenu plus important.

Nous savons que, depuis l'arrivée de James Cook en 1774, la figure du chef jouait un rôle essentiel dans la société indigène, mais nous ne connaissons pas avec certitude les fonctions qui lui étaient attribuées. Il existe en effet de nombreuses contradictions dans les descriptions des explorateurs, mais il est certain que les fonctions du chef et l'autorité qu'il exerçait se sont transformées et ont évolué selon le contexte historique. En outre, il faut ajouter que ces premiers observateurs ont probablement eu du mal à voir la différence qui existait entre deux figures distinctes, celle du chef de tribu et celle du maître de la terre, les deux étant de haut rang dans la hiérarchie sociale kanak.¹²

Les auteurs qui s'engagèrent dans la description des chefs kanaks précoloniaux donnèrent vie à deux images complètement différentes : d'un côté nous voyons le portrait d'un chef peu autoritaire, dont le rôle symbolique et rituel est mis en évidence par son autorité dans les affaires juridiques et religieuses. Habituellement, le chef était le descendant d'une lignée masculine qu'il

¹¹ BÉTEILLE, Roger « BRÛLIS CULTURE SUR », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 19 juillet 2013. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/culture-sur-brulis/>

¹² DEMMER, Christine « Secrets et organisation politique kanake. Pour sortir des catégories privé/public », dans *L'Homme*, N° 190, 2009/2p. 79-104

devait incarner en prolongeant ainsi la présence sur terre des ancêtres ; Cette autorité est fort limitée par les maîtres de la terre, propriétaires et protecteurs des terrains, dont le chef n'est que l'administrateur.¹³ Toutefois, le chef ne devait pas obligatoirement être autochtone : de nombreuses traditions orales démontrent l'existence d'une procédure qui prévoyait l'installation d'un étranger dans le rôle de chef. Ce titre était toujours concédé par les maîtres de la terre, qui pouvaient le contester par la suite. Cela constitue un autre élément qui souligne la relativité du pouvoir du chef dans le groupe et qui contribue en revanche à souligner l'influence des maîtres des terres. Ces derniers en fait sont les membres du premier groupe familial qui a occupé le terrain et pour cette raison ils jouissent d'un statut plus prestigieux dans la hiérarchie sociale kanak. Selon ce principe d'ancienneté donc, les premiers arrivés sont considérés comme les aînés, les derniers arrivés en revanche représentent les cadets et ils sont situés par conséquent à un rang social inférieur.¹⁴

Malgré cette hiérarchisation apparemment assez rigide, il convient de noter que les différences entre les rangs sociaux ne se manifestaient pas dans la répartition des richesses ou dans l'exercice de l'autorité d'un groupe sur l'autre, mais plutôt dans l'assignation des fonctions et des tâches. Les clans sont constitués de familles qui peuplent le même territoire et qui s'identifient à un ancêtre commun. Souvent, les clans entrent en contact pour des raisons commerciales, familiales ou conflictuelles, pour n'avoir pas respecté les totems ou les frontières d'autrui.

Le deuxième portrait du chef qui prend forme en lisant d'autres descriptions des explorateurs, des missionnaires et des premiers généraux français en Nouvelle-Calédonie, n'a rien à voir avec celui que nous venons d'analyser : il s'agit là d'un chef tout puissant, dont l'autorité incontestée est liée à l'exercice de la violence et à la guerre, qu'elle soit menée contre d'autres tribus ou contre les blancs plus tard. Comme nous l'avons déjà annoncé auparavant, il est fort probable que le rôle du chef se soit adapté tout au long des siècles au contexte historique auquel la tribu devait faire face.

Pendant le premier millénaire après J.-C. la culture en terrasses se développe dans toute l'Océanie, principalement la culture du taro d'eau, qui nécessite un système d'irrigation très efficace. L'origine de cette culture reste encore débattue entre l'hypothèse d'une origine asiatique ou celle d'une invention locale. Il est à noter qu'encore aujourd'hui, le taro d'eau (*Colocasia esculenta*) et l'igname (*Dioscorea alata*) représentent deux tubercules fondamentaux pour l'alimentation kanak, aussi bien que pour leurs traditions culturelles : igname et taro sont des symboles mythiques profondément ancrés dans la civilisation de ce peuple. Tubercule riche en vitamines et très

¹³ BENSÀ, Alban et LEBLIC, Isabelle. *En pays kanak*, Ethnologie de la France : Cahier 14, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2000, p. 10.

¹⁴ LEBLIC, Isabelle, *Représentations du foncier, au fondement de l'identité culturelle kanak*, 1993, 6ème colloque de l'association CORAIL (Coordination pour l'Océanie des recherches sur les arts, les idées et les littératures), Nouméa, 1993, p. 6.

calorique, l'igname est encore aujourd'hui la nourriture principale des Kanak¹⁵. Il symbolise l'homme et les variétés plus précieuses sont échangées lors de presque toutes les cérémonies coutumières, des mariages et des deuils. Chaque clan possédait son igname spécifique et en symbolisait l'esprit et la vitalité de ses membres. Le taro d'eau est une plante humide et à ce titre symbolise la femme, en tant qu'élément complémentaire et opposé de l'igname, ce dernier représentant la culture sèche. Comme mentionné précédemment, le taro d'eau se cultive dans des champs humides, sorte de rizières qui doivent être irrigués par des canalisations. L'édification des terrasses est utile d'un côté pour gagner de la place dans les sols cultivables en colline, de l'autre côté elles permettent d'être irriguées plus aisément, de manière constante et lente. Pourtant, ces travaux d'irrigation étaient souvent très complexes : les distances entre la source d'eau et l'endroit choisi pour la culture, pouvaient être très importantes ; en outre il était parfois nécessaire de traverser des gorges, un obstacle qui était normalement surmonté au moyen de l'utilisation de troncs d'arbre ou de bambous. La canalisation était un travail assez long et fatigant dont s'occupaient les hommes, tandis que les femmes veillaient à la préparation du canal d'écoulement en zigzag et assuraient ensuite de l'entretien de la plantation et ses « gradins ».¹⁶ Au moment de l'arrivée des Européens, ces tarodières constituaient un élément dominant du panorama calédonien ; la grande partie des basses collines étaient, selon les témoignages, couvertes de terrasses, qui diminuèrent jusqu'à disparaître progressivement avec l'installation des colons : ces derniers amenèrent avec eux le bétail qui occupe, encore aujourd'hui, la grande partie des terres de la côte ouest. L'édification de ces structures horticoles permanentes et la multiplication des sites d'habitat démontrent que les premiers habitants de la Nouvelle-Calédonie n'étaient pas nomades, bien au contraire : ils s'étaient désormais installés définitivement dans un espace géographique spécifique.

Le rapport avec la terre constituait et constitue encore aujourd'hui un des piliers sociaux et politiques de la culture kanak, dont la valeur et l'importance sont démontrées en permanence : le rapport à la terre est un des principaux thèmes évoqués dans les chants et dans les légendes qui narrent les mythes de chaque tribu. Ce rapport presque magique entre l'homme et l'espace naturel qu'il habite se traduit également au niveau de la valeur symbolique de chaque plant dans les jardins kanak. Dans la politique aussi, la restitution des terres aux autochtones demeure, encore actuellement, un des défis les plus importants parmi les demandes des partis politiques indépendantistes au gouvernement français.¹⁷ Dans la culture kanak, le lien existant entre les hommes et leur terre va bien au-delà de la simple perception de l'espace habité ; l'espace lui-même

¹⁵ KASARHEROU, Emmanuel - WEDOYE Béalo - BOULAY, Roger et MERLEAU-PONTY, Claire. *Guide des plantes du chemin Kanak*, Nouméa, ADCK, 1998, pp. 10 - 20.

¹⁶ ANGLEVIEL, Frédéric. *Histoire de la Nouvelle-Calédonie*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 18.

¹⁷ LEBLIC, Isabelle, *Représentations du foncier, au fondement de l'identité culturelle kanak*, 1993, 6ème colloque de l'association CORAIL (Coordination pour l'Océanie des recherches sur les arts, les idées et les littératures), Nouméa, 1993.

est l'incarnation du mythe, les lieux s'enrichissent de connotations spirituelles et familiales, qui racontent et témoignent le passé de chaque clan. Le clan est en fait constitué par les descendants des premiers occupants d'un territoire, dont le souvenir se transmet oralement, constituant ainsi la source principale de la mythologie kanak. Ces premiers habitants sont proprement appelés « ancêtres », puisqu'ils constituent la toute première étape de l'histoire du clan et sont à l'origine de ses futurs descendants. La généalogie de chaque clan est donc racontée à travers l'histoire de ses migrations, dans une sorte de parcours mythique qui en suit les traces. Les rapports qui existent entre les différentes tribus s'enchevêtrent grâce à la mobilité de ses membres, qui partent pour se marier, mais restent toujours liés au clan natal. Les relations entre les différents groupes familiaux et leurs déplacements décrivent donc l'espace de façon ponctuelle, puisque chaque pierre, chaque terrain possède un nom auquel ces liens familiaux se réfèrent. Le rapport avec la nature des premiers habitants de la Nouvelle-Calédonie est au cœur de leur civilisation : loin d'être un ennemi qu'il faut dominer, la nature chez les Kanak enrichit de signification l'existence humaine, en la rendant tangible. L'observation de la nature, la connaissance des plantes et de leurs effets, constituent la richesse d'un patrimoine culturel très ancien. Pour mieux comprendre ce rapport unique, je vais présenter ici la légende de l'origine des êtres. Il convient de noter en que, dans la mythologie kanak, l'origine de l'homme et la genèse des autres êtres vivants ne sont pas différenciées. D'après la légende de Téâ Kanaké¹⁸, le premier homme, sa genèse n'est que le produit d'évolution d'autres animaux, le lézard et l'anguille, ce qui en détermine la nature de l'être humain. La légende présentée ici-bas, mise par inscrit dans les années 80, a uni les différentes versions régionales mélanésiennes dans un conte unique ; le nom du protagoniste est donc une représentation moderne de la volonté unificatrice du peuple mélanésien sous le nom des Kanak et dont « Kanaké » incarnerait le premier représentant.

A l'aube du monde, la lune dépose sa dent sur un rocher qui émerge de l'océan des origines. Sous l'effet de ses rayons, la dent se décompose. Apparaissent alors les premiers êtres vivants. Ceux qui restent sur le rocher se transforment en lézards, ceux qui glissent dans l'eau deviennent anguilles et serpents. (...) Né ignorant de tout, il demande aux esprits de lui transmettre ce qu'il doit savoir pour vivre sur terre : les magies des pierres et des herbes, le travail des champs, la connaissance des plantes. Alors, il cultive les ignames et fait pousser les taros, il plante le coléus qui, depuis ce temps protège tous les jardins. Les esprits lui apprennent la vie en société, Téâ Kanaké échange les premières ignames et construit la grande case ronde des origines. Il plante le pin colonnaire qui délimite les lieux sacrés et tabous puis proclame la première Parole. Afin de tout savoir sur la vie des hommes, il décide de connaître la mort ; il entre dans le banian qui est le corps des esprits. En suivant ses racines qui pénètrent aux pays souterrains, il traverse le pays des morts

¹⁸ Le nom « Kanaké » a été utilisé seulement à partir des années 80 pour définir sous le même nom des personnages différents, mais dont les gestes étaient tout à fait similaires.

et, en ce ventre maternel, il se transforme. Comme les rejets qui renaissent d'un tronc coupé, Téâ Kanaké, porteur de la continuité de la parole, traverse la roche percée, symbole de la renaissance. Il souffle la Parole dans la feuille du bois de fer, où elle chantera toujours. Grâce à cette Parole, s'ouvre une ère nouvelle. (Emmanuel Kasarhérou et.al, 1998)

L'igname et taro sont déjà présentés dans cette légende et dans une autre version du mythe des origines, ils en constituent les sujets principaux l'igname et le taro. Selon cette version la lune, au lieu de jeter une dent à la mer, y dépose un gâteau d'igname, enveloppé de feuilles de taro, d'où naîtront les premiers êtres.¹⁹ En analysant de plus près les éléments naturels présentés dans la légende ci-dessus, on retrouve certains symboles fondamentaux de la culture kanak. Les anguilles et les lézards symbolisent ici les animaux marins et terrestres qui sont à l'origine de l'espèce humaine, mais dans de nombreux endroits le lézard est considéré comme le messager de la mort, tandis que l'anguille est le symbole de la naissance. Le serpent, spécialement le tricot rayé (un serpent marin, très venimeux, à rayures blanches et noires, qu'on rencontre très souvent en Nouvelle-Calédonie) est l'image du défunt qui laisse sa peau sur la plage et reprend une apparence humaine pour rejoindre à nouveau le monde des vivants.

Téâ Kanaké, une fois né, doit prier les esprits de lui transmettre la connaissance des plantes, afin de survivre sur la terre. Le coléus (*solenostemon scutellarioides*) qu'il plante lui servira à protéger la première source de nourriture dont il dispose, c'est à dire l'igname et le taro ; symbole de la vie, le coléus est encore actuellement planté près des maisons, pour protéger ses habitants de la mort, ou près des jardins pour adoucir les regards envieux et assurer une prospère cueillette. Le premier homme développe ainsi les bases structurelles du village kanak : sa socialisation commence avec la construction de la Grande Case, où le conseil des anciens se réunira pour discuter.

La case, avec sa forme ronde, comme une grande ruche, favorise la discussion et met en évidence la structure sociale semi-égalitaire de la tribu ; chaque élément de la structure représente une des composantes de la société : l'échelas central et la flèche faîtière symbolisent le chef, c'est à dire le « frère aîné », les poteaux de tour en revanche représentent les clans, tandis que les chambranles y symbolisent les esprits protecteurs.²⁰ La flèche faîtière ou « faitage de case » est l'emblème des cases des chefs, blanche si la case appartenait aux petits chefs, noire si elle accueillait les grands chefs ; selon les décorations qu'elle portait, la flèche démontrait aussi le rang de la chefferie.²¹ Elle était taillée dans le bois sacré, le houp (*montrouziera cauliflora*) et lors de la

¹⁹ Emmanuel Kasarhérou, Béal Wedoye, Roger Boulay et Claire Merleau-Ponty, *Guide des plantes du chemin Kanak*, Nouméa, ADCK, 1998.

²⁰ LABERGUE, Cathi « La société et la culture kanak traditionnelles », [en ligne], consulté le 30 juillet 2013. URL : http://www.ac-noumea.nc/histoire-geo/spip/spip.php?article52&lang=fr#outil_sommaire_7

²¹ BRIANCHON, Alain, *Art d'Océanie*, Éditions Footprint Pacifique, Nouméa, 2007, p. 120.

mort d'un chef elle était détruite et substituée par une nouvelle flèche, qui devait représenter la mise en place du chef successeur.

Les flèches devaient avoir une longueur moyenne de 2,50 mètres et se composaient de trois parties : la partie centrale qui représentait un ancêtre, une aiguille sur la partie supérieure et une longue perche à la base qui s'insérait dans le toit de la case. Le tronc d'houp constitue aussi le pilier central des grandes cases et son bois est utilisé pour toutes les sculptures intérieures.

La case une fois construite, le premier homme Téâ Kanaké plante le pin colonnaire afin de délimiter les lieux sacrés ; le pin colonnaire est aussi planté sur l'allée centrale qui mène à la Grande Case et symbolise la virilité des chefs, raison pour laquelle à la mort d'un chef on dit encore « Les bourgeons des sapins tombent à terre ». ²² Cet arbre (*araucaria columnaris*) est aujourd'hui l'emblème végétal de la Nouvelle-Calédonie et fait partie des 3 380 espèces endémiques présentes sur le sol néo-calédonien.

Le mythe se poursuit avec la descente de Téâ Kanaké aux enfers, qui commence par l'entrée dans un arbre, le banian (*figus prolixa*). Le banian était en fait l'arbre sacré par excellence, avec sa forme mystérieuse aux racines aériennes et sa taille presque effrayante qui peut atteindre 30 mètres. Cet arbre était traditionnellement utilisé comme lieu de sépulture : les ossements étaient placés à l'intérieur de son écorce, pour garantir aux âmes des défunts de pouvoir monter au ciel. Cette pratique était largement répandue dans tout le Pacifique et particulièrement en Polynésie. C'est en pénétrant dans le ventre du banian et en descendant dans ses racines, que Téâ traverse le pays de morts, puis renaît en traversant la roche percée. Ici, il trouve la « feuille du bois de fer », un petit arbre aux feuilles légères et allongées. Le bois de fer (*casuarina equisetifolia*) symbolise la parole et ses ramilles, grâce au vent, font entendre la voix des ancêtres. C'est effectivement dans ses feuilles que Téâ souffle son chant : il va y rester pour toujours et ouvre une ère nouvelle, l'ère de la Parole. La parole est la transmission des connaissances acquises par Téâ à ses descendants, c'est-à-dire tous les hommes. La tradition kanak repose donc sur la transmission de ce savoir qui concerne non seulement les propriétés des plantes, mais aussi leurs secrets et leur signification symbolique. Dans la transmission orale de ces connaissances entrent en compte d'autres éléments tels que la construction de la Grande Case et les rapports entre les composants de la société. Or cet excursus que j'ai voulu présenter ici concernant la mythologie kanak, n'envisage pas seulement son passé, mais les bases de sa civilisation actuelle. A travers cette légende, c'est la base-même de la culture kanak qui est représentée et le rapport tout à fait unique qui existe entre les premiers habitants de la Nouvelle-Calédonie et leur environnement naturel. Ce type d'approche m'a paru absolument

²² BRIANCHON, Alain, op. cit., p. 32.

nécessaire pour décrire la richesse culturelle de ce peuple, qui s'est trouvé tout à coup confronté à l'invasion des blancs et leur présumée « modernité ».

Après 1774, quand James Cook (1729 - 1779) « découvre » la Nouvelle Calédonie, les contacts entre les blancs et les indigènes sont très peu nombreux. Même après sa redécouverte par le navigateur français Antoine D'Entrecasteaux (1737 - 1793) en 1791 on ne constate pas de relations ou d'échanges documentés. Il faudra attendre 1830 lorsque les marins, les baleiniers ou les santaliers s'installent sur terre pour des raisons de troc, inconscients du risque que ces rapports représentaient pour la population locale.²³ C'est en fait après la découverte du bois de santal sur l'Île des Pins, que les trafics entre la population locale et les commerçants commencent à avoir lieu de manière croissante. Le santal était donné aux Européens en échange de haches, de marmites ou de tabac.²⁴ On doit aux marins anglo-saxons l'introduction généralisée du terme *kanaka*, terme polynésien originaire d'Hawaï signifiant « homme » ou bien « personne vivante ». Le terme était surtout utilisé en Polynésie par les marins anglais pour définir les indigènes, mais en Nouvelle-Calédonie, il sera utilisé seulement plus tard, à partir des années 60 du XIXe siècle. Il est fort probable que, malgré le manque de témoignages historiques écrits, ce furent ces premières approches qui engendrèrent des maladies contre lesquelles les Mélanésien n'étaient pas immunisés et se révélèrent mortelles. Si les témoignages historiques de l'époque ne documentent pas une chute démographique importante, les données archéologiques au contraire démontrent que la Grande Terre était auparavant intensément peuplée. Lors de la prise de possession de la France en 1853, les côtes étaient déjà utilisées depuis soixante-dix ans comme zones de relâche par les bateaux européennes et en conséquence, la population autochtone avait déjà dû faire face aux épidémies néfastes depuis longtemps. La propagation des maladies a sûrement entraîné des bouleversements sociaux inimaginables, qui ont radicalement changé la structure sociale kanak pré-européenne : de nombreuses tribus ont abandonné leur territoire pour devenir semi-nomades et fuir les maladies virales ou les clans guerriers.

Les missionnaires arrivés depuis 1847 décrivent une société déjà complètement en crise, dont la chute démographique se poursuivra jusqu'à 1970. C'est pendant cette période de crise et de violence que commencera l'évangélisation de la Nouvelle-Calédonie, qu'elle catholique ou protestante. Invités à évangéliser l'Océanie, les missionnaires maristes s'étaient installés progressivement dans tout le Pacifique, à partir d'Hawaï en 1827, Wallis et Futuna en 1837 et enfin en Nouvelle-Calédonie en 1847. Ils s'installèrent au cœur des tribus, où ils commencèrent à apprendre leurs langues et ils furent les premiers à ouvrir des écoles ; les célèbres robes-popinée ou

²³ Pour tout ce paragraphe cf. SAND, Christoph, BOLE Jacques et OUETCHO André. « Les sociétés pro-européennes de Nouvelle-Calédonie et leur transformation historique » dans *En pays kanak*, op.cit., p. 171 - 190.

²⁴ ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit., p. 26.

robes-mission sont encore aujourd'hui la trace la plus visible des changements apportés par les premiers prêtres : il s'agit des longues et larges robes à fleurs, portées par les femmes mélanésiennes.

Ces habits, actuellement symbole identitaire kanak, avaient été imposés aux femmes autochtones christianisées, qui avaient l'habitude de porter juste une jupe courte en fibres d'écorces. Cette tenue, jugée impudique par les missionnaires, avait été progressivement abolie et remplacée par des robes-mission. Le terme *robe-mission* est utilisé dans tout le Pacifique, en revanche la *robe-popinée* est spécifique de la Nouvelle-Calédonie. La popinée est une espèce de cigale de mer, que l'on trouve qu'en Nouvelle-Calédonie, au Vanuatu et en Australie.

La majorité des sources attestent que le terme « popinée » désigne en général la femme mélanésienne, mais souvent en Nouvelle-Calédonie les interviewés lui conféraient une connotation originale péjorative, qui avait pourtant disparu au fur et à mesure que le terme était entré dans l'usage commun. Pour ce qui concerne la tenue des hommes, ils utilisaient seulement un cache-sexe en écorce au moment de l'arrivée des missionnaires et furent eux aussi obligés de se couvrir le bassin avec un tissu, le *manou*²⁵, encore utilisé aujourd'hui comme objet d'échange pendant les cérémonies coutumières. La jupe en écorce des femmes était elle aussi originellement utilisée en tant que monnaie pendant les cérémonies de mariage, de naissance ou de deuil, mais il s'agissait de jupes très particulières, longues plusieurs mètres et enrichies de poils de roussette teints et de racines de nono (*morinda citrifolia*).

La « coutume » représente le dernier objet de cette analyse concernant la civilisation traditionnelle kanak. Malheureusement nous ne savons pas dans quelle mesure cette pratique a évolué au cours des siècles. L'existence de la monnaie dans le monde kanak ne se limitait pas à accomplir une fonction commerciale, au contraire elle sacralisait l'art de l'échange : la monnaie possédait aussi une signification symbolique et rituelle, qui la rendait un objet d'art enrichi d'un message spirituel. Leenhardt définissait la monnaie kanak comme le « sceau », nécessaire à représenter les ancêtres, authentifiant l'acte et la parole prononcée. La monnaie, en outre, avait des formes différentes : souvent il s'agissait de bois sculptés unis à cordelettes de fibre végétale, enrichies par des coquillages, des os et des poils de roussette ; d'autres fois on s'échangeait des variétés particulières d'igname. La présence d'un don lors d'un échange de paroles est une récurrence encore présente dans les cérémonies kanak. Ce type de démarche a lieu aussi au moment où des étrangers rendent visite à un autre clan ou une tribu : faire le geste, faire la coutume sont des expressions qui décrivent ce moment de contact, pendant lequel ceux qui viennent d'ailleurs se présentent et offrent un don à la tribu qui les accueillera. Comme j'ai déjà mentionné cette pratique

²⁵ « Les Kanak », URL : http://danslapapoua-survivalfrance.org/content/kanak-peuple#Comment_s39habillent-ils, Consulté le 04.08.2013.

existe encore aujourd'hui, mais d'autres objets ont été intégrés dans les échanges cérémoniels : les billets de banque, le tabac, des *manou* en coton ou des étoffes synthétiques. En raison du fait que ces objets sont beaucoup plus faciles à trouver, la production artisanale des monnaies traditionnelles kanak est de plus en plus rare et leur circulation se limite aux fêtes et aux cérémonies plus importantes.

2.2 L'occupation française

Entre la découverte de la Nouvelle-Calédonie en 1774 et la manifestation d'un intérêt en France pour sa prise de possession, s'écoulent 79 ans. Pendant cette période, les côtes de ce territoire étaient néanmoins déjà très fréquentées, en raison de ses ressources naturelles et commerciales, par les baleiniers américains et les commerçants de bois de santal. Il est à noter par contre qu'une vingtaine d'années après sa découverte par Cook, le navigateur français Entrecasteaux décrit une situation fort différente de celle décrite par le Britannique : la famine, la sécheresse et les guerres entre clans ont appauvri terriblement le territoire et ses habitants, qui sont décrits ici comme des guerriers violents et anthropophages.²⁶ Il est probable que les Européens, en lisant ces descriptions effrayantes, n'étaient pas intéressés par ce territoire au bout du monde, pauvre et infesté par des maladies virales et de surplus peuplé par des « sauvages ». Les premiers changements ont lieu à partir de 1842, quand les missionnaires (quelquefois obligés de s'échapper à cause des attaques des tribus guerrières) commencent à demander l'appui du gouvernement français, joignant ainsi la protection de l'action missionnaire à l'expansion nationale. Une autre raison non moins importante est la compétition française avec les Britanniques, qui venaient de mettre en place un gouvernement en Nouvelle-Zélande (1841). Le premier janvier 1844 a lieu la première prise de possession française de la Nouvelle-Calédonie, qui pourtant sera refusée par le roi Louis-Philippe Ier pour ne pas envenimer ultérieurement les rapports diplomatiques avec l'Angleterre, déjà très tendus depuis l'Affaire Pritchard, c'est à dire la prise de possession française de Tahiti pendant l'absence du consul britannique (le George Pritchard en question).²⁷ Le 23 avril 1853, ce sera l'empereur Napoléon III (1808 - 1873) qui prendra la décision définitive, en chargeant le Ministre de la Marine, Théodore Ducos, d'organiser l'expédition militaire qui officialisera l'acte de prise de possession. La première expédition navale qui rejoint la côte néo-calédonienne est celle du commandant Auguste Febvrier-Despointes (1796 - 1851), le 22 septembre 1853. C'est donc à ce

²⁶ FAIVRE, Jean-Paul, « Les origines de la colonisation française en Nouvelle-Calédonie, d'après un travail récent. » dans : *Journal de la Société des océanistes*, N° 6, 1950, pp. 241 - 247, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jso_0300-953x_1950_num_6_6_1671, consulté le 11.08.2013.

²⁷ ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit, p. 87.

dernier qu'incombera l'honneur de faire de la Grande Terre, de l'Île des Pins et des Îles Loyauté des propriétés nationales, à travers un bref discours, un drapeau tricolore et vingt-et-un coups de canon. A vrai dire, il s'agira de 42 coups de canon, deux drapeaux tricolores et deux brefs discours identiques, car une deuxième cérémonie se déroulera à l'Île des Pins, une semaine après la première. Febvrier-Despointes va bientôt repartir en laissant la direction de la nouvelle colonie au capitaine de vaisseau Tardy de Montravel (1811 - 1864), lequel sera en charge d'une autre tâche nécessaire pour compléter la prise de possession : faire signer aux chefs des tribus, souvent juste avec une simple croix, la déclaration confirmant la prise de possession française.

Je reconnais et accepte librement la souveraineté de S.M. Napoléon III, Empereur de France, sur la Nouvelle-Calédonie, et je m'engage, en reconnaissance de la protection que m'assure ma nouvelle nationalité, à protéger et faire respecter tout sujet français ou autre étranger qui viendrait s'établir sur le territoire de ma tribu, ou qui s'y trouverait accidentellement. (ANGLEVIEL, F., 2005)

Les documents signés parviennent à Paris et autorisent la chancellerie impériale à publier sur le *Moniteur impérial* la grande nouvelle : la France a désormais acquis une nouvelle colonie. Jusqu'à l'arrivée du premier gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en 1855 (Eugène Du Bouzet), le territoire est géré par des commandants de la marine et administré « de loin » par les gouverneurs de Tahiti.

A partir de 1856, le gouverneur Du Bouzet (1805 - 1867) doit faire face aux troubles qui se multiplient entre les Kanak et l'administration française, qui tente perpétuellement de réorganiser le territoire selon les dynamiques coloniales de l'appropriation foncière.²⁸ Ce type de démarche va évidemment heurter la notion de l'indivisibilité du sol chère aux Kanak. Après des années de rebellions de la part des Mélanésiens, le deuxième gouverneur, Charles Guillain, prend la situation en main : en 1862, la question foncière est rouverte en vue de l'organisation pour la constitution du bagne. Ce n'est qu'à partir de 1863 que la Nouvelle-Calédonie sera désignée en tant que colonie pénitentiaire et les premiers forçats arriveront l'année suivante, au bord du bateau « Iphigénie ». Il fallait donc organiser le peuplement de la colonie, soit à travers la colonisation libre, soit à travers la colonisation pénale et la réhabilitation des condamnés qui normalement suivait la période d'emprisonnement. Parallèlement, Guillain mettait en place le cantonnement des indigènes dans les tribus, en tenant pour acquis que la société mélanésienne était collectiviste.

Le terme de tribu est justement créé à cette période pour décrire les réserves où les indigènes sont cantonnés : il s'agit d'espaces éloignés, placés en dehors de l'économie coloniale, où les Kanak vivent en marge de la société qui est en train de se former. Au cours des années qui suivront la prise

²⁸ MERLE, Isabelle, « De l'idée de cantonnement à la constitution des réserves », dans *En pays kanak*, op. cit., p. 218.

de possession, les décisions des gouverneurs qui se succèdent sur le sol calédonien souvent ne concordent pas avec les ordres provenant du ministère parisien. Un exemple important en est justement la politique foncière : le Ministère des Colonies voulait instaurer en Nouvelle-Calédonie le cadre légal mis en place en Algérie à partir du sénatus-consulte de 1863. Cette loi prévoyait l'annulation de la propriété indigène collective, afin de développer une économie moderne, généraliser la propriété privée chez les indigènes et les intégrer ainsi à la société dite civilisée des colons.²⁹ En réalité, ce type de démarche n'avait absolument pas modernisé l'économie nationale et elle n'avait pas uni les deux ethnies dans une seule société, bien au contraire : les seuls à pouvoir se permettre d'acheter des terrains cultivables étaient les colons et sans la présence d'une réserve, c'est à dire d'une propriété indigène inaliénable, la dépossession des terrains de la population arabe n'avait aucune limite. Sans compter qu'à travers cette démarche, les unités traditionnelles de résistance comme les tribus, étaient détruites.

Il est à noter qu'en revanche en Nouvelle-Calédonie, les réserves ne furent pas éliminées, au contraire. Encore aujourd'hui, les raisons de cette désobéissance ne sont pas claires. Peut-être la future intégration des Mélanésiens dans une société « moderne », n'était-elle même pas concevable aux yeux des premiers gouverneurs français, qui considéraient ces gens probablement trop éloignés d'eux, trop primitifs pour qu'il soit possible d'entretenir un quelconque rapport. C'est qui est certain, c'est que la présence des réserves ne garantissait pas la protection et la tutelle des Kanak. Sous l'administration de Guillaud les cases et les plantations d'ignames étaient souvent détruites, pour dompter une révolte ou simplement pour appauvrir et humilier la population. Tandis que les Kanak étaient cantonnés dans les réserves, des milliers de forçats atteignaient le sol calédonien ; les déportés politiques, tels que les communards ou les Algériens du Pacifique (les algériens qui prirent part à la révolte d'El Mokrani) à partir de 1871, normalement placés à l'Ile des Pins, se distinguaient des « transportés », les délinquants déjà incarcérés en France qui purgeaient leur peine dans le bagne calédonien. Au même moment, la ville de Port de France, l'actuelle Nouméa, se développait pour accueillir les colons libres et les forçats libérés, tandis que Bourail accueillait (et accueille encore actuellement) la petite communauté arabe d'origine nord-africaine qui était en train de se former.

Pendant l'administration du gouverneur Guillaud, (lequel avait donné de l'essor à l'expropriation foncière des terres kanak) le patrimoine foncier colonial avait passé de 27000 à 78000 ha. Son successeur, Louis de La Richerie (1820 – 1886) continue dans la même direction et les terres administrées par le gouvernement français atteignent désormais 150000 ha. En raison des spoliations foncières et aussi de la présence du bétail des colons, qui détruit les champs de taro et

²⁹ MERLE, Isabelle, op. cit., p. 226.

igname, le mécontentement chez les Kanak rejoint son comble. En 1878 a lieu la plus célèbre révolte kanak du XIXe siècle : il s'agit de l'insurrection organisée par le grand chef Ataï dans la région de La Foa. Pour mater la révolte, l'administration française va chercher l'appui des tribus rivales et des déportés politiques. La rébellion va se terminer avec la mort et la décapitation d'Ataï par un auxiliaire kanak de Canala, mais le souvenir de ce fait historique demeure actuellement un élément fondamental de la mémoire collective kanak et de sa résistance contre la domination française. Les péripéties de la tête d'Ataï et la macabre histoire de sa dépouille demeurent à ce titre un sujet très actuel et discuté : retrouvé en 2011 dans le jardin du Musée de l'Homme à Paris, après plus d'un siècle d'énigmes sur sa disparition, le crâne est encore en France, malgré les promesses du gouvernement français de rendre la relique à la Nouvelle-Calédonie. Les querelles se prolongent car différentes tribus revendiquent la propriété des restes du grand chef et il est difficile d'établir avec certitude quelle famille soit la légitime propriétaire. Récemment, à la fin du mois de septembre, la fondation Ataï, afin d'accélérer la restitution, a posé la première pierre du mausolée qui devra accueillir la relique, à la tribu du Petit Couli.³⁰

2.3 La colonie et le code de l'indigénat

Dans ce chapitre, je vais m'employer à décrire une longue période, caractérisée par des démarches politiques et sociales qui amènent à la graduelle marginalisation des Kanak, jusqu'à leur complète mise à l'écart et leur confinement obligé dans les réserves. Pour ce faire, je me suis appuyée sur les articles de Marie Pineau-Salaün, « La colonie et le Code de l'Indigénat » et sur le chapitre « De l'engagement comme esclavage volontaire » de Frédéric Angléviel, présenté dans son œuvre *Histoire de la Nouvelle-Calédonie*.

Les derniers trente ans du XIXe siècle sont caractérisés par une aggravation ultérieure des conditions de vie des Kanak et par une chute démographique importante. Parallèlement à la colonisation du peuplement liée à la libération des forçats, nous voyons l'arrivée des « engagés », des travailleurs océaniens, provenant principalement des Nouvelles-Hébrides, l'actuel archipel de Vanuatu. Le phénomène de l'engagement, autrement appelé « esclavage volontaire » commence à partir des années 60, mais il prend pied de manière décisive seulement à partir des années 80. La révolte de 1878 avait contribué à répandre la mauvaise réputation des Kanak, considérés comme des

³⁰ MANNEVY, Charlotte, « Un mausolée pour Ataï », Les Nouvelles Calédoniennes. URL : <http://www.lnc.nc/article/sarramea/un-mausolee-pour-atai>, 2013, consulté le 7 octobre 2013.

« guerriers », hostiles, même cannibales, sans oublier que la réticence des Kanak était simplement un refus de travailler pour ceux qui les dépossédaient de leurs terres.

En revanche les Néo-Hébridais étaient considérés comme dociles et robustes, des travailleurs obéissants et fidèles : ils étaient engagés pour une période qui allait d'un à cinq ans et leur rapatriement était payé par l'administration, qui avait couvert et soutenu la traite de ces esclaves « volontaires » à partir de 1874. Il convient de mentionner, qu'au cours du XIXe siècle 14 000 entre Néo-Hébridais et Salomonais ont résidé en Nouvelle-Calédonie. Le système mise en place par la traite des engagés, ne différait pas trop de celui de l'esclavage et de la traite des noirs : par volonté aussi bien que par enlèvement, les Néo-Hébridais et les Salomonais étaient recrutés et ramenés en Nouvelle-Calédonie ; une fois arrivés, le recruteur était payé 300 F par l'engagiste, qui devait (théoriquement) verser 15 F par mois à l'engagé. Les engagistes devaient aussi pourvoir au logement, à la nourriture, aux soins médicaux et à l'habillement de leurs employés.³¹ Malgré leur robustesse, de plus près de la moitié d'eux décédèrent sur place, à cause du travail pénible, l'alimentation pauvre ou insuffisante et l'insalubrité des logements.³² Principalement, les engagés travaillaient en tant que mineurs, mais le manque de main d'œuvre était tel qu'ils travaillaient aussi en tant qu'employés, domestiques ou ouvriers agricoles. A partir de 1892 d'autres populations vont se rendre en Nouvelle-Calédonie pour y travailler comme engagés : les Néo-Hébridais devenus trop chers et recherchés, vont être remplacés auparavant par les Indochinois, ensuite par les Javanais.

Restés à côté du développement de l'industrie minière, les Kanak participent de manière relative au phénomène de l'esclavage volontaire. En dehors de la réticence à travailler pour les colons, il y avait d'autres raisons qui expliquaient cette exclusion de la vie économique et sociale du territoire géré par l'administration française. Une motivation importante qui explique cette mise à l'écart progressive des Kanak, est la mise en place du Code de l'Indigénat, appliqué en Algérie à partir de 1881 et élargie à l'ensemble des colonies françaises seulement à partir de 1887. Le Code de l'Indigénat se proposait de contrôler les populations assujetties par la colonisation, afin d'empêcher des nouvelles révoltes et de dominer ainsi de façon définitive la population indigène.

Le statut de « sujet » privait déjà les populations locales de nombreux droits démocratiques élémentaires, comme le droit de vote, la liberté d'association et la liberté de la presse. Avec l'entrée en vigueur du Code de l'Indigénat, les libertés individuelles des autochtones vont se réduire encore : la liberté de circulation dans la colonie, sans autorisation, est interdite. Le juriste Arthur Girault (1865-1931) explique les bases théoriques du Code de l'Indigénat dans un livre qui a remporté un vif succès à l'époque, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, publié à Paris en 1895 et

³¹ Ibid., p. 160.

³² Pour ce paragraphe cf. ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit., pp. 154 - 182

réédité sept fois : « Pour apprécier sainement le régime disciplinaire imposé aux autochtones d'Algérie, il ne faut pas se placer au point de vue d'un Français du XIXe siècle, habitué à toutes les garanties constitutionnelles issues des principes de 1789 : il paraîtrait monstrueux. (...) Les indigènes auxquels les notions de 1789 sont absolument étrangères trouvent ce régime naturel puisque nous sommes les plus forts. Il fournit un moyen de répression souple, commode, rapide, qui évite de recourir à d'autres procédés plus rigoureux. »³³. La différence entre indigènes et européens est légitimé en raison du fait que l'inégalité n'est pas reconnue comme telle par la population assujettie : ça signifie donc qu'elle n'est pas prête pour se gérer autonomement ; en outre, elle est rendue officielle à travers la création du Code, qui en établit la valeur même au niveau juridique.

Comme mentionné précédemment, en 1887 la Nouvelle-Calédonie possédait déjà des réserves où les Kanak étaient cantonnés. Avec l'entrée en vigueur du code, les Kanak n'auront plus le droit de circuler librement sur le territoire. La notion de tribu s'institutionnalise et chacune d'entre elles sont recensées par l'administration, qui se charge aussi de destituer les anciens chefs pour en désigner les nouveaux. A vrai dire, la liberté de circulation des Kanak était déjà limitée avant l'entrée en vigueur de ce régime, car ils ne pouvaient pas habiter ou se rendre sans permis dans la capitale, Nouméa. Il importe de souligner, qu'en 1898 un arrêté paru dans le *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie, considérait les Kanak présents dans la capitale comme des « étrangers immigrants » et seulement ceux d'entre eux qui possédaient un contrat de travail (habituellement il s'agissait d'engagés des îles Loyauté) pouvaient prétendre d'y résider. En dehors de ce fait, la vie de la poignée de Kanak qui y habitait pour travailler ne devait pas être facile et ils étaient même contraints de respecter un couvre-feu. Depuis la création de la capitale « blanche », les autorités avaient donc visé à limiter strictement l'immigration kanak et jusqu'à 1946 la situation ne va pas changer.

Progressivement, d'autres obligations vont s'ajouter à cette première restriction de mobilité : des réquisitions administratives, des sévères condamnations en cas de sorcellerie, le paiement d'un « impôt de capitation » et la fourniture par chaque tribu d'un certain nombre de journées de travail³⁴. L'impôt de capitation était considérée une taxe que les Kanak devaient payer pour participer aux bienfaits de la civilisation, à la fois elle était un moyen pour obliger les autochtones à s'employer chez les colons. Toujours en nom de cette reconnaissance envers les progrès techniques amenés par la colonisation, les Kanak étaient obligés à travailler sur les routes. Nous pouvons en déduire, que les collaborations sporadiques entre les autochtones et les colons se baignaient sur la contrainte de premiers envers les secondes. Il s'agissait de postes subalternes, de petits travaux

³³ GIRAULT, Arthur, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Paris, Larose, 1895, p. 305.

³⁴ Pour tout ce paragraphe voir, PINEAU-SALAÛN, Marie, « Histoire et mémoire d'une institution coloniale », dans *En pays kanak*, op. cit., p. 260.

occasionnels, dont le salaire servait uniquement pour payer l'impôt de capitation et éviter ainsi des éventuels problèmes avec l'administration.

Un autre thème cher à la propagande colonialiste était la promotion de la scolarisation des populations qu'elle assujettissait : la colonisation était censée de réussir dans son œuvre civilisatrice, au moyen de l'éducation scolaire des populations arriérées et illettrées que la France dominait et qu'elle souhaitait contrôler. Toutefois, contrairement à ce qui se passait en Algérie, au Madagascar et au Sénégal, en Nouvelle-Calédonie il n'y eut aucune promotion de la scolarisation publique. Principalement, la scolarisation des enfants kanak se faisait dans les missions, quasiment toutes pourvues d'un internat où les enfants apprenaient quelques rudiments d'écriture, de lecture et de calcul ; à vrai dire, les heures passées en classe n'étaient pas nombreuses, car la journée scolaire se caractérisait principalement par des longues heures de travail aux champs.³⁵ Deux tiers de la journée étaient donc consacrés aux travaux manuels, aux soins des champs s'ajoutaient la couture, tâche consacrée aux filles, et la réfection des bâtiments, dont s'occupaient les garçons. La fréquentation scolaire chez les Kanak se passait selon des circonstances très variables : souvent par contrainte ou par punition, quelques-fois par intérêt religieux. Les témoignages rassemblés par Madame Pineau-Salaün dans son travail « La mémoire kanak de l'école indigène » démontrent que l'école était principalement considérée un lieu des privations, une *école du travail*³⁶ où les élèves souffraient la faim et devaient travailler en permanence. A partir de 1885, trois ans après les lois Ferry promulguées en Métropole, un texte de loi nouveau essaye de réorganiser l'enseignement indigène calédonien ; en se concentrant seulement sur l'enseignement primaire, cet arrêté ne prévoit aucun enseignement post-primaire. Le programme scolaire envisageait principalement l'enseignement de la langue française, des travaux manuels et des notions sur l'histoire et la géographie de la France. Aucune mixité scolaire n'était prévue, les Kanak « méritants » n'avaient point d'accès aux écoles supérieures des blancs. Rattaché au Ministère des Affaires Indigènes, l'enseignement indigène demeurait séparé de l'enseignement européen jusqu'à 1919, quand les deux seront enfin rattachés au Ministère de l'Instruction Publique. Malgré cela, la mixité scolaire reste pendant longtemps quasiment impossible, soit pour des raisons logistiques (les Kanak ne pouvant pas résider sur Nouméa), soit pour des raisons de discrimination raciale.

La mise en place du code de l'indigénat et la progressive réorganisation territoriale de la colonie, vont évidemment contribuer à sillonner une frontière nette entre les deux communautés présentes sur le territoire. La logique coloniale s'appuie sur un système qui place ses sujets dans une impasse : la privation des terres se traduit en appropriation des réserves. Malgré la

³⁵ Ibid.

³⁶ PINEAU-SALAÜN, Marie, « Histoire et mémoire d'une institution coloniale », dans *En pays kanak*, op. cit., p.267.

perte évidente des territoires, le cantonnement dans les réserves se transforme dans le seul moyen pour permettre la survie des mœurs locales. La mise à l'écart sociale et territoriale est donc proposée par le système colonial comme une sorte de sauvetage des mœurs indigènes et elle devient en vrai une protection faussée pour ces derniers, un refuge où perpétuer les anciennes traditions et les langues mélanésiennes.

2.4 Une nouvelle colonie de peuplement

A partir de 1894, sous l'administration du gouverneur Paul Feillet (1857 – 1903), les discriminations raciales vont s'acharner en nom de la reconnaissance officielle de la différence des races. Feillet, étant chargé d'organiser la fermeture du bagne, vise à réorganiser le peuplement de la colonie en utilisant la publicité pour solliciter les Français de Métropole à s'installer dans le Pacifique. A travers l'offre des terres cultivables, Feillet développait ainsi une colonisation de peuplement « en brousse », où les nouveaux arrivés pouvaient cultiver du café. En effet, les spoliations foncières et l'encadrement des Kanak augmentaient régulièrement et l'arrêté 28 de 1898 allait même au-delà du Code de l'Indigénat, en stipulant qu'il est désormais interdit aux Kanak de s'installer au dehors des réserves affectées.³⁷ Il est évident que le rôle du gouverneur demeurait le pivot de l'administration coloniale, une figure toute-puissante de la seule institution reconnue de la Nouvelle-Calédonie, où le panorama politique était encore en train de se former. Jusqu'à ce moment, la communauté d'origine européenne qui était en train de s'agrandir pouvait s'exprimer politiquement juste à travers le Conseil Général de Nouméa et le Conseil Municipal de Nouméa, qui étaient fort limités par les volontés du gouverneur. Nouméa demeurait l'unique commune de la Nouvelle-Calédonie et seulement en présence d'habitants d'origine européenne était créée une commission municipale à l'extérieur de la capitale. En dehors de ce fait, il importe de souligner que la Nouvelle-Calédonie (comme d'ailleurs toutes les colonies de l'empire) n'était pas représentée au sein de la Chambre des Députés à Paris.

Malgré ça, pendant la première guerre mondiale les citoyens français sont mobilisés à partir du commencement de la guerre. En revanche, les sujets kanak partent un an après en 1916, par engagement volontaire, incorporés au sein du Bataillon des tirailleurs du Pacifique, qui comprenait aussi les soldats tahitiens. Parallèlement, en 1917, une grande révolte kanak éclate en Nouvelle-Calédonie, entre des tribus pro-françaises et celles qui s'opposaient au recrutement d'autres soldats kanak. En vérité, d'autres réclamations se sommaient au mécontentement dû aux méthodes de

³⁷ ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit., p. 124.

recrutement : l'imposition de régulations sanitaires, l'impôt de capitation et la réquisition de main-d'œuvre.³⁸

En 1925, sur le sol calédonien on comptait 51 000 habitants, dont seulement 12 000 d'origine européenne, appelés Calédoniens. A partir des années 60, les membres de cette communauté seront appelés caldoches, d'une part pour les distinguer des Kanak, d'autre part pour les différencier des « Zoreilles », les Métros qui viennent de France et s'installent en Nouvelle-Calédonie pour une courte période. C'est qui différencie les Caldoches des Français métropolitains, c'est aussi leur installation dans la brousse, tandis que (encore actuellement) les Métros s'installent difficilement au dehors de la capitale blanche. Si l'étymologie du mot kanak est claire, la vraie origine du mot caldoche reste douteuse. Selon la théorie plus répandue, le terme a été introduit dans les années 60, par une journaliste calédonienne d'origine allemande, Jacqueline Schmidt. Le mot caldoche désignait le pseudonyme avec lequel elle signait ses articles polémiques : *cald* se réfère évidemment à la Calédonie, tandis que le suffixe *-oche* pourrait se dresser à l'expression « sale boche », avec laquelle les Français insultaient les Allemands et se référer donc aux origines de l'autrice. D'autres sources estiment que le terme a été inventé par les Kanak de l'Ile de Lifou, d'autres encore voient l'origine du mot dans l'œuvre de Maxime Lisbonne (1839 – 1905), « Les Calédoches et leurs ponoches », dont *caldoche* serait donc une déformation. Maxime Lisbonne, ancien communard déporté en Nouvelle-Calédonie, décrivait dans ce livre la société broussarde néo-calédonienne, où les *ponoches* (expression péjorative dérivant du mot « popinée » qui a déjà été abordé dans le dernier chapitre) désignent les femmes mélanésiennes qui se marient aux colons libérés.

Pour conclure, il est intéressant de noter comment les termes caldoches, zoreilles, métros, soient utilisés quotidiennement par les acteurs de la société calédonienne, pour décrire les origines et l'histoire de chaque famille présente sur le territoire. Malgré le fait que ces définitions ne soient pas aimées par tous, elles sont tout à fait intégrées au vocabulaire kanak et calédonien et il est absolument nécessaire connaître leur signification pour aborder quelconque discours concernant le pays. L'acception négative du terme caldoche, par exemple, comme d'ailleurs du terme kanak, ont évolué dans le temps, en se transformant dans une définition spécifique et locale pour décrire une identité culturelle ; la culture caldoche, ni française, ni kanak, revendique aujourd'hui son caractère spécifique. Il importe de souligner que la présence de populations « au carrefour » entre deux ou trois langues et cultures de référence sont un trait distinctif du tissu social de la Nouvelle-Calédonie et d'autres populations (à côté des Kanak et des Français) ont contribué à donner à la Nouvelle-

³⁸ MUCKLE, Adrian, « La dernière Révolte de Kanaky en Nouvelle-Calédonie : Vision de conflits passés dans un avenir commun », dans *En pays kanak*, op. cit., p. 41.

Calédonie son aspect multiethnique. Nous allons voir dans le prochain chapitre, comment la colonie aye changé son visage au fur et à mesure que l'industrie du nickel se développait, non seulement à cause des mines qui ont modifié (et gâté) le paysage, mais aussi à travers l'arrivée de milliers de travailleurs provenant de l'Indochine, de l'Indonésie et de Wallis-et-Futuna, pour lesquels le « caillou » est doucement devenu leur maison.

2.5 Le développement économique

Le rôle joué par le nickel dans le développement économique de la Nouvelle-Calédonie est tellement important, qu'il mériterait certes beaucoup plus de place de celle qu'on peut lui accorder dans ce travail. Pour saisir l'envergure de cette industrie, il suffirait peut-être de noter qu'aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie, en tant que quatrième producteur mondial de nickel, produit 12% du nickel utilisé dans le monde. Dans le classement mondial, ce territoire, qui mesure une surface de 18 575 km², est précédé par des « colosses » tels que la Russie, l'Australie et le Canada. Il importe de souligner que, pour analyser tous les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux que ce minerai entraîna et qu'il entraîne encore actuellement, il serait nécessaire d'y consacrer au moins un autre mémoire. Sans prétendre de vous proposer une analyse exhaustive de ce sujet si complexe, je signale ici seulement des aspects génériques, nécessaires afin de comprendre les conséquences sociales que cette industrie emporta.

Déjà en 1864, l'ingénieur français Jules Garnier (1839 – 1904) avait découvert la présence du minerai nickel et en avait commencé l'extraction et ensuite le traitement sur place. En 1877, Garnier et l'entrepreneur Higginson donnent naissance à la première usine de fusion, construite à la pointe Chaleix, près de Nouméa. En 1880, toujours ces deux pionniers de l'industrie minière, Garnier et Higginson, fondèrent la SLN, Société Le Nickel et une deuxième usine fut ouverte à Thio, en 1889, sur la côte Est de la Province Sud. Il est donc à partir des années 70 du XIX^e siècle, que les sociétés minières se développent sans cesse, jusqu'à la crise économique mondiale de 1929.³⁹ Parallèlement à ce développement industriel, commence l'engagement de travailleurs indochinois, javanais et japonais, ce phénomène augmentant particulièrement après la fin de la première guerre mondiale. Comme mentionné dans le dernier chapitre, les engagés étaient obligés à rentrer dans leur patrie d'origine, une fois que le contrat de travail était échu. Par conséquent, il n'y avait pas d'enracinement réel de ces communautés avant 1946, car ceux qui désiraient rester perdaient l'argent des frais du rapatriement et en outre ils étaient tenus à rembourser la dépense nécessaire pour l'introduction d'un nouvel engagé.

³⁹ Pour tout ce paragraphe, voir : ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit., pp. 255, 256.

Après la deuxième guerre mondiale, la colonie se transforma en TOM, un territoire d'outre-mer et à partir de ce moment nombreux changements sociaux et politiques secouèrent la Nouvelle-Calédonie, qui était restée longtemps politiquement « assoupie » dans le rôle de petite colonie écartée, trop éloignée pour attirer l'attention de Paris et où le gouverneur demeurait encore la seule figure clé de l'administration. La sortie du régime colonial amenait en revanche à une période de relative autonomie politique par rapport à la métropole, sur le plan fiscal et législatif : les lois votées par le Parlement français, si jugées applicables dans le territoire, pouvaient être adoptées sur le TOM, mais le principe de spécialité législative laissait les décisions au Conseil Général. En 1946, le Code de l'Indigénat est enfin aboli et les Mélanésiens deviennent des citoyens français, avec le droit de propriété, de circulation et les mêmes droits civils des Français. Toutefois, leur statut particulier n'est pas automatiquement annulé, sa valeur juridique est confirmée dans la constitution de 1958 : les Mélanésiens peuvent renoncer volontairement à ce statut, mais c'est à leur discrétion de le faire ou pas ; il importe de souligner qu'en 1988, c'est-à-dire trente-deux ans après l'abolition du Code de l'Indigénat, sur 75 000 kanak, seulement 2 000 ont déjà renoncé au statut particulier pour accéder au droit commun.⁴⁰ Tjibaou explique ainsi la raison de ce choix : « A ce statut est juridiquement rattachée la tribu, la réserve, à laquelle s'ajoutent l'expression de la vie culturelle mélanésienne et le système de relations que les Blancs appellent *coutume*. La coutume, c'est un mot générique que les Blancs utilisent pour désigner ce qui pour eux est étrange, mais qui pour les Mélanésiens est l'expression du système de relations entre clans, entre familles, etc. ». ⁴¹

La citoyenneté politique d'ailleurs, c'est-à-dire le droit de vote et donc l'accès aux institutions représentatives, est appliquée de manière partielle en 1946 et elle sera établie de manière définitive en 1957 avec l'accession au suffrage universel. Malgré les nombreuses difficultés internes à la communauté mélanésienne et la réticence de l'oligarchie blanche, dans cette période a lieu la lente organisation de la complexe représentation politique de la population. Il importe de noter que la création d'un Parti communiste calédonien, déjà en 1947, constitua une démarche fondamentale, non seulement par l'initial succès obtenu par le PCC chez les Kanak, mais surtout par la crainte de missionnaires, qui voyaient dans ce parti la menace de l'extrémisme et d'ailleurs la fin de leur mission évangélisatrice.⁴²

Le deuxième, plus éclatant boom minier calédonien, aura lieu vers la fin des années 60, principalement entre 1969 et 1972 ; ce boom était dû principalement à deux facteurs : d'un côté la guerre au Viêt-Nam demandait en permanence du métal pour la fabrication d'armes, de l'autre côté

⁴⁰ TJIBAOU, Jean-Marie, *La présence Kanak*, Introduit et édité par A. Bensa et E. Wittersheim, Odile Jacob, Paris, 1996, p. 250.

⁴¹ Ibid.

⁴² SORIANO, Éric, « Tisser des liens politiques », dans *En pays kanak*, op. cit., p. 238.

au Canada les grèves incessants dans les entreprises nickélifères avaient bloqué la production.⁴³ La création de nombreuses installations causa une immigration importante de travailleurs provenant de la métropole et des îles Wallis-et-Futuna (à peu près 10 000 personnes, 5 000 français et 5 000 wallisiens/futuniens).

Cette vague d'immigration entraîna une inflation des prix considérable et une véritable crise du logement. Comme en Europe, ce boom économique fût à l'origine de la société de consommation dont les conséquences furent l'exode rural pour gagner la capitale ou les centres habités qui se développaient autour des usines minières. Ces changements rapides et radicaux des équilibres socioéconomiques, furent aussi à la base d'une nouvelle crise au sein de la société mélanésienne : le déséquilibre économique se faisait incessamment plus frappant et profond, l'alcoolisme devenait de plus en plus un piège social dans les tribus, le rôle des autorités traditionnelles étant menacé par l'avènement du séduisant modèle de vie occidental. Toutefois, la hausse du niveau scolaire avait enfin vu paraître les premiers bacheliers kanak, qui souvent poursuivaient leurs études en Métropole. Finalement, grâce à cette nouvelle « élite » kanak, les malais et les nécessités de ce peuple s'exprimèrent, à travers une prise de conscience et les ferments d'une nouvelle activité politique en ébullition.

2.6 Les raisons de la guerre civile

Je résume ici l'histoire politique calédonienne de la deuxième moitié du XXe siècle, afin de comprendre les raisons qui menèrent à la guerre civile des années 80. Je tiens à souligner que cette partie vise à donner un aperçu de l'activité politique calédonienne, à partir de l'inclusion des Mélanésiens dans la scène politique locale, en arrivant aux tensions politiques qui débouchèrent sur les violences des « événements ». Au lieu d'énumérer tous les événements politiques qui ont secoué le pays, je tiens à mettre en lumière l'émancipation politique kanak et ses évolutions au cours des années.

Comme annoncé précédemment, les missionnaires catholiques et protestantes, alarmés à cause du succès gagné par le Parti Communiste Calédonien entre 1946 et 1947, vont bloquer immédiatement cette dangereuse « vogue » politique, auparavant en excluant progressivement les initiateurs du parti, ensuite en sollicitant l'organisation d'associations de défense des intérêts autochtones. L'UICALO (Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre, catholique) et l'ACLF (Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français, protestante)

⁴³ ANGLEVIEL, Frédéric, op. cit., p. 252.

sont les deux premières associations confessionnelles de ce genre.⁴⁴ C'est à partir de l'union de ces associations, qu'en 1953 le député Maurice Lenormand fonde l'Union Calédonienne, qui va vite devenir le parti plus important du territoire calédonien. En revendiquant une majeure autonomie, l'UC aspire à mettre en valeur de la société multiethnique calédonienne, en choisissant un slogan clair et moderne « Deux couleurs, un seul peuple », pour décrire l'avenir politique d'une société où encore « les relations entre les deux communautés se caractérisent par un climat de mépris réciproque et de racisme latent. »⁴⁵. Trois ans plus tard, au moyen de la loi-cadre Defferre, on voit augmenter l'autonomie politique du TOM : le gouverneur et son conseil privé sont remplacés par un Conseil de gouvernement ; à côté du gouverneur, le conseil est composé par un Vice-président élu et par un groupe de cinq à sept ministres, responsables des services administratifs. En 1958, les Calédoniens décident au moyen d'un référendum de garder le même statut de TOM établi par la constitution de 1958, en écartant donc une éventuelle indépendance de la France. A partir des années 60, cette autonomie sera de nouveau réduite à travers une réduction des pouvoirs du Conseil de gouvernement (privé des ministres, il a seulement un rôle consultatif), ensuite avec les Lois Billotte de 1969, qui transféraient à l'État les plus hautes responsabilités concernant l'activité minière calédonienne, les opérations en matière fiscale et les investissements industriels sur le sol calédonien.⁴⁶ Parallèlement, si au niveau économique le boom minier fait enrichir rapidement Nouméa et Thio, la Province Nord et les zones rurales restent à l'écart de quelconque développement économique, en créant un déséquilibre qui demeure encore actuellement une de défis plus importants de la politique calédonienne. En 1973 l'âge d'or du nickel s'interrompt brusquement à cause d'une récession économique qui cause l'arrêt de la construction des usines nouvelles ; tous les projets d'expansion sont abandonnés, le chômage et le surpeuplement dû aux travailleurs immigrés contribuent à envenimer les esprits et par conséquent la crise atteint aussi l'Union Calédonienne, encore parti majoritaire. En ce moment de trouble, le sentiment autonomiste se radicalise en se transformant en désir d'indépendance, mais en s'avérant aussi un moment de fort épanouissement culturel pour le monde mélanésien : en 1975 Jean-Marie Tjibaou organise le festival artistique et culturel Mélanésia 2000, qui constitue la toute première manifestation publique concernant l'identité culturelle kanak, finalement revendiquée.

En 1976, est fondé par Nidoïsh Naisseline (1945) le Parti de Libération Kanak, PALIKA, qui deviendra ensuite un des partis du Front indépendantiste, dont font partie aussi la déjà mentionnée Union Calédonienne, le FULK (Front uni de libération kanak), le PSC (Parti socialiste

⁴⁴ SORIANO, Éric, « Tisser des liens politiques », dans *En pays kanak*, op. cit., p. 238.

⁴⁵ MERLE, Isabelle, *Expériences coloniales : la Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Belin, Paris, 1995.

⁴⁶ STEINMETZ, Luc, « Histoire de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1999 » [en ligne], consulté le 11 septembre 2013. URL : <http://www.ac-noumea.nc/histoire-geo/spip/spip.php?article186&lang=fr>, p. 6.

calédonien) et l'UPM (Union progressiste mélanésienne).⁴⁷ L'opposition se constitue par le Rassemblement pour la Calédonie, fondé par Jacques Lafleur (1932 – 2010) en 1977, qui vise à regrouper les partis anti-indépendantistes. L'autonomie est de nouveau reformée et élargie, avec un Conseil de gouvernement qui est composé par sept membres (élus par l'Assemblée territoriale et par la Représentation proportionnelle) et qui partage l'autorité avec le représentant de l'État, le Haut-commissaire. Une des plus importantes revendications du FI (Front indépendantiste) est la réforme foncière, soutenue par le secrétaire d'État aux DOM-TOM Paul Dijoud (1938) : la réforme a comme but la restitution des anciennes terres kanak, soustraites par l'administration pendant le régime de l'indigénat. La réforme foncière va commencer, mais elle va souvent s'interrompre en changeant en permanence ses formes d'application.

En 1981, les élections présidentielles à Paris se concluent avec une victoire espérée par les partis indépendantistes : le gouvernement socialiste de François Mitterrand (1916 – 1996) est mis en place et ses électeurs d'outre-mer s'en réjouissent car la promesse de l'indépendance semble pouvoir se concrétiser. À partir de ce moment, les tensions entre anti-indépendantistes et indépendantistes augmentent constamment, en éclatant avec l'assassinat de Pierre Declercq (1938 – 1981), le secrétaire du parti indépendantiste, l'Union Calédonienne, dont les assassins demeurent encore actuellement inconnus. À propos de cet assassinat, Hamid Mokaddem écrit : « Declercq est le premier *martyr blanc* de la cause kanak. [...] Cet assassinat ouvre la porte aux séries de crimes impunis commis à l'encontre des militants et leaders du mouvement indépendantiste sans que ni les assassins, ni les commanditaires de ces crimes ne soient inquiétés, couverts qu'ils étaient par une justice laxiste qualifiée de ' coloniale ' ».

Dès lors, les troubles augmentent en permanence entre les deux partis et aussi au sein de la population, les désordres et les manifestations se transformant lentement dans une vraie et propre guerre civile, qui commence en 1984 et se termine quatre ans après, avec la signature des accords de Matignon. En 1982 les indépendantistes sont au pouvoir avec une coalition socialiste, Jean-Marie Tjibaou est élu Vice-président du Conseil du gouvernement : ils réclament l'indépendance au bout de deux ans, programmant son acquisition pour l'année 1984 au moyen de l'autodétermination. D'autres assassinats de militants, des attaques contre les gendarmes et nombreuses manifestations s'ensuivent, tous discours politiques portent sur le même débat, l'indépendance.

Selon la droite républicaine, les Kanak aspirent à une indépendance « raciste », puisque elle n'envisage pas les autres communautés réellement présentes sur le territoire, mais seulement le

⁴⁷ STEINMETZ, Luc, « Histoire de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1999 » [en ligne], consulté le 11 septembre 2013. URL : <http://www.ac-noumea.nc/histoire-geo/spip/spip.php?article186&lang=fr>, p. 7.

peuple mélanésien, étant le premier occupant du territoire calédonien ; d'après cette théorie, l'indépendance kanak s'opposerait donc aux principes liés à la société multiethnique et pluriculturelle souhaitée par le RPCR (Rassemblement pour la Calédonie dans la République, ancien RPC).⁴⁸ Il importe de noter que, la communauté wallisienne-futunienne représente désormais près de dix pour cent de la population calédonienne et ses votes constituent un soutien important pour les Anti-indépendantistes.⁴⁹

En fait, une des demandes du FI au gouvernement français, était celle de réduire le corpus électoral en vue de l'éventuel referendum pour déterminer l'indépendance, afin de donner voix aux Mélanésiens, qui constituent désormais une minorité : seulement les Kanak et les non Kanak nés sur le territoire devraient participer au scrutin. En outre, le consensus n'est pas unanime au sein des Mélanésiens : d'un côté il y a la peur liée au choc colonial et le sentiment d'infériorité qu'il alimente, d'autre part il y a une certaine réticence face à la participation politique dans le monde des blancs, puisque s'insinuer dans les dynamiques occidentales signifie aussi sortir du monde kanak traditionnel et en quelques sorte le trahir.

Un nouveau statut, le statut Lemoine, est préparé pour accorder plus d'autonomie au gouvernement calédonien, mais il ne prévoit aucune réduction du corpus électoral. Ce statut est contesté par les indépendantistes qui s'organisent pour boycotter les élections automnales, qui en décréteront ou non la mise en place. L'action militante démonstrative est représentée par Eloi Machoro, le secrétaire général de l'UC, célèbre aussi pour avoir cassé à coup d'hache une urne dans la mairie de Thio, au moment de ces élections. Le FI se transforme en FLNKS, Front de libération nationale kanak et socialiste et, comme annoncé, en novembre les indépendantistes mettent en place un boycott actif organisé : la stratégie vise à occuper des lieux clés de la revendication anticoloniale, tels que le village minier de Thio, ensuite La Foa et Bourail, afin de mobiliser la presque totalité des militants, dans une expansion faisant tache d'huile et visant créer une action de proteste d'envergure nationale. Le but est donc d'engendrer l'instabilité de l'ordre public, au moyen d'une contestation incessante et répandue sur tout le territoire calédonien. Au même moment est organisé le premier gouvernement provisoire socialiste de Kanaky, dont le drapeau officiel est issu dans les tribus et dont Jean-Marie Tjibaou en sera élu le président en décembre.

La fin de l'année 1984 est marquée par des événements d'une brutale violence : en réponse à des incendies de maisons de colons, dix militants de la tribu de Jean-Marie Tjibaou sont assassinés à Hwanyat, près d'Hienghène, parmi lesquels il y a deux frères de Tjibaou. En janvier 1985, Yves Tual, un jeune caldoche, est tué dans sa propriété et le nouveau haut-commissaire de la Nouvelle-

⁴⁸ MOKADDEM, Hamid, *Le discours politique Kanak*, Expressions, Nouméa, 2003, p.51.

⁴⁹ TJIBAOU, Jean-Marie, *La présence Kanak*, Introduit et édité par A. Bensa et E. Wittersheim, Odile Jacob, Paris, 1996, p. 168.

Calédonie, Edgard Pisani (1918) décide donc d'ordonner la neutralisation d'Eloi Machoro et Marcel Nonnaro, par une action du GIGN. Les violences continuent et le conflit se radicalise dans une guerre civile, l'état d'urgence est décrété.⁵⁰

Juste après la dernière tentative du gouvernement socialiste de rétablir l'ordre au moyen du statut Pisani « d'indépendance-association », à Paris, Mitterrand perd les élections présidentielles contre Jacques Chirac : l'application du statut Pisani est bloquée et le nouveau haut-commissariat est Bernard Pons (1926). Au moyen d'une loi référendaire, Pons bloque toute démarche en faveur de l'indépendance ; le gouvernement Chirac fait fortement augmenter les effectifs de police, les arrestations et les violences augmentent sans cesse. Au bout de deux ans, le 24 avril 1988, les Calédoniens sont appelés à participer à une double élection dans la même journée : les présidentielles et l'approbation du statut Pons II. Dans les journées qui précèdent les élections, même les rassemblements pacifiques sont réprimés avec la violence, toujours dans le but d'intimider les souteneurs de l'indépendance.

L'affaire de la grotte d'Ouvéa, le 22 avril 1988 (deux jours avant les élections) constitue le comble de la suppression violente de l'action militante indépendantiste de la part de l'État français, mais aussi le tournant qui va finalement ouvrir la voie des négociations. A Ouvéa, tout commence avec une action démonstrative des militants indépendantistes, qui consiste à enlever le drapeau français des gendarmeries, pour le substituer avec celui kanak. L'occupation de la gendarmerie de Fayaoué se révèle pourtant fatale, un dérapage fait perdre le contrôle soit aux militants qu'aux gendarmes : deux militants sont blessés, quatre gendarmes sont tués. Le groupe de militants décide alors de prendre en otage les vingt-sept gendarmes qui sont là ; ils se réfugient dans la forêt, en se partageant en deux groupes.

Au bout de trois jours un des deux groupes relâche les gendarmes, sous la pression des habitants de la tribu, tandis que l'autre groupe se réfugie dans une grotte près de Gossanah. A l'issue de deux semaines, Pons veut intervenir avec la force et il fait déclencher avec le soutien de Chirac, l'opération « Victor » : l'opération voit la participation conjointe du GIGN, des parachutistes du Choc et du EPIGN, du commando-marine Hubert et du RIMAP, le régiment d'infanterie de marine. Pendant l'assaut meurent 19 kanak et deux gendarmes. La presse commence très vite à enquêter sur le massacre, on parle d'une véritable opération d'exécution de la part des militaires, accusés d'avoir assassinés des militants et un innocent une fois que l'assaut était déjà terminé et donc déjà après la libération des otages. L'amnistie à tous les acteurs de l'affaire du

⁵⁰Pour cette partie voir : LALLAOUI, Mehdi (réal.). Retour sur Ouvéa. France, 2008. 1 DVD vidéo, 1h 10 min. Documentaire

Nouméa, militants et soldats incriminés, sera accordée au moment de la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, deux mois après ces événements.

3. Évolution de la situation linguistique et culturelle

Cette partie du travail porte sur l'émancipation culturelle kanak qui a longtemps été niée et dévalorisée, mise à l'écart de la « vraie » culture occidentale, selon la conception colonialiste de l'administration française. Comme mentionné précédemment, l'attachement à la terre et à l'environnement naturel calédonien n'a pas été compris par les colons comme étant un élément culturel, mais plutôt comme le signal d'une culture rurale et arriérée. Le préjugé colonial voyait les Kanak comme des êtres primitifs et nourrissait un sentiment qui se traduisait en indifférence ou en mépris.

La plus grande contribution contre cette hostilité et ce désintéressement, a certainement été celle apportée par les travaux et les recherches de Maurice Leenhardt, déjà cité précédemment. Toutefois, ce chapitre ne veut pas considérer la culture kanak à travers le regard occidental, mais l'émancipation de celle-ci dans le contexte colonial, c'est-à-dire sa standardisation et son adaptation aux « règles » et aux dynamiques culturelles propres à l'Occident. En effet, pour être reconnue par les colons, elle a dû se familiariser avec des pratiques nouvelles, s'exprimer à travers des formes non traditionnelles et s'insérer ainsi dans de nouveaux milieux. Dans cette mise en valeur « publique » de la culture kanak, Jean-Marie Tjibaou a joué un rôle fondamental, puisque l'épanouissement culturel kanak dans l'espace colonial est strictement lié à l'émancipation politique des années 70. Dans ce chapitre, je désire montrer l'évolution de cette prise de conscience, du début jusqu'à la signature des accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa, afin d'analyser quel rôle joue aujourd'hui la culture kanak dans la tutelle du peuple kanak et quelles institutions ont été mises en place après ces négociations.

3.1 L'émancipation culturelle kanak et le rôle de Jean-Marie Tjibaou

Afin de présenter l'engagement et la pensée de Jean-Marie Tjibaou (1936 – 1989), je me suis appuyée sur l'œuvre *La présence kanak*, un recueil de ses entretiens et discours, présenté par Alban Bensa et Éric Wittersheim, en 1996. Sans vouloir, ni pouvoir rédiger ici la biographie de cet homme

extraordinaire, je présente le rôle qu'il a joué dans la promotion de la culture kanak dans le cadre des institutions françaises de la colonie.

Déjà en 1971, une première tentative avait été faite par Madame Scholastique Togna (1914 – 1984), la femme de Roch Déo Pidjot, avec l'initiative « Mouvement des femmes pour un souriant village mélanésien ». Ce projet visait à impliquer les femmes de la zone suburbaine de Nouméa, dans une coopération qui voulait améliorer l'habitat mélanésien, rendre les tribus des lieux plus agréables et contribuer ainsi à lutter contre l'alcoolisme des hommes, vraie plaie sociale de la Nouvelle-Calédonie qui frappait (et frappe encore) principalement les hommes mélanésiens.

Le phénomène de l'alcoolisme se retrouve dans toute l'Océanie et il est notoire à quel point ce phénomène se radicalise dans les contextes coloniaux. Le désir de résoudre ce problème et surmonter l'aliénation psychologique due à la colonisation est à la base des premiers mouvements culturels kanak : afin de vaincre cette insécurité, pour retrouver l'orgueil de sa propre identité, il fallait reconstruire et partager une image gratifiante du peuple. L'objectif était donc de prendre conscience de l'existence d'un patrimoine culturel kanak, unifier les spécificités culturelles régionales au nom de la Kanaky et en revendiquer la valeur.

Après 150 ans de mépris et de négations, il fallait expliquer que le mépris des « civilisés » n'avait pas de raisons d'exister et que la « sauvagerie » se retrouve dans les actions qu'un peuple accomplit, plutôt que dans son progrès technique. Dans un entretien laissé en 1977, Jean-Marie Tjibaou situe le festival Mélanésia 2000 dans son contexte social et politique, en soulignant les nécessités et les aspirations qui ont mené à la réalisation du projet. Il est à remarquer l'importance que Tjibaou accorde à l'aliénation de son peuple et à la nécessité d'une réévaluation de la culture kanak :

(...) Tous ces discours des colons, de la mission et de l'Administration, ont induit dans la mentalité traditionnelle une espèce de honte ; c'est cela le sentiment de l'aliénation. Il faut être autre pour être un homme bien, l'homme reçu, l'homme de la civilisation, l'homme de la technique, de la force, du brillant. En un mot, pour devenir un homme, il faut renier sa propre culture. Ce n'est pas en référence directe à ces idées-là que nous avons agi, mais c'est par rapport à la situation d'aliénation qui reste, au complexe d'infériorité et à la marginalisation du monde mélanésien au sein du système économique. Cette dévalorisation est liée à l'aliénation culturelle qui fait que les gens ont honte d'eux-mêmes et sont incapables de sortir, de devenir des hommes vrais (...). Ils sont toujours les « sauvages », les étrangères, à la fois pour eux-mêmes, et surtout face à la civilisation nouvelle, qu'ils ont du mal à intégrer. Ils sont toujours, en quelque sorte, au marge de leur propre moi. (TJIBAOU, J.M. 1977)⁵¹

⁵¹ TJIBAOU, Jean-Marie, *La présence Kanak*, Introduit et édité par A. Bensa et E. Wittersheim, Odile Jacob, Paris, 1996, p. 36.

Il importe de noter que l'administration coloniale, en se présentant comme la réalisatrice de la « vraie » civilisation avait, jusqu'à ce moment, mis en question l'autorité politique kanak ; les chefs avaient été privés de leurs fonctions fondamentales et en relativisant leur rôle, la sacralité de leur figure s'était vidée de signification, en mettant en crise tout le système des valeurs de la société kanak. L'aliénation ne dérive donc pas seulement du regard méprisant du colonisateur qui juge négativement la société kanak, c'est aussi le regard d'elle sur elle-même qui devient méprisant.

Le festival Mélanésie 2000 de 1975 est donc l'aboutissement d'une prise de conscience, le fruit d'une crise d'identité qui se traduit dans le désir de revendiquer une reconnaissance. Cette manifestation a été le premier résultat d'une confiance retrouvée et 2000 Kanak y ont participé, malgré l'initiale méfiance des autorités locales conservatrices à adhérer à un projet officiel de l'administration. Il est à vrai aussi que le Festival des Arts du Pacifique (organisé par le *Secretariat of Pacific Community*), depuis 1972 s'employait à défendre les anciennes traditions océaniques, au moyen d'un festival itinérant qui se déroulait tous les quatre ans, chaque fois dans un pays différent et qui avait comme mission l'échange culturel au sein des différentes cultures du Pacifique : la première édition eut lieu aux îles Fiji en 1972. La naissance du Festival des Arts du Pacifique a certainement été un encouragement qui a incité les Kanak à créer un festival culturel autonome, le Festival Mélanésie 2000 justement.

En outre, cette manifestation exprimait de façon pacifique et chorale l'esprit de 69, année pendant laquelle le mécontentement des étudiants kanak avait trouvé voix à travers l'organisation d'associations politiques marxistes et séparatistes : le mouvement « Foulards rouges » fondé par Nidoïsh Naisseline (1945) en 1969 et par la suite le « Groupe 1878 », fondé en 1971 par Élie Poigoune. En effet, nous allons voir comment, pendant cette période, l'organisation politique et la recherche d'une reconnaissance culturelle demeurent étroitement liées, en se renforçant mutuellement. En 1979, on voit la mise en place du bureau des langues vernaculaires, au sein du Centre territorial de ressource et de documentation pédagogiques, qui a comme but la répartition et le classement des langues kanak, dont l'enseignement est encore interdit. Deux ans après, en 1981 Jean-Marie Tjibaou demande et obtient le lancement d'un premier inventaire des objets kanak dispersés en Métropole, et en 1982, on voit la création du OCST, l'Office culturel, scientifique et technique « canaque ».

Malgré le succès de ces initiatives, l'exposition de la culture traditionnelle à travers des moyens et des dynamiques occidentaux n'était pas libre de risques ou contradictions : la peur de perdre sa propre identité demeurait latente, engendrant beaucoup d'hésitations entre l'envie d'accéder à la modernité ou à l'acculturation et la crainte de trahir ainsi les mœurs et le caractère sacré des cérémonies. En dehors de ce fait, les problèmes concernant la culture restaient

profondément liés aux problèmes d'ordre social et économique : Jean-Marie Tjibaou en 1984 expliquait comment « la restauration de nos droits fonciers apparaît donc comme un prérequis de celle de notre culture »⁵². Comme déjà explicité plusieurs fois, le rapport à la terre va bien au delà de l'occupation d'un espace, puisque le territoire du clan définit l'identité et l'histoire de son lignage, dont la valeur est déterminée par son ancienneté. La question foncière représentait et représente un des défis les plus importants des Kanak, qui demandaient la restitution des terres dont ils avaient été dépossédés pendant la colonisation.

Dans les années 80, les Kanak s'engagèrent pour obtenir leurs anciens territoires et reconstruire ainsi le lignage de chaque clan ; La création de l'office foncier en 1982 avait comme but la difficile tâche de racheter les terrains et de les assigner aux anciens propriétaires. Les difficultés pour mener à bien cette opération étaient nombreuses : d'un côté il existait des troubles au sein de la société mélanésienne (souvent, les histoires de clans se confondaient, la reconstruction du passé s'égarait dans le temps et par conséquent, il arrivait que deux ou trois clans revendiquent la même propriété simultanément), de l'autre côté la résistance des colons qui ne voulaient pas céder les propriétés acquises depuis longtemps.

Pour Jean-Marie Tjibaou, l'activité de l'office foncier et l'activité de l'office culturel (l'OCST déjà nommé précédemment) devaient les deux s'employer à la reconnaissance de la présence kanak sur son propre territoire et à renforcer son identité à tous les niveaux, humain, spatial, institutionnel.⁵³ L'office culturel mélanésien était notamment chargé de recenser le patrimoine kanak, par exemple les pratiques coutumières ou magiques et les traditions orales. En outre, il était censé s'occuper de sélectionner la meilleure partie du patrimoine kanak, afin de le présenter à l'occasion du Festival des Arts du Pacifique, déjà mentionné précédemment ; (la manifestation devait se tenir en Nouvelle-Calédonie en 1984, mais à cause des « événements » tout fut annulé et le festival eut lieu à Tahiti.) Tjibaou avait planifié l'ouverture de deux nouveaux centres culturels kanak, l'un à Nouméa, l'autre à Hienghène, justement pour donner un cadre aux activités qui se liaient à la participation au Festival des Arts du Pacifique : organisation, classement et création d'œuvres d'art, des danses etc. Les deux centres vont trouver leur réalisation, le premier à Hienghène, selon la volonté de Tjibaou, maire de la ville, en 1985⁵⁴ ; le deuxième seulement en 1998, dix ans après la mort de Tjibaou, dont il va porter le nom. Il s'agit aujourd'hui du centre culturel plus important de la Nouvelle-Calédonie : situé au nord de Nouméa, le Centre Tjibaou se trouve dans le même endroit où avait eu lieu le Festival Mélanésia 2000 en 1975.

⁵² TJIBAOU, Jean-Marie, *La présence Kanak*, Introduit et édité par A. Bensa et E. Wittersheim, Odile Jacob, Paris, 1996, p. 156.

⁵³ Ibid., p. 156.

⁵⁴ Cfr. Avec « Quarante ans de culture kanak au présent », Mwà vée, N° 74/75, 2012/1, 2, 3, p. 3.

Comme mentionné précédemment, la problématique majeure au sein de la société culturelle calédonienne est la constante dialectique entre la crainte de la perte d'identité et l'acquisition d'éléments culturels étrangers à la tradition. La même dialectique se retrouve dans l'opposition entre tradition et développement, malgré le constat qu'un retour à la tradition serait tout à fait impossible, comme le confirme Tjibaou : « le retour à la tradition, c'est un mythe ; (...) aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle, pour moi il est devant soi, jamais en arrière. C'est une reformulation permanente. Et je dirais que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction du modèle de l'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. ».

Il s'agissait donc de trouver une conciliation entre les valeurs traditionnelles et les valeurs industrielles, l'entente entre deux modes de vie opposés, entre un système économique projeté dans les dynamiques de concurrence globale et un système économique qui s'enracine dans son environnement naturel et jouit de ses fruits. En parlant de la vie dans le milieu citadin, Tjibaou reprend les antithèses qui existent entre la culture mélanésienne et la culture occidentale, le milieu rural et le milieu urbain :

(...) Or il faut se rappeler, pour comprendre notre malaise et nos aspirations, que nous ne sommes pas encore décolonisés. Nous percevons toujours l'environnement non kanak auquel on nous demande d'adhérer non seulement à travers les spoliations foncières, mais aussi à travers l'obstacle des examens, les rigueurs de la gestion, les règles froides de l'économie. Ce monde « moderne », que nous n'avons pas encore exorcisé, continue à porter la marque d'une colonisation qui nous diminue, qui nous châtie. La persistance de l'amnésie organisée de la réalité kanak, le refus de la reconnaissance des métissages, la négation des vestiges le montrent bien. Le système colonial a fait des Kanak des anonymes. Nous ne sommes pas devenus marginaux par hasard, ou par simple refus passif. Si je peux aujourd'hui partager avec un non-Kanak de ce pays ce que je possède de culture française, il lui est impossible de partager avec moi la part d'universel contenue dans ma culture. La conciliation de la ville et du milieu rural passe donc par la reconnaissance de la personnalité mélanésienne et la restauration complète de nos valeurs. (TJIBAOU, J.M., 1984)

C'est donc à travers la reconnaissance de l'autre que la conciliation est possible, une reconnaissance qui signifie aussi partager une culture, une identité. Pourtant, le contact entre ces deux systèmes de référence semble cacher la menace d'une « perte d'identité », une identité qui a déjà été niée par le colonialisme et qui est donc encore affaiblie, incertaine.

Un premier problème se pose face au stockage du patrimoine kanak et aux conceptions même de « musée » : comment muséifier des objets encore utilisés, comment les séparer des rituels qu'ils accompagnent ? Il est vrai que la conception même de « musée » ne trouve pas de repères dans la culture kanak traditionnelle, au contraire, le musée dénature les fonctions des objets, en les privant

de leur utilité et du geste qui les rendent sacrés ; la culture kanak ne fait pas de distinction entre art et artisanat, mais entre objet usuel et objet rituel.

La présence de cette grande différence est remarquée par Tjibaou, au moment de l'exposition d'œuvres traditionnelles des sociétés du Pacifique à Paris en 1985, où il déclare : « Cette exposition c'est du matériel mort ». ⁵⁵ Toutefois, Tjibaou confirmait l'importance des espaces muséaux pour la culture mélanésienne, pour différentes raisons : un objet ancien dont le propriétaire est inconnu (qu'on ne peut donc pas utiliser au moment d'une célébration ou qui n'appartient pas aux défunts, lesquels sont enterrés avec leurs objets) devrait être placé dans un musée, car à travers cette structure, on peut montrer la tradition aux nouvelles générations, la conserver et la partager, tout en utilisant une formule moderne. En outre, cela permet une ouverture envers le public français et occidental. Chez le public européen, la présence du musée semble légitimer la valeur d'un objet et par conséquent la valeur de la culture qu'il représente ; encore une fois, c'est dans la reconnaissance de l'autre qu'a lieu la connaissance de l'autre et le musée opère comme une sorte de « traducteur ».

Dans le choix autonome de bénéficier (ou pas) des moyens culturels occidentaux, Tjibaou voyait l'émancipation de son peuple, une mise en valeur de sa culture ; il ne s'agit pas de renoncer à la tradition, mais de choisir les dynamiques qu'on peut intégrer aux aspirations et aux désirs du peuple, malgré les compromis que cette médiation comporte. La mise en valeur du patrimoine culturel et le respect de l'identité kanak se fondent avec la lutte pour l'indépendance.

En 1984, les termes même de *patrimoine* et d'*indépendance* sont identiques dans les discours des indépendantistes ⁵⁶, puisque la revendication politique est aussi une revendication culturelle et vice-versa. Il est clair qu'il y a la nécessité d'une idéologie dans la création de l'identité nationale kanak, comme d'ailleurs il y en a une derrière l'identité nationale française (ou japonaise, italienne, autrichienne, tyrolienne etc.), mais le maintien et le renforcement de cette idéologie identitaire a permis la survie de ce peuple, au lieu de tomber dans l'anonymat prescrit aux « indigènes » et de disparaître dans l'aliénation des peuples oubliés. Au contraire, c'est seulement l'existence de cette identité qui permettra un jour au peuple kanak de garder sa spécificité sans crainte de s'ouvrir vers l'extérieur et d'accéder enfin à son émancipation complète.

3.2 Les langues kanak

⁵⁵ Cette exposition aurait dû se tenir à Nouméa, mais à cause de la situation politique elle eut lieu à Paris, au Musée des arts africains et océaniques (ancien Musée des Colonies)

⁵⁶ Ibid., p. 24.

Dès la fin des années 70, la revendication de l'enseignement des langues kanak a fait partie des réclamations fondamentales pour la reconnaissance de la culture mélanésienne. Comme il s'agit d'une culture orale, les 28 langues parlées sur le territoire jouent un rôle fondamental dans la transmission des savoirs et sont donc essentielles pour la survie de ces connaissances. Comme mentionné précédemment, ces langues ont été pendant longtemps dévalorisées par l'administration française : dépourvues d'un système de transcription, elles étaient considérées comme des « dialectes ». Déjà en 1863, le gouverneur Guillaud stipulait que « l'enseignement du français est obligatoire, celui de l'anglais, facultatif, et celui des idiomes indigènes, interdit. »⁵⁷ et cette situation restera inchangée en 1992.

Il est à noter que cette règle ne valait pas seulement pour la Province Sud (à majorité française), mais aussi pour les Îles Loyauté, qui ont été moins touchées par la colonisation et par conséquent accueillaient un nombre de colons français nettement moins important. Depuis les accords de Matignon, des résultats importants ont été acquis, mais il a fallu beaucoup de temps et de ténacité. En 1921, un arrêté interdisait encore toute publication en langues mélanésiennes. À partir de 1992, les Mélanésiens obtinrent enfin l'enseignement de quatre de leurs langues au sein de l'enseignement du second degré ; huit ans après, ces langues sont insérées dans l'offre universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la licence Arts, Lettres, Langues mention Langues, Littératures et Civilisations Régionales ; dès 2005, dans les Îles et dans la Province Nord l'enseignement des langues kanak est dispensé à partir de l'école primaire. Les quatre langues enseignées sont le drehu (langue de l'île de Lifou), l'ajië (langue de la région de Houaïlou, au milieu de la côte est), le paicî (langue de la région comprise entre Poindimié et Ponérihouen sur la côte est et Koné sur la côte ouest), et le nengone (langue de l'île de Maré). Il s'agit des quatre langues vernaculaires qui possèdent le plus grand nombre de locuteurs en Nouvelle-Calédonie. Un autre critère pour ce choix a été la présence d'écrits dans ces langues.

Il est vrai qu'au moment de l'introduction de l'enseignement des langues kanak, tout était encore à faire : les nouveaux enseignants (évidemment pas nombreux et souvent pas qualifiés) ont dû établir un cadre pédagogique, élaborer des programmes et travailler sur les normes linguistiques, pas encore définies. Pour ce faire, les chercheurs et les linguistes ont dû se référer aux documentations des missionnaires, avec la Bible comme source principale pour la traduction ; par la suite, il a été nécessaire d'intégrer l'actualité et donc l'oralité dans l'étude, en prenant en considération les locuteurs actuels, et d'enregistrer le vocabulaire lié au quotidien.

Il convient de souligner que l'enseignement des langues mélanésiennes demeure aujourd'hui un enseignement facultatif, contrairement à l'anglais ou au français, qui sont obligatoires. La

⁵⁷ « Langues kanak », Mwà vée, N° 68, 2010/4, 5, 6, p. 2.

pluralité linguistique et le manque d'enseignants qualifiés ont été les difficultés principales à surmonter pendant les dix premières années d'enseignement. En revanche, dans les dernières années, le problème principale est devenu la présence de langues étrangères plus rentables sur le plan des débouchés (tels que le japonais ou l'espagnol), qui rend aujourd'hui l'enseignement d'une langue régionale moins captivant.

En conclusion, il importe de noter que l'introduction des langues et de la culture kanak dans l'enseignement demeure caractérisés par leur caractère « optionnel », donc par la non-nécessité de les apprendre. Ceci est un signal important, puisque l'ouverture vers la reconnaissance de la culture kanak est dépendante de la volonté de chaque institut. Au cours de mes entretiens, j'ai pu demander si l'obligation de l'enseignement d'une langue kanak était possible, en tant que deuxième langue, au moins à l'école primaire. Les réponses des interviewés ont fait émerger les deux courants de pensée principaux. D'une part, la pluralité linguistique (donc l'impossibilité de choisir une langue valable pour tout le territoire) est souvent considérée comme un facteur limitant, qui rendrait impossible l'obligation de cet enseignement ; d'autre part, pour les interviewés, ce problème n'est pas insurmontable, au contraire, il suffirait de choisir la langue kanak à enseigner à selon de la région de l'école.

3.3 Les accords de Matignon

Dans ce chapitre je décris d'abord de manière générale les objectifs principaux proposés par les accords de Matignon, avant de décrire leur influence sur le renouveau culturel et artistique kanak.

Comme mentionné précédemment, le vingt-six juin 1988, le gouvernement français a enfin décidé d'intervenir au niveau politique, avec la mise en place des accords de Matignon-Oudinot, deux mois après le massacre d'Ouvéa. Le premier but de ces accords était mettre fin aux violences, en établissant une paix durable entre les deux communautés. Pour ce faire, deux délégations représentatives ont signé les accords sous l'égide du premier Ministre Michel Rocard : l'une, indépendantiste, menée par Jean-Marie Tjibaou, l'autre, anti-indépendantiste, menée par Jacques Lafleur. Les accords présentent deux textes, le premier abordant « La Condition d'une paix durable, l'État impartial et au service de tous », le deuxième envisageant des « Dispositions institutionnelles et structurelles préparatoires au scrutin d'auto-détermination ». Les buts essentiels étaient donc de corriger les déséquilibres entre les deux communautés et les différents territoires, en soulignant « la trop faible présence des Mélanésien dans les différents secteurs d'activité du Territoire, et en

particulier dans la fonction publique. »⁵⁸ et de préparer les deux communautés à aborder le référendum sur l'autodétermination.

Pour aboutir à l'harmonisation économique et politique, les accords de Matignon ont opéré la décentralisation des pouvoirs publics, au moyen de la création des nouvelles collectivités administratives, les Provinces. Le large domaine des nouvelles compétences provinciales aborde différents sujets : le budget provincial, l'aménagement des infrastructures administratives, l'enseignement des langues « vernaculaires », l'action sanitaire et sociale, les sports et les loisirs, la réforme et l'aménagement fonciers, etc. Le programme des accords s'espaçait sur une période de dix ans, envisageant le référendum pour l'année 1998. Toutefois, en 1998 l'Accord de Nouméa va prolonger cette période de transition politique, qui n'est pas encore terminée, tout en considérant des démarches culturelles nouvelles.

En ce qui concerne le domaine culturel, les accords de Matignon s'engageaient à mettre en œuvre une action soutenue pour assurer l'accès de tous à l'information et à la culture, et à cet effet, il s'employait à créer l' « Agence de développement de la culture kanak ».

L'institution de l'ADCK en 1989, a été à la base des initiatives culturelles kanak les plus importantes. L'équipe de départ était axée autour du noyau formé par Marie-Claude Tjibaou, Jean-Pierre Deteix, Linda Julia, Marc Coulon et Octave Togna. Elle demeure aujourd'hui le pilier du renouveau culturel kanak et constitue une source essentielle pour ses évolutions futures. En 1990, l'exposition *De jade et de nacre* avait réuni pour la première fois dans leur pays d'origine plus de deux-cent objets kanak répartis dans les musées européens. Organisée par l'ADCK, la Réunion des Musées Nationaux, avec les contributions des Ministères de la culture, des DOM-TOM et du Congrès du Territoire de Nouvelle Calédonie, l'exposition fut un vrai succès, avec 15 000 visiteurs, dont plus de la moitié constituée par des Mélanésiens. Il est à noter qu'une partie de la sélection des objets restitués, s'appuyait sur le repérage entrepris selon la volonté de Jean-Marie Tjibaou par l'équipe de l'office culturel mélanésien en 1979.⁵⁹ Ce premier recensement de 1979, effectué par l'ethnologue Roger Boulay, a constitué une source fondamentale pour l'inventaire du patrimoine kanak.

Étant principalement une restitution, l'exposition *De jade et de nacre* devenait donc un signal fort de la reconnaissance de la nouvelle autonomie calédonienne. Malheureusement, Jean-Marie Tjibaou ne vit jamais la concrétisation de son espoir : dix mois avant l'exposition, il était assassiné avec un autre signataire des accords, Yeiwéné Yeiwéné (1945-1989). Les deux hommes ont été tués à Ouvéa par Djubelly Wéa, le quatre mai 1989.

⁵⁸ http://nouvellecaledonie.la1ere.fr/sites/regions_outremer/files/assets/documents/accords-de-matignon_1_0.pdf, consulté le 20 octobre 2013.

⁵⁹ BOULAY, Roger, « De Jade et de Nacre : Patrimoine artistique kanak (exposition à Nouméa et à Paris) » In : Journal de la Société des Océanistes. 90, 1990-1. pp. 57-58.

Dès lors, une nouvelle crainte tenaillait les indépendantistes : la disparition subite de Tjibaou et le vide qu'elle entraînait, pouvaient remettre en cause les accords ; déterminée à les faire appliquer pleinement, y compris dans le domaine de la culture, l'Union Calédonienne s'est d'ailleurs rapprochée de Marie-Claude Tjibaou, la femme de Jean-Marie Tjibaou, devenue présidente du conseil d'administration de l'ADCK. Dans une interview au magazine Mwà Vée, elle rappelle ainsi les débuts difficiles de l'agence :

(...) Nous partons de rien. Il n'y a plus d'archives. On nous attribue un ancien bâtiment de l'administration pénitentiaire de Nouville. Les locaux sont délabrés, il faut les aménager, les sécuriser. Il faut dans le même temps constituer une équipe de travail. Nous qui vivons notre culture au quotidien, nous devons apprendre à la mettre en scène et pour cela nous avons besoin de professionnels de la culture au sens occidental du terme. (...) (TJIBAOU, M.C, 2012)

Malgré les difficultés initiales, en 1990, la promotion de la culture kanak faisait un autre pas en avant, avec la décision d'ériger un centre culturel kanak, également siège de l'ADCK.⁶⁰ Lors de la mise en place du projet, la maire de Nouméa acceptait de céder gratuitement un terrain sur la presqu'île de Tina, où en 1975 avait eu lieu le festival Mélanésia 2000. La récente mort de l'homme politique plus important de la Nouvelle-Calédonie ne laissait point de doutes sur le nom du futur centre culturel : le Centre Culturel Tjibaou naissait aussi pour perpétuer le souvenir de sa parole et de ses luttes. L'inscription du projet faisait partie des Grands-Travaux de la République, et sa réalisation prévoyait le lancement d'un concours international d'architecture l'année suivante, remporté par l'italien Renzo Piano. Toujours en 1990, l'ADCK organisait pour la première fois une exposition d'œuvres contemporaines d'artistes plasticiens kanak, nommée « Ko Néva », qui signifie en langue ajië « l'esprit du pays ». Encore actuellement, cette exposition collective et annuelle a lieu dans les salles du CCT, visant à présenter le savoir-faire des sculpteurs kanak. En même temps, l'agence était chargée de constituer la délégation calédonienne pour le Festival des Arts du Pacifique aux îles Cook, prévu pour l'année suivante, en 1992.

Octave Tonga, directeur de l'ADCK de 1989 à 1998, est aussi un des créateurs de Radio Djiido, la première radio kanak indépendante. C'est également durant cette période qu'est né le Kaneka, un genre musical kanak que sera abordé plus en détail dans les prochains chapitres. D'après Octave Tonga (Membre de l'Union Calédonienne), aux difficultés organisatrices des débuts, s'ajoutait une autre mission difficile à accomplir : l'agence devait d'abord réussir à convaincre le monde kanak à suivre et soutenir ses activités. Premièrement, l'ADCK a donc dû

⁶⁰ Cfr. « Quarante ans de culture kanak au présent », Mwà vée, N° 74/75, 2012/1, 2, 3, p. 3.

présenter ses intentions aux autorités coutumières de l'ensemble du territoire ; en d'autres termes, elle devait convaincre le monde kanak à s'ouvrir, à surmonter les préjugés, à inciter les artistes et les musiciens à agir plus librement et en même temps à convaincre un public sceptique à faire preuve de curiosité artistique.⁶¹

L'agence s'était engagée à fournir une formation musicale aux groupes de kaneka et elle avait créé, en 1993, la revue culturelle Mwà Vée, toute première revue kanak. En 1994, elle reviendra sur les politiques culturelles provinciales, encore loin d'être satisfaisantes : le centre culturel de Maré est resté fermé depuis le soir de son inauguration et le Centre d'Hienghène, ouvert en 1994, ne semble pas attirer du public. A partir de 1995 et au fur et à mesure que le projet du nouveau centre culturel se concrétise, l'activité de l'ADCK s'emploie à en programmer les saisons de préfiguration. Pendant ces trois années, l'agence a recueilli les futurs outils documentaires du CCT et intensifié les acquisitions de la Médiathèque. Sur le plan financier, le budget s'est élevé à 300 millions de francs pacifiques.⁶²

En conclusion, je tiens à souligner que les accords de Matignon et la mobilisation des individus qui ont participé à leur application dans le domaine culturel, ont donné une nouvelle envergure à la culture kanak et ont contribué à son épanouissement. Malgré les difficultés initiales, l'entreprise de l'ADCK a réussi dans ses missions les plus importantes : s'exprimer avec des outils culturels nouveaux pour faire émerger une vie artistique dynamique, tout en mettant en œuvre une politique culturelle qui n'existait pas auparavant.

3.4. L'Accord de Nouméa

Je voudrais aborder ici les points cruciaux qui constituent cet Accord, tout en portant une attention particulière en ce qui concerne le domaine culturel calédonien. L'Accord de Nouméa est signé le cinq mai 1998 et il englobe différentes notions : premièrement, il s'agit d'un accord politique de valeur constitutionnelle entre l'État français, le FLNKS (le parti indépendantiste) et le RPCR (le parti anti-indépendantiste) ; d'ailleurs, il est aussi un corpus de textes juridico-politiques qui se projette dans le futur, jusqu'à 2023 et même au-delà de cette date, si ses partenaires le décident.⁶³ Après les accords de Matignon, qui devaient mener la Nouvelle-Calédonie à une nouvelle souveraineté au moyen de l'autodétermination, l'Accord de Nouméa peut être considéré comme étant un compromis accepté afin d'éviter le référendum en 1998, qui aurait divisé de nouveau le peuple en deux sections antagonistes. Il s'agit donc d'une solution consensuelle et d'un

⁶¹ Ibid., p. 14.

⁶² Ibid., p. 48.

⁶³ MOKADDEM, Hamid, *L'Accord de Nouméa pour tous*, Publications de l'IFMNC, 2012, p. 3.

moyen pour prolonger la période intermédiaire qui devait se terminer avec le référendum. Il est à noter que l'Accord a lieu à la suite d'un accord « minier » : en février 1998, Société Minière du Sud Pacifique (ancienne société de Jacques Lafleur, vendue en 1990 à Sofinor, la Société financière et de développement de la Province Nord, afin de contribuer au rééquilibrage promulgué dans les accords de Matignon) avait acquis les massifs miniers de Poum-Koniambo, jusqu'à-là propriété de la Société Le Nickel, pour viabiliser la construction de l'usine de la province Nord.

L'Accord de Nouméa se concrétise donc à partir d'un accord économique préalable, apportant à la province Nord une nouvelle autonomie industrielle d'investissement et par conséquent une autonomie économique ultérieure.

Au nom d'un nouveau destin commun et en se posant l'objectif de « vivre et construire ensemble », cet accord vise principalement à constituer un rapport intercommunautaire stable, afin de garantir un équilibre politique et économique durable. Le texte de l'Accord se partage entre un préambule et un document d'orientation, tous deux composés par cinq paragraphes. Par le biais de cet accord, un processus évolutif de transfert de compétences de l'État français à la Nouvelle-Calédonie, exception faite pour les domaines de la monnaie, de la justice, de la sécurité et de la défense, lesquels seront transférées à partir du résultat du référendum sur la souveraineté. En dehors de ce fait, l'Accord s'engage à reconnaître les moments sombres de la période coloniale, *même si elle ne fut pas dépourvue de lumière*.⁶⁴ La phrase tristement célèbre et cryptique se réfère aux connaissances scientifiques et techniques apportés par les colons. Or, malgré la « lumière », l'Accord de Nouméa semble plutôt devoir résoudre les problèmes et les traumatismes engendrés par les revers sombres du colonialisme :

Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine. Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre. Simultanément, le patrimoine artistique kanak était nié ou pillé. (...) A cette négation des éléments fondamentaux de l'identité kanak se sont ajoutées des limitations aux libertés publiques et une absence de droits politiques, alors même que les kanak avaient payé un lourd tribut à la défense de la France, notamment lors de la première guerre mondiale(...).La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. (PREAMBULE, Accord de Nouméa, 1998.)

Les raisons qui rendent cet Accord très important sont multiples : d'un côté l'État français y reconnaît pour la première fois et constitutionnellement, les injustices perpétrées pendant la période coloniale, d'autre part l'État reconnaît officiellement l'identité kanak et s'emploie à soutenir les réformes nécessaires au rééquilibrage économique, politique, social et culturel du territoire. De plus, les structures coutumières et leur autorité juridique sont enfin reconnues et le statut coutumier doit

⁶⁴ Accord de Nouméa, Point 3, Préambule.

remplacer le statut civil particulier. En outre, considérant l'étroitesse du marché du travail et le manque des cadres kanak, la France promet de définir des dispositions qui assumeront la formation des cadres sur place et d'autre part favoriseront l'accès au travail des personnes durablement établies en Nouvelle-Calédonie : « La taille de la Nouvelle-Calédonie et ses équilibres économiques et sociaux ne permettent pas d'ouvrir largement le marché du travail et justifient des mesures de protection de l'emploi local. » Malgré l'Accord de Nouméa, il faudra attendre l'adoption de la loi calédonienne sur l'emploi local en 2010 pour voir se concrétiser un changement en sens juridique.

D'après le recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie mené en 2009 par l'Insee, entre 2004 et 2009, 18 500 personnes nées hors de la Nouvelle-Calédonie s'y sont installées, dont 75,5 % originaires de la France métropolitaine, 4,9 % de Wallis et Futuna, 2,3 % de Polynésie française et les 17,3 % restant provenant d'ailleurs. 70 % de ces immigrants choisissent Nouméa pour s'installer. L'immigration française est donc un phénomène important et il représente actuellement un sujet sensible pour tous les Calédoniens.

Je tiens à ouvrir une petite parenthèse à propos de ce sujet, l'emploi local, afin de montrer la complexité de la situation actuelle. Au moment de mon séjour en Nouvelle-Calédonie, le mécontentement de la population, encore très répandu à cause de l'immigration de France métropolitaine ; ce mécontentement est partagé tant par les Kanak, que par les Caldoches, car évidemment l'immigration métropolitaine porte préjudice aux uns comme aux autres.

Les « zoreilles » débarquent en Nouvelle-Calédonie et, possédant des bonnes qualifications ou des diplômes, trouvent rapidement un emploi. Les raisons de cette immigration sont multiples : les salaires sont hauts (mais proportionnés au coût de vie exorbitant) et par rapport à la Métropole, les jeunes trouvent assez facilement du travail ; le français est encore la seule langue officielle et contrairement à l'Australie, on ne nécessite d'aucun visa (même pas un tampon sur le passeport). En outre, l'idée alléchante d'habiter pendant une période au bout du monde, apparemment sans le moindre effort linguistique ou d'intégration, ne peut que séduire les Français qui souhaitent découvrir le Pacifique. Dans l'auberge de jeunesse de la capitale où j'étais logée pendant mon séjour à Nouméa, la majorité des pensionnaires (moi et une jeune-fille allemande, nous étions les seules « non-français ») était constituée de jeunes « métros » qui cherchaient du travail. Il était frappant de voir comment ces jeunes gens essayaient d'échapper à la crise européenne, en lisant quotidiennement les offres d'emploi dans « Les Nouvelles Calédoniennes »⁶⁵.

D'autre part, les français métropolitains que j'ai pu interviewer, ont (malgré le fait qu'ils étaient installés déjà depuis longtemps sur la Grande-Terre), souvent exprimé leur malaise par rapport au racisme croissant des Calédoniens envers les Métros. En dehors de ce fait, la loi sur

⁶⁵ *Les Nouvelles Calédoniennes* est le seul quotidien d'informations générales du pays.

l'emploi local est perçue différemment selon les intéressés : si pour les Français de métropole, la loi sur l'emploi local leur empêché désormais de trouver du travail, les Caldoches et les Kanak considérèrent que la loi est inefficace, puisque elle n'est pas adoptée par la majorité des employeurs et puisque le contrôle des engagements faits par les investisseurs privés est quasiment impossible. En dehors de ce fait, je tiens à souligner que les Kanak avec lesquels j'ai parlé, n'étaient pas contre à l'immigration française en soi, mais contre son caractère temporaire : la plupart des français métropolitains gagnent « le Caillou » pour profiter des postes vacants, gagner rapidement de l'argent et repartir une fois le contrat de travail terminé. Selon cette conception, il n'y a donc pas le moindre attachement au pays, ni à la culture d'accueil. Si pour le système européen et capitaliste, habitué aux flux migratoires, cette dynamique est devenue habituelle, il n'est pas de même au sein de la culture mélanésienne.

3.5 L'Accord de Nouméa et le patrimoine culturel

Dans le point 1.3 du Document d'orientation, *Le patrimoine culturel*, cinq sujets sont abordés : les noms des lieux, les objets culturels, les langues, le développement culturel, le Centre Culturel Tjibaou, la terre et enfin les symboles. Les promesses concernant ces domaines sont, entre autres, la recensement et le rétablissement des anciens noms kanak des lieux et la protection des sites sacrés en tant que monuments historiques, la restitution des objets culturels kanak qui se trouvent dans les musées européens, la mise en place de l'enseignement des langues mélanésiennes et leur introduction dans les médias, la valorisation et la protection de la culture kanak et la poursuite de la réforme foncière. Les symboles auxquels le paragraphe 1.5 se réfère, sont la création des signes identitaires tels que le drapeau, l'hymne, le nom du pays et le graphisme des billets qui pourront être modifiés, mais qui devront à la fois exprimer l'identité kanak et un futur partagé par tous. Ce que je tiens à analyser ici, c'est la mise en place effective de ces intentions et leur concrétisation réelle.

Or, en ce qui concerne le drapeau, par exemple, il a fallu attendre le treize juillet 2010, soit dix ans après l'Accord de Nouméa, pour voir un changement effectif dans les emblèmes nationaux calédoniens. Jusqu'à cette date, le seul drapeau officiellement reconnu en Nouvelle-Calédonie, était le tricolore français. En délibérant ce vœu, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé à arborer le drapeau kanak à coté du drapeau français. Comme il ne s'agit que d'un vœu, l'usage conjoint des deux drapeaux n'est pas imposé, au contraire, le Congrès laisse la liberté de décider aux collectivités locales.

Pour cette raison, il est nécessaire tenir compte du fait que la mise en place des activités culturelles (comme d'ailleurs les décisions concernant le drapeau ou la toponomastique) est toujours liée à la volonté de chaque province, qui est chargée de s'en occuper et peut choisir de manière autonome comment s'y investir. Il importe de noter que, par conséquent, les différences dans l'équipement culturel entre la Province Nord et la Province Sud de la Grande Terre sont marquantes, surtout à cause de l'inégalité d'agglomération : Nouméa avec plus de 150 000 habitants regroupe deux-tiers de la population et rassemble la plupart des infrastructures culturelles du pays. En 2009, trois Calédoniens sur quatre vivaient en province Sud et deux sur trois dans la zone urbaine du Grand Nouméa : 45 137 personnes en Province Nord, 183 007 dans la Province Sud, dont 163 723 sur Grand Nouméa ; 17 436 habitaient sur les Îles Loyauté. Toujours d'après le recensement de 2009, la capitale et sa périphérie (Le Mont-Dore, Dumbéa et Païta) polarisent tant les migrations externes qu'internes, en provenance des Îles Loyauté et de la côte est de la province Nord.⁶⁶

C'est notamment à partir de l'Accord de Nouméa que l'hégémonie culturelle de Nouméa a cessé d'exister et que des centres culturels nouveaux ont commencé à apparaître à l'extérieur de la Province Sud. La naissance de la Médiathèque du Nord et d'autres bibliothèques dans la Province Nord, ont permis une distribution plus égale des activités culturelles et ont donc facilité l'accès à la lecture des habitants de la « brousse ». Il importe de souligner qu'avant l'Accord, Nouméa centralisait l'ensemble des bibliothèques et l'intégralité de l'activité culturelle et muséale du pays et malgré le fait qu'elle continue aujourd'hui à affirmer son rôle de « capitale culturelle », de nombreux progrès ont été faits pour rendre la culture plus abordable pour tous les habitants de la Grande-Terre.

En revenant aux promesses de l'Accord concernant le patrimoine culturel, il est nécessaire d'aborder le sujet de l'instruction scolaire et universitaire. L'Université française du Pacifique avait été créée en 1987 et elle possédait un établissement à Papeete, en Polynésie française, et un deuxième centre à Nouméa, notamment l'actuelle Université de Nouvelle-Calédonie. C'est seulement à partir de 1999, que les deux universités se détachent, en devenant deux pôles tout à fait indépendants et c'est justement à ce moment-là qu'on voit la création de l'Université de Nouvelle-Calédonie. Suite à l'Accord de Nouméa, l'option Langues et Cultures régionales est mise en place dans le cadre de la licence Arts, Lettres, Langues de l'UNC (Université de Nouvelle-Calédonie). L'existence de ce cours a été fondamentale, car il a inauguré l'entrée de la culture mélanésienne au sein des matières de recherche scientifique et didactique de l'Université. Cette mission scientifique s'est développée et a abouti à la création de l'Académie des Langues Kanak en 2007.

⁶⁶ RIVOILAN Pascal et BROUSTET David, Recensement de la population en Nouvelle-Calédonie en 2009, Insee Première, N° 1338, 2, 2011.

Un autre point de l'Accord qui n'a pas encore été complètement clarifié est le paragraphe 4.1.1., à propos de l'éducation et la formation des hommes : « Les formations devront, dans leur contenu et leur méthode, mieux prendre en compte les réalités locales (...) et des discussions s'engageront pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations avec les États du Pacifique ». Or, ces discussions ont mené à des résultats insatisfaisants, puisque juridiquement il n'existe pas encore d'équivalence entre les diplômes australiens ou néozélandais et les diplômes calédoniens, qui demeurent, malgré tout, des diplômes français. Une attestation de compatibilité (qui n'est pas une équivalence) établit simplement une comparaison avec le système éducatif français ; cette attestation ne sert donc qu'à se réinsérer dans une institution scolaire française ou faire valoir le diplôme étranger auprès d'un employeur, mais uniquement si la profession envisagée n'est pas réglementée. Paradoxalement donc, si un jeune Calédonien demeure dans l'aire océanienne et décide d'étudier en Nouvelle-Zélande, son titre d'étude ne sera pas reconnu, mais s'il décide d'aller étudier en France, son diplôme sera automatiquement valable.

En ce qui concerne la formation des individus et leur scolarisation, des progrès ont été faits, mais les différences entre les communautés demeurent très grandes. Pourtant, il est notoire que l'émancipation réelle d'une collectivité passe aussi à travers l'apprentissage et l'actualisation de ses connaissances, nécessaires pour la création des nouvelles formes culturelles et pour son autonomie.

Il est vrai que les statistiques démontrent que le nombre des diplômés augmente régulièrement : en 1996, un Calédonien sur six âgé de plus de 15 ans possédait le baccalauréat, en 2009 c'est le cas d'un sur trois et entre 1996 et 2009 la part des diplômés de l'enseignement supérieur a doublé⁶⁷. Cependant, des clivages profonds persistent entre les communautés, qui souffrent d'un déséquilibre profond entre Caldoches et Kanak ou Wallisiens/Futuniens : 54,1% des premiers ont le bac contre 12,5% des Kanak et 14,2% des Wallisiens/Futuniens. Pour l'enseignement supérieur, les données deviennent encore plus extrêmes : la moitié des diplômés européens possède un titre d'études supérieures, mais seulement un sur vingt des diplômés kanak ou wallisiens poursuit les études après le bac.

La question de la formation n'envisage pas seulement le rapport à la culture des Calédoniens et les différentiations au sein de ses communautés, mais il introduit un autre thème important : le manque de cadres mélanésiens. La présence de cadres, des personnes formées en mesure de former la nouvelle classe dirigeante, est une condition requise pour la mise en place de l'indépendance. En raison de ce fait, l'accès à la formation supérieure est fondamental, non seulement pour la tutelle de la culture kanak, mais aussi pour l'aboutissement de l'autonomie politique calédonienne.

⁶⁷ Pour tous les données statistiques, voir RIVOILAN Pascal et BROUSTET David, Recensement de la population en Nouvelle-Calédonie en 2009, Insee Première, N° 1338, 2, 2011.

En conclusion, je tiens à remarquer que l'Accord a déjà entamé un parcours essentiel et la concrétisation de tous ses vœux équivaudra à la réalisation, pas à pas, de la décolonisation du territoire. Certains points de l'Accord, comme la mise en valeur de la culture kanak au moyen du Centre Culturel Tjibaou ou la protection des langues kanak à travers l'introduction de leur enseignement, se sont concrétisés plus rapidement ; en revanche, le rééquilibrage économique entre les provinces et la formation des cadres mélanésien demeurent aujourd'hui des objectifs inachevés. Certes, la lenteur qui caractérise la réalisation des certaines promesses, comme la reconnaissance officielle du drapeau kanak (2010) ou la comparution de la loi sur l'emploi local (2010), reflètent la complexité du panorama politique et social calédonien. Dans ce cadre délicat, entre la volonté décolonisatrice de l'Accord de Nouméa et son exécution réelle, il y a un clivage important. Cet écart entre la théorie et sa mise en action est le fruit d'une médiation perpétuelle entre les différentes communautés, qui est ensuite ralentie par la respectueuse des difficultés internes et des contentieux historiques qui existent entre elles.

4. L'offre des centres culturels à l'heure actuelle

Je présente ici une analyse de l'offre actuelle des centres culturels visités pendant mon séjour, afin de comprendre jusqu'à quel point l'Accord de Nouméa a été respecté dans ses promesses concernant la tutelle de la culture kanak et le rééquilibrage de l'équipement culturel entre les deux provinces de la Grande-Terre. Il ne s'agit pas de la totalité des centres culturels de la Grande-Terre, puisque les bibliothèques municipales des différents villages, ne paraissent pas dans mon analyse. Les petites bibliothèques ou cyber-bases qui se trouvent à l'intérieur des mairies, comme dans le cas de Farino, Thio, Yaté ou Boulouparis (Province Sud), ou Canala, Houailou, Pouembout, Voh, Pouébo ou de Koumak (Province Nord), aussi bien que les médiathèques municipales présentes sur le territoire de Grand-Nouméa (Rivière Salée, Mont Doré) ou dans ses environs (Paita, Doumbéa) n'ont pas fait l'objet de mon analyse. La raison de cette sélection a été principalement la contrainte temporelle à laquelle j'étais liée.

En raison du temps limité dont je disposais, visiter toutes les mairies de la Nouvelle-Calédonie n'a pas été possible, aussi à cause des horaires d'ouverture très restreints (quatre jours par semaine dont deux jours, le jeudi et le vendredi, seulement de 14 à 16 heures). Devant choisir, j'ai donc

préféré me rendre plutôt dans les médiathèques plus connues et plus fréquentées, dont l'ampleur des activités offertes était plus grande. Toutefois, je considère fondamentale l'existence de ces petites bibliothèques ou cyber-bases, qui constituent un accès culturel essentiel pour les Calédoniens « de la Brousse ».

En atténuant le déséquilibre au niveau de l'offre culturelle présente dans les deux provinces, la prolifération de ces médiathèques dans les dernières décennies s'insère elle-aussi dans les promesses réalisées de l'Accord de Nouméa. Dans ce chapitre, je décris les activités proposées par les centres culturels et l'offre des bibliothèques, en tenant compte de leurs programmes annuels, mais surtout en donnant voix aux employés des bibliothèques que j'ai interviewé et qui ont rendu possible une analyse plus complète des limites et des difficultés au sein de la promotion culturelle de la Grande-Terre.

7.1 Centre Culturel Tjibaou

Le premier centre culturel que j'ai visité et que je m'engage à décrire ici, est le centre culturel le plus important de la Nouvelle-Calédonie, le centre culturel Tjibaou, situé dans la presqu'île de Tina, près de Nouméa, et inauguré le quatre mai 1998. Comme déjà mentionné, le centre culturel devait accomplir différentes fonctions et parmi lesquelles être le siège de l'ADCK, l'Agence de développement de la culture kanak, dont une partie de l'activité a déjà été abordée dans les chapitres précédents. Le Centre Tjibaou est un lieu particulier, un lieu de mémoire et de réflexion, mais aussi le cœur du développement culturel calédonien, étant à la fois un musée, un « refuge » pour tout l'art océanien, en accueillant toutes les cultures et les arts du Pacifique. Son architecture semble représenter une harmonieuse conjonction entre culture et nature, entre le passé et le présent kanak, une médiation parfaite entre le respect de la tradition et son expression contemporaine. L'œuvre architectonique de Renzo Piano est très célèbre et la littérature concernant sa réalisation et la planification de ses structures abonde. La célébrité de cet architecte a contribué à faire connaître au monde européen l'existence de la culture kanak, aussi bien qu'un de ses représentants plus importants, Jean-Marie Tjibaou. En dehors de ce fait, il faut remarquer que le CCT a désormais dépassé sa fonction, en devenant un vrai monument moderne, une destination obligée pour tous les touristes et les passionnés d'architecture : les touristes qui visitent le centre connaissent parfois mieux l'œuvre de l'architecte italien, que les exploits de Jean-Marie Tjibaou.⁶⁸

Pour toutes ces raisons, je ne souhaite pas décrire ici la structure du centre, malgré l'importance qu'elle joue dans la reconnaissance de la culture kanak. Avant de me rendre à

⁶⁸ Conversation avec la guide Mme Gladys Kaoua

Nouméa, ignorant sa position géographique (et ne sachant quasiment rien de l'histoire de la « capitale blanche »), j'étais persuadée que le centre culturel Tjibaou devait se situer au centre ville, ou mieux, je croyais même que le CCT constituait le cœur de Nouméa, étant, malgré sa jeune existence, le monument le plus important et le plus connu de la Nouvelle-Calédonie. Dans mon imagination, la notoriété du centre culturel devenait plus prépondérante que ses fonctions réelles et l'histoire de sa fondation.

En réalité, le CCT est décentré, se situant à 8 km de la Place des Cocotiers, mais on peut l'atteindre en bus en 20 minutes environ. Certainement, le fait que le centre ne soit pas au centre ville, ne facilite pas l'accès des usagers, surtout les plus jeunes, mais c'est le seul côté négatif de ce lieu silencieux et reposant, au milieu de la nature, dont l'emplacement joue un rôle fondamental pour la valeur symbolique qui lui est attribuée : dans ces lieux, en 1975, Jean-Marie Tjibaou avait revendiqué publiquement l'existence de la culture kanak, à travers le festival Mélanésia 2000. Mme Gladys Kaoua, la guide du CCT avec laquelle j'ai eu la possibilité de parler, m'a aidé à comprendre la signification de ce lieu et m'a permis de comprendre de nombreux aspects de la culture mélanésienne.

Un aspect négatif du CCT est que la visite du musée et l'accès à la médiathèque est payant, mais heureusement différents abonnements sont proposés pour permettre l'accès au CCT à tous. La visite normalement coûte 500XPF, c'est-à-dire 4,20€ environ. A ma question concernant la possible introduction d'une entrée gratuite réservée aux Calédoniens, Mme Kaoua a répondu en disant que malheureusement cette proposition serait de difficile réalisation ; la raison de l'impossibilité de la gratuité est le transfert depuis le 1^{er} janvier 2012 de l'ADCK/CCT aux compétences du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit donc d'un moment délicat tant pour l'ADCK, qui doit prouver qu'elle sait attirer des nouveaux usagers tout en administrant bien son budget, tant pour le gouvernement calédonien, chargé pour la première fois d'investir de manière autonome dans la culture kanak et son développement. Pour l'instant, trois types d'abonnement sont proposés : l'abonnement général pour l'année coûte 15 000XPF (125,70€), celui pour les groupes de dix personnes 12 500 XPF (104,75€) et enfin l'abonnement spectacle à 3000 ou 2500 XPF (de 20 à 25€) ; l'abonnement le plus avantageux est celui dressé aux mineurs, étudiants et apprentis et aux personnes de plus de 65 ans, qui ont droit à un abonnement annuel à la médiathèque à 500 XFC, c'est-à-dire 4,20 €. D'autres réductions sont possibles, basées sur le relevé bancaire des usagers.

En dehors de ce fait, par rapport aux autres établissements culturels, le CCT est ouvert plus longtemps : du mardi au dimanche de 9h à 17h, une réelle exception pour la Nouvelle-Calédonie, où la vie suit un rythme très différent à celui auquel nous sommes habitués en Europe. J'ai jugé nécessaire d'aborder le sujet des horaires et des prix d'entrée au CCT parce que, malheureusement,

l'accès à la culture se réalise seulement si ces deux conditions (temporelle et financière) le permettent. En dehors de ces considérations, je voudrais passer à l'action culturelle du CCT et aux missions qu'il s'engage à accomplir. Premièrement, l'objectif principal demeure la promotion et la diffusion des arts, des danses et des spectacles océaniens ; le CCT doit à la fois soutenir une mission de sauvegarde du patrimoine à travers l'espace muséal et garantir un accès global à tous ceux qui souhaitent se confronter avec les différentes facettes du monde de la culture, à travers la médiathèque. Un autre objectif fondamental est la sensibilisation des nouvelles générations de Calédoniens⁶⁹, en mettant en place des actions éducatives et ludiques qui s'adressent aux enfants. Si les missions de l'ADCK/CCT demeurent les mêmes que dans le passé, les outils utilisés changent et se modernisent, pour toucher un public toujours plus vaste et comprenant différents âges : un des moyens le plus innovants est sûrement la collaboration avec les écoles ou la création de vacances culturelles, des séjours au CCT pendant lesquels les enfants découvrent la culture océanienne grâce aux ateliers artistiques et culturels. En outre, pendant l'année, le CCT accueille chaque semaine les « mercredis culturels », un programme d'activités (lecture des contes kanak, danses et jeux traditionnels, ateliers de sculpture ou de jardinage) qui se déroulent en quatre rendez-vous et abordent un thème différent chaque mois.

D'après Mme Kaoua, ce genre d'initiatives serait en mesure d'attirer un public beaucoup plus vaste, mais la première difficulté à surmonter est le manque de communication, qui est souvent causé par la séparation qui existe entre les différentes communautés. En raison du manque de communication et du déséquilibre socioéconomique entre les différentes provinces, le rôle joué par les écoles est et devra être, à plus forte raison, fondamental pour le développement d'une curiosité culturelle et une réelle connaissance du territoire.

Dans le cadre des activités nées au sein de l'ADCK/CCT, on ne peut pas omettre la revue culturelle kanak *Mwà Vée*, période trimestrielle publiée depuis 1993. Source essentielle pour ce mémoire, cette revue « s'est fait un devoir de restituer à ses lecteurs la mémoire d'une histoire culturelle qui plonge ses racines dans l'aube du peuple kanak et qui, à partir de 1975, a donné, grâce à la bienveillance de Téa Kanaké, l'ancêtre fondateur, des fruits d'une saveur nouvelle, celle d'une culture kanak de son temps, bien vivante et capable de partager la scène avec les plus grands »⁷⁰. Un élément fondamental qui caractérise la nature de cette revue, est son caractère critique et son esprit chercheur : l'attention qu'elle consacre aux problèmes, aux difficultés et donc aux possibles critiques et changements dans l'approche culturel des institutions envers le public. La revue ne se

⁶⁹ J'emploie l'expression « Calédoniens » pour définir la totalité des habitants de la Nouvelle-Calédonie. Je n'utilise pas cette expression pour une raison politique, mais parce que dans ce travail le mot « Kanak » ou « Kanaky » a été utilisé en s'adressant uniquement à la communauté mélanésienne. Un changement de son utilisation et par conséquent de sa signification rendrait les contenus moins clairs.

⁷⁰ DEL RIO, Gérard, Éditorial de *Mwà Vée*, N° 74/75, 2011/10, 11, 12, p.2.

limite donc pas à documenter la programmation des saisons culturelles, mais elle s'engage à améliorer perpétuellement l'activité du CCT et à investiguer ses limites, à faciliter le rapport des Calédoniens avec la culture, leur culture. Au moyen de nombreux entretiens, interviews, documentations, *Mwà Vée* arrive à être une revue scientifique et une revue de vulgarisation culturelle à la fois, tout en restant parfaitement équilibré entre la documentation de la tradition et l'exposition des nouvelles formes artistiques.

Malgré l'engagement de l'ACDK et les énormes progrès apportés par l'existence et la vivacité du centre culturel Tjibaou, le parcours que l'association et le centre ont entamé ensemble n'est pas encore dépourvu d'obstacles à surmonter : le problème principal demeure celui du public, qui est souvent européen. La promotion des activités du CCT devrait se passer à travers les écoles et de manière plus généralisée ; seulement à travers l'introduction de la culture kanak au sein du système scolaire primaire, il sera possible tisser des nouveaux liens et renforcer ceux qui existent déjà, en rendant l'institution de l'ACDK plus proche de ses visiteurs. La présence d'un public à majorité européenne (et plus spécifiquement française) va demeurer un élément constant de cette analyse, non seulement pour le centre culturel Tjibaou, mais pour la majorité des centres culturels. Il est à noter que, malgré tout, la consommation culturelle en Nouvelle-Calédonie reste aujourd'hui très limitée, non pas purement pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons socioculturelles et historiques.

Pendant mon entretien avec M. Prof. Hamid Mokaddem, (professeur agrégé de philosophie, en poste à l'Institut de la Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie, IFMNC) contacté par ma directrice Madame Zohra Bouchentouf-Siagh, j'ai eut la possibilité de comprendre jusqu'à quel point les dynamiques socioculturelles influencent les approches à la culture des différentes communautés. La présence restreinte d'utilisateurs kanak dans le CCT n'est donc pas seulement déterminée par des mauvaises politiques commerciales ou de marketing, mais par l'articulation de la culture kanak et ses dynamiques hiérarchiques internes. Dans le sixième chapitre « La culture kanak et ses conflits actuels », je présenterai une analyse plus exhaustive de ces éléments socioculturels, qui rendent l'accès aux établissements culturels plus compliqués du prévu.

7.2 Université de la Nouvelle-Calédonie

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, ancienne Université française du Pacifique demeure, malgré ce changement de nom, une institution française et se définit officiellement en tant qu'« une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà de la région océanienne ». Toujours dans sa présentation officielle, on peut lire qu'elle « assure une

présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen. »⁷¹. Dans l'offre universitaire, il existe des licences, des « diplômes d'État », c'est-à-dire reconnus en Métropole, aussi bien que des diplômes universitaires (DU) reconnus en Nouvelle-Calédonie et donc gérés en autonomie locale.

La formation offerte comprend trois départements et les licences suivantes : droit, économie et gestion ; lettres, langues et sciences humaines ; sciences et techniques. En ce qui concerne les Masters, l'UNC propose (en excluant la formation supérieure proposée par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres) seulement un Master en Arts, langues et civilisations. Cela signifie que les Calédoniens qui souhaitent poursuivre leurs études, doivent continuer leurs études en Métropole. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a jusque-là, et malgré les promesses de l'Accord de Nouméa, pas encore reconnu juridiquement les titres étrangers non européens.

Les diplômes universitaires proposés sont strictement liés au territoire et aux nécessités de la Nouvelle-Calédonie : DU Développement des Territoires, DU Formateur-Animateur, DU Géologie appliquée, DU Langues, Cultures Océaniques et Apprentissage et enfin Histoire des arts en Océanie.

Or, l'Accord de Nouméa stipulait que les langues kanak « sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie. ». En 2000 on voit la naissance de la licence Arts, Lettres, Langues mention Langues, Littératures et Civilisations Régionales qui s'insère dans le cadre des promesses faites dans l'Accord de Nouméa. Le fait que cette licence soit reconnue par l'État est très important, parce que cela signifie que le diplôme est reconnu en Métropole, où les étudiants pourront poursuivre leurs études. Il est également à noter que la présence des deux diplômes universitaires en Langues, Cultures Océaniques et Apprentissage et en Histoire des arts en Océanie, sont aussi les produits d'une volonté nouvelle, qui veut la tutelle de la culture mélanésienne au sein de l'institution universitaire.

Toutefois, le fait que l'Université soit encore actuellement une université « française et européenne » membre de l'Agence Universitaire de la francophonie (AUF), démontre que l'état français demeure le seul point de repère, non seulement dans le cadre de la recherche scientifique, mais dans l'entière planification de la formation.

A propos de ce sujet, je tiens à remarquer ici le fait que les jeunes diplômés calédoniens n'ont pas le droit de se présenter aux concours CAPES, CAPEPS et CAPLP (c'est-à-dire les habilitations

⁷¹ Présentation de l'Université sur son site officiel, URL : <http://www.univ-nc.nc/propos-de-lunc/presentation>, consulté le 25 octobre 2013.

pour l'enseignement) en Nouvelle-Calédonie. Malgré la présence d'une université qui « assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche », les diplômés calédoniens qui ont obtenu leur licence, sont obligés d'aller à Paris pour soutenir l'examen, sans compter que le voyage (qui coûte aller/retour 3000 euro environ) et l'hébergement sont aux frais des candidats. La contradiction est évidente, puisque pour enseigner en Nouvelle-Calédonie, les licenciés doivent posséder l'habilitation « d'État », mais ils n'ont pas la possibilité de soutenir l'examen dans leur pays. Selon ce point de vue, la Nouvelle-Calédonie est considérée comme un département quelconque, malgré les 20 000 kilomètres qui séparent le caillou de la Métropole.

En dehors de ce fait, il est à remarquer que le Rapport Poigoune, publié en avril 2010 et chargé par le gouvernement français d'analyser le statut et la condition de l'étudiant calédonien, critiquait sévèrement aussi bien l'UNC, que les conditions de l'étudiant calédonien en Métropole. En vérité, le Rapport Poigoune a engendré de nombreuses polémiques et réactions au sein de l'UNC, qui accusait M. Poigoune d'avoir utilisé des critères de classement obscures et des données fallacieux. Toujours d'après l'UNC et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Rapport aurait donné lieu à des résultats finaux faussés, en faisant état d'un taux d'échec catastrophique. Ces résultats très négatifs avaient été démentis aussi par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui en 2008 avait annoncé : « Malgré sa jeunesse, les difficultés liées à l'éloignement, l'isolement géographique et la configuration démographique, l'Université dispose d'un certain nombre d'atouts : un accompagnement personnalisé de ses étudiants, un taux de réussite en trois ans supérieur à la moyenne nationale , des passerelles mises en place entre les disciplines. ». ⁷² En général, si on se tient aux rapports et aux statistiques et en excluant les mots de la Ministre Valérie Pécresse, les jugements du gouvernement français face aux Universités de ses TOM ou ses anciens DOM/TOM sont souvent négatifs.

Le système universitaire de la Métropole est toujours proposé comme le bon modèle à suivre, malgré l'évident écart socioculturel, linguistique et géographique qui rendent les comparaisons entre ces territoires et la France très difficiles, si non impossibles. C'est peut-être en raison de cette méfiance envers les universités d'outre-mer, que la Métropole interdit la possibilité de passer les concours CAPES, CAPEPS et CAPLP au dehors de la France métropolitaine. Selon des jeunes enseignantes calédoniennes rencontrées à Nouméa, (grâce à Tiphaine Bousquet, Chargée des Relations publiques et de la communication événementielle de l'agence de promotion du tourisme de la Province Sud), les préjugés de l'administration universitaire métropolitaine à propos de la formation offerte dans ses anciennes colonies, sont encore très forts. J'ai appris à cette occasion la

⁷² Rapport Elie Poigoune par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, <http://www.gouv.nc/portal/pls/portal/.../1/10598003.PDF>, consulté le 26 octobre 2013.

signification de l'expression « examens cocotiers », avec laquelle on décrit en Métropole les examens universitaires ou les concours passés en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs dans les DOM/TOM. L'Université de la Nouvelle-Calédonie sera, tant qu'elle demeurera une université française (et non seulement francophone), toujours comparée aux universités de la Métropole, dans une confrontation insensée qui devrait tenir compte des spécificités socioculturelles et territoriales propres de la Nouvelle-Calédonie et non pas de la France.

Cela dit, je tiens à terminer ce chapitre en abordant le thème de la saison culturelle de l'UNC, dont j'ai pu parler avec Mme Sonia Faessel, chargée de la culture au sein de l'Université et directrice du Département de Lettres. D'après Mme Faessel, les problèmes liés au public juvénile, sont les mêmes qu'on retrouve dans la globalité du public calédonien : la mer, la chasse et la pêche, et les activités sportives sont souvent les activités préférées des jeunes Calédoniens. L'offre culturelle se structure sur les exhibitions dans les deux amphithéâtres du campus, où se tiennent les concerts de musique des groupes étudiants (dance, hip-hop, océanienne) et où ont lieu les Rendez-vous de l'Université, des cycles de conférences ou des débats. En 2012, le Campus a accueilli soixante événements culturels, en comptant aussi les manifestations organisées par la Maison de l'étudiant.

Malgré un public qui augment de manière constante, d'après Mme Faessel, le problème calédonien concernant l'accès à la culture reste profondément ancré au manque de communication entre les différentes cultures du territoire, qui n'arrivent que rarement à s'épanouir ensemble, en s'ouvrant aux métissages artistiques.

7.3 Académie des langues kanak

Toujours à Nouméa se trouve l'ALK, l'Académie des langues kanak, créée en 2007. La genèse de cette institution s'inscrit également dans les fondements juridiques promulgués par l'Accord de Nouméa, dans une disposition par rapport à l'entrée en vigueur de la loi organique (délibération n° 265 datant du 17 janvier 2007).⁷³ La création de l'ALK se déroule grâce à la mise en place de deux comités, le COMIL (comité linguistique et technique) et le COPIL (comité politique). Elle est chargée de deux missions principales, essentielles pour la survie des langues kanak : premièrement, elle s'est occupée (et s'occupe encore actuellement) de leur normalisation, et en deuxième lieu, elle s'engage dans la promotion et le développement de l'ensemble de ces langues. La présence de 28 langues, 11 dialectes et d'une langue créole a contribué à rendre plus difficile l'accomplissement

⁷³ PINEAU-SALAÜN, Marie « Identité restituée, identité instituée ? », dans *La Nouvelle Calédonie, vers un destin commun ?*, op.cit., p. 82.

des tâches de l'Académie, surtout en raison de la faible quantité des ressources documentaires à disposition au début des travaux de recherches.

Comme mentionné précédemment, les objectifs de l'ALK devaient d'abord répondre au manque d'enseignants qualifiés, afin de mener à bien le lancement de la licence « Langues et cultures régionales » et ainsi poursuivre la tutelle de cet inestimable patrimoine linguistique. En dehors de ce fait, l'ALK collabore avec différents partenaires tels que l'ACDK, l'INALCO (Institut national des langues et des civilisations orientales), l'UNC, le SELCK (Service d'enseignement des langues et cultures kanak), la Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie, le journal Les Nouvelles Calédoniennes, la chaîne télévisée Nouvelle-Calédonie 1^{ère} et les différents comités coutumiers locaux.

En outre, elle s'engage dans la revitalisation des expressions de la tradition orale à travers huit antennes radio réparties dans les huit aires coutumières et linguistiques du pays. Chaque antenne transmet des émissions dans la langue de l'aire coutumière respective.

Depuis 2009, l'ALK est aussi pourvue d'un site internet, qui propose des jeux (mots croisés, mots à caser) et des quiz qui ont notamment comme sujet le vocabulaire des langues kanak, aussi bien qu'une documentation sur les animations, les séminaires et les conférences organisés par l'académie. Étant une académie, l'ALK doit être considérée comme un centre de recherche plutôt qu'un centre culturel, mais il était nécessaire montrer que son existence est une nécessité réelle pour répandre l'usage des langues kanak dans les médias plus ou moins modernes, tels que les journaux et internet. Pour ce que j'ai pu constater pendant mon séjour en Nouvelle-Calédonie, parmi les activités promulguées par l'ALK, les émissions radiophoniques constituent l'activité qui a plus de succès et sûrement la plus accessible au grand public. En ce qui concerne les activités plus récentes, je tiens à mentionner la collaboration de l'ALK avec le Secteur de la Culture du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Maison du Livre, dans la mise en place de « Su fé tara », le tout premier concours d'écriture en langues kanak qui aura lieu au sein du Festival des arts du Pays 2014. Ce festival, qui se tiendra au mois de mars 2014 est organisé par le DCCFC (Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté), dont la Ministre de tutelle est l'écrivaine Mme Déwé Gorodey et qui représente une vraie nouveauté dans le panorama culturel calédonien, tout en s'insérant dans la longue tradition des festivals culturels océaniens, dont je vais parler dans le prochain chapitre.

En revenant à l'ALK, ses actions concernant la consommation culturelle tout court, s'insèrent souvent dans des collaborations avec l'ACDK, l'INALCO ou le CDP-NC, le Centre de Documentation Pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (placé sous la tutelle du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie depuis le 1er janvier 2012, dans le cadre du transfert de compétences État-

Nouvelle-Calédonie, déjà traité précédemment). Souvent, il s'agit de publications ou coéditions qui portent sur les langues et cultures océaniques, ou plus spécifiquement de dictionnaires des langues kanak. En revanche, en ce qui concerne les publications originales en langues kanak, elles restent rares dans l'offre éditoriale calédonienne. La maison d'édition *Grain de sable* et la plus jeune *Plume de notou*, dirigée par l'auteure et éditrice Liliane Tauru, représentent deux exceptions innovatrices et mériteraient un regard particulier ; *Grain de sable* a été le pilier de l'édition calédonienne et ces deux maisons d'édition ont créé les toutes premières collections d'albums-livres de contes kanak bilingues adressés aux enfants. Sans la contribution de l'ALK et de l'ADCK et leurs travaux menés dans la normalisation graphique, ce genre de publications serait évidemment impossible. Toutefois, l'aspect descriptif ne doit pas demeurer un but en soi, mais il doit amener à une politique d'édition nouvelle, en promouvant des publications originales en langues kanak. Une présence plus répandue d'œuvres en langues kanak faciliterait l'accès à leur apprentissage dès la petite enfance et favoriserait ainsi leur reconnaissance dans le monde de la parole écrite, de la presse et de l'édition.

7.4 Les Festivals

Les Festivals représentent une manifestation culturelle à succès en Nouvelle-Calédonie et en s'ouvrant vers plusieurs formes d'art, ils s'inscrivent parfaitement dans la tradition culturelle publique kanak, entamée avec Mélanésie 2000 en 1975. Le Festival des arts du Pacifique, qui a lieu tous les quatre ans depuis 1972 et dont on a déjà parlé précédemment, est sûrement le festival plus important et plus grand de l'aire océanique. Très populaire et apprécié, il se déroule chaque fois dans un pays différent et il est précédé par des longs préparatifs et par des sélections dans les différentes disciplines : chant traditionnel, musique, sculpture, danse, vannerie, théâtre, mais aussi jeux traditionnels, art culinaire et médecine traditionnelle. Sur le même modèle, mais adressé à la région culturelle et géographique de la Mélanésie a eu lieu, en 1998, la première édition du Festival des arts mélanésien ; ce festival regroupe les cinq pays membres (FLNKS de la Nouvelle-Calédonie, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu, Fidji) et est organisé sous l'égide du Groupe « Fer de Lance Mélanésien », une alliance politique créée en 1988 afin de garantir un soutien inter-mélanésien en faveur de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.⁷⁴ Cette manifestation se déroule tous les quatre ans dans l'un des cinq pays membres, deux ans avant et deux ans après le Festival des arts du Pacifique. Il est à noter que le festival ne se déroule pas dans

⁷⁴ LEBLIC, Isabelle, « Nouvelle-Calédonie : 150 après la prise de possession », Journal de la Société des Océanistes N° 117, 2003/2, p. <http://www.oceanistes.org/fr/journal/117/JSO117Presentation.pdf>

la capitale, mais dans toutes les provinces, un choix qui vise à renforcer la participation active des différentes communes, habituellement laissées à l'écart de ce genre d'activités.

Un autre festival à citer est « Le Mois de la citoyenneté », organisée depuis 2010 au mois de septembre, par le Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté. Ce festival « a pour objectif de conscientiser et sensibiliser les citoyens à l'Accord de Nouméa et à l'enjeu de construire la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année on constate une volonté des citoyens d'y participer soit par l'accueil de manifestations en tribus ou dans les communes. » ⁷⁵ Il est vrai que cette manifestation gratuite, à la quelle ont participé 8000 personnes en 2012, constitue un festival accessible et nouveau, qui va au-delà de la dichotomie français/kanak, pour donner voix aux communautés oubliées de la Nouvelle-Calédonie : la communauté chinoise, vietnamienne, polynésienne, wallis-et-futunienne, algérienne etc. sont appelées à participer en nom des droits qu'elles ont en commun, dans une participation réellement intégrée à la collectivité.

C'est dans cet esprit, qu'un nouveau festival, « Le Festival des arts du Pays », s'insère dans la liste des manifestations culturelles kanak de l'avenir, en introduisant pour la première fois le caractère unitaire de la Nouvelle-Calédonie. Le nom du festival est très significatif, puisqu'il renvoie à une nouvelle unité culturelle, partagée et politique : le mot Pays abandonne la réalité plurielle de la région océanienne du « Festival des arts du Pacifique » et même celle régionale du Festival des arts mélanésien, en s'adressant uniquement à la Nouvelle-Calédonie. Comme mentionné précédemment, ce festival, qui se déroulera en mars 2014, est soutenu par les activités de nombreux partenaires et prévoit aussi le déroulement du premier concours d'écriture en langues kanak. Certes, le défi majeur demeure la participation du public, qui n'est pas toujours ouvert aux manifestations culturelles. Toutefois, les festivals semblent être la combinaison gagnante pour le grand-public calédonien, en offrant la possibilité de découvrir le territoire dans le respect d'autrui, tout en montrant la culture vive et inspirée de ses populations, à travers leurs gestes et leurs mouvements de manière jeune et moderne. Cette vivacité s'exprime difficilement dans les salles d'exposition d'un musée, et c'est peut-être pour cette raison qu'à l'heure actuelle, les festivals semblent mieux répondre aux attentes des tous les Calédoniens.

7.5 Bibliothèque Bernheim

La Bibliothèque Bernheim est située dans le centre ville de Nouméa et elle a été ouverte en 1905. Elle doit son nom à Lucien Bernheim, qui avant de quitter pour toujours le caillou, rendit

⁷⁵ Site officiel du gouvernement, <http://www.gouv.nc/portal/pls/portal/docs/1/24140171.PDF>, consulté le 30 octobre 2013.

possible la création de la bibliothèque, en offrant 100 000 francs au Conseil général, afin de soutenir son projet de construction. Aujourd'hui elle est le pôle bibliothécaire le plus grand du Pays et elle est liée à l'intégralité du réseau bibliothécaire des trois provinces, y compris toutes les bibliothèques municipales, la médiathèque du Nord (Poindimié) et la médiathèque de l'Ouest (Koné). La bibliothèque Bernheim collabore avec différents partenaires, comme La Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie, MLNC (Nouméa).

Cette dernière s'occupe premièrement de la promotion du livre à l'échelle du territoire calédonien, en rapprochant les éditeurs et les auteurs au grand public. A travers les animations que la MLNC organise, elle s'emploie à favoriser la transversalité des arts, réunis entre-ils par le point de départ commun de l'écriture. En outre, la Maison du Livre s'occupe de la promotion des publications locales sur le territoire, mais aussi à l'étranger, en se tournant vers un public nouveau, au moyen de Salon du Livre de Paris, ou à travers le SILO, le Salon international du Livre océanien.

En revanche, la bibliothèque Bernheim accueille et crée des expositions itinérantes d'art et de photographie dans les salles de lecture. Les animations régulières qu'elle programme, s'adressent, elles, principalement aux enfants : le concours Livre Mon Ami, des spectacles de contes, les bébés-lectures et des spectacles des marionnettes gratuits. D'après Mme Indri Suratno, assistante de conservation au secteur enfants de la Bibliothèque Bernheim, que j'ai pu interviewer, ce genre d'activité est celui qui gagne le plus de succès au sein de la bibliothèque. Pourtant, d'après Mme Suratno, le nombre d'utilisateurs n'est pas en augmentation, à cause de deux facteurs principaux : d'un côté les horaires de la bibliothèque ne s'adaptent pas aux horaires des travailleurs, ni à ceux des étudiants ; la bibliothèque Bernheim est ouverte le mardi, jeudi et vendredi de 11 h à 16 h 30, le mercredi de 9 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 16 h. De l'autre côté, le manque d'une cyberbase n'attire pas les utilisateurs qui ont besoin d'un ordinateur. En outre, l'accès à la bibliothèque et le prêt des livres ne sont pas gratuits ; la carte annuelle coûte 3 500 XPF, environ 30 €, mais la carte tarif réduit coûte seulement 100 XPF, (moins d'un euro) et son achat est possible pour tous les mineurs, les étudiants et pour tous ceux qui présentent un papier qui montre leurs faibles revenus.

D'après Mme Suratno, la majorité des utilisateurs sont des Métropolitains et l'action de la Bibliothèque n'est pas soutenue par une tactique de marketing assez efficace pour promouvoir l'emprunt des livres et les activités de la bibliothèque, exception faite de la publication d'une brochure, tous les trois mois, sur le site internet officiel. En outre, la bibliothèque Bernheim, Poémart (Pôle Export de la Musique et des Arts de Nouvelle-Calédonie, dont je vais parler après) et la Maison du livre, publient le magazine culturel trimestriel et gratuit Endemix. Le Magazine se donne pour mission de présenter les différentes créations culturelles du pays, en favorisant la promotion et le contact avec le public, mais aussi en donnant une place aux artistes et en s'adressant

directement à ces derniers. En fait, la nouvelle version du magazine, parue pour la première fois en novembre 2012 (pour le trimestre novembre, décembre 2012, janvier 2013), était pourvue de fiches pratiques concernant les subventions artistiques et culturelles fournies par les trois provinces et leurs associations culturelles. Endemix est le seul magazine culturel gratuit de la Nouvelle-Calédonie et il constitue un excellent moyen pour promouvoir l'offre culturelle du territoire.

La dernière considération que je tiens à faire dans ce chapitre, aborde la question des ouvrages en langues kanak présentes dans le catalogue de la bibliothèque. La présence limitée de ce genre d'œuvres est liée à l'offre trop étroite, c'est-à-dire le nombre trop bas de publications en langues kanak. Ces publications se limitent à un public enfantin, par conséquent, la demande de ce genre de publications vient principalement de la part des parents d'enfants francophones. D'après les bibliothécaires interviewés, la demande est supérieure à l'offre disponible et cela signifie clairement que le public serait prêt à lire des œuvres en langues kanak. Malgré le succès obtenu par ce genre de publications, le marché éditorial en langues kanak reste fort limité, notamment par rapport au marché musical, qui est notamment plus ouvert. C'est seulement en élargissant les domaines éditoriaux abordés que les publications en langues kanak pourront se répandre auprès du public kanak adulte. Évidemment, l'existence des publications adressées aux enfants est positive, mais quinze ans après l'Accord de Nouméa, les langues kanak demeurent caractérisées par leur caractère marginal et « optionnel » dans le monde éditorial et médiatique.

7.6 Médiathèque de l'Ouest et Médiathèque du Nord

La Médiathèque Ouest, située dans la ville de Koné, et la Médiathèque du Nord, située à Poindimié, sont deux structures très importantes, car elles représentent la concrétisation d'une promesse de l'Accord de Nouméa : leur création s'inscrit dans la volonté de favoriser le rapprochement à la lecture et aux initiatives culturelles dans l'entière Province Nord et mettre fin au rôle hégémonique de la capitale.

Les missions et l'activité de ces médiathèques, sont gérées par Mme Simeï Paala, directrice adjointe de la Bibliothèque Bernheim, qui est chargée de s'occuper des missions des bibliothèques de l'ensemble de la Province Nord. En revanche le centre culturel Pomémie de Koné, qui fait partie du même complexe culturel, est géré par Sam Moinlaoupioh, responsable de l'association Poa Boa Vi Thila. Les deux collaborent principalement avec la bibliothèque Bernheim, le CCT, mais aussi d'autres partenaires, comme des associations culturelles provinciales (Graphinord, Association Mère à 'xe-ré, Biblioth, Apidoc). La Médiathèque de l'Ouest, dépourvue d'un magasin nécessaire pour le stockage des livres, est plus jeune et plus petite de la Médiathèque du Nord, créée en 2004, qui en revanche est dotée d'un magasin et elle fournit les livres aux écoles primaires et aux collèges

de la Province Nord qui sont dépourvues de bibliothèques (c'est-à-dire tous les villages sauf Canala, Koumac, Pouébo, Voh et Koné). Pendant ma visite à la Médiathèque du Nord, j'ai eu la possibilité de parler avec le bibliothécaire M. André Bilou, qui m'a gentiment illustré les activités menées par la Médiathèque.

En ce qui concerne l'emprunt des livres aux écoles, il dure six semaines et les enseignants sont chargés de choisir à l'avance les livres qu'ils désirent avoir, mais souvent c'est la MDN qui choisit de manière autonome, en se basant sur l'âge des écoliers, quand les enseignants ne font pas demande de titres spécifiques. La MDN organise aussi des lectures dans les classes et des animations, et cette collaboration entre les écoles et la médiathèque a lieu depuis 2005. A ma question concernant la présence d'ouvrages en langue paicî ou cémuhi, M. Bilou m'a répondu à peu près comme Mme Suratno de la bibliothèque Bernheim : malgré une demande toujours plus forte, la production demeure limitée. Toutefois, depuis 2010 la médiathèque a un contrat avec la maison d'édition Graphinord, avec laquelle elle organise un concours d'écriture où les enfants de l'école primaire doivent écrire des histoires et dont l'histoire gagnante le concours est publiée.

D'après M. Bilou, la présence de la cyber-base, des magazines et des journaux sont les trois points forts de la MDN, qui attire un public varié et hétérogène, mais composé surtout par des jeunes locaux et des enseignants. Les animations qu'y sont organisées, s'adressent principalement aux enfants, avec des lectures de contes et des chants pour familiariser les enfants avec les livres et faciliter l'apprentissage de la lecture. En effet, la MDN collabore aussi avec l'agence de la francophonie, en organisant des rencontres avec des auteurs francophones et pour mettre en évidence l'existence des plusieurs « français » qui existent au sein de la francophonie et tenir compte des spécificités régionales qu'ils représentent. En ce qui concerne les manifestations, la MDN accueille tous les ans, au mois de septembre ou octobre, Ânu-rû âboro, le Festival du cinéma des peuples. Ânu-rû âboro signifie « l'ombre de l'homme » dans la langue paicî, autrement dit « cinéma ». Ce festival de cinéma documentaire est l'un des plus importants du pays et la manifestation la plus célèbre qui a lieu dans la médiathèque.

Depuis 2007, Ânu-rû âboro contribue à promouvoir l'audiovisuel en Nouvelle-Calédonie, tout en s'ouvrant vers l'extérieur, dans un contexte artistique international et moderne. La mise en valeur du peuple en tant que communauté spécifique et plurielle, est à la base de la philosophie de ce festival, qui document et sublime la réalité, au moyen de la caméra. Le festival attire un public très hétérogène, local et international, comme les films qu'il se propose de montrer, et constitue donc un élément précieux et originel dans le panorama culturel calédonien.

Un autre festival organisé dans les salles de la MDN, est le SILO, le Salon international du livre océanien, déjà nommé précédemment, qui a lieu tous les deux ans. A différence d'Ânu-rû

âboro, le public du SILO est constitué surtout par des gens de Nouméa, des Métros ou des enseignants.

La MDN accueille aussi des conférences concernant les communautés étrangères (la dernière dont M. Bilou me parlait, concernait les anciens immigrés japonais). Cependant, il n'y a que rarement des conférences au sujet de la communauté vietnamienne, polynésienne ou wallisienne, qui d'ailleurs se retrouvent principalement dans des foyers municipaux, où elles organisent de temps en temps (à l'occasion d'une festivité ou d'une autre occasion particulière) des célébrations ou des réunions culturelles.

Je désire consacrer la dernière partie de ce chapitre, au Bibliobus, le service fourni par la MDN à deux tribus, l'une à Tchamba et l'autre à Hienghène : une fois par mois, le Bibliobus (un bus littéralement chargé de livres) se rend dans la tribu, où les intéressés peuvent emprunter des livres qu'ils gardent un mois, jusqu'à la prochaine venue du Bibliobus. Toutefois, le service du Bibliobus est relativement récent et il est à noter que dans le mémoire d'Agnès Barbaro « La lecture en tribu : propositions pour un désenclavement documentaire en Nouvelle-Calédonie » publié en 2007, l'auteure soulignait l'absence des bibliobus en Nouvelle-Calédonie qui auraient, selon elle, pu contribuer à faciliter l'accès à la lecture en milieu tribal.⁷⁶ En fait, au moment de notre entretien, M. Bilou m'a expliqué que le service Bibliobus était né en raison de l'échec des bibliothèques communales : avant, le Bibliobus n'allait pas en tribu, mais dans les communes ou les mairies, toujours une fois par mois et avec le même système d'emprunt. Pourtant, cette initiative s'était révélé être un échec car les gens n'y allaient pas, la mairie étant un lieu au dehors de la tribu et aussi de la quotidienneté. Ainsi, avant de lancer le projet Bibliobus, la MDN a organisé une enquête pour établir quelles tribus étaient les plus intéressées à ce genre de service et par la suite a organisé des conventions avec les associations désireuses d'emprunter les livres (des écoles, des cours du soir ou des associations culturelles).

7.7 Centre Goa Ma Bwarha, Hienghène

Le Centre culturel Goa Ma Bwarha a été le premier centre culturel kanak du pays, construit en 1982-1983, selon la volonté de Jean-Marie Tjibaou, qui avait contribué personnellement à enrichir la collection du musée du centre. Au moment de ma visite, le Centre Goa Ma Bwarha était encore fermé à cause des travaux d'agrandissement, et comment j'ai déjà mentionné, malgré la présence du personnel, il n'a pas été possible de parler avec quelqu'un. Le centre culturel est géré depuis 1994 par l'association Doo Huny, qui organise des événements culturels dans les tribus de la

⁷⁶ BARBARO, Agnès, *La lecture en tribu : propositions pour un désenclavement documentaire en Nouvelle-Calédonie*, Mémoire d'étude, ENSSIB, 2007, <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/824-la-lecture-en-tribu.pdf>, 2007, consulté le 3 novembre 2013.

côte est. Ni le centre culturel, ni l'association ne sont pourvus d'un site internet ; Doo Huny a une page officielle sur facebook.com, où on peut voir, grâce aux photos publiées, que les travaux d'extension et de renouvellement (initiés en 2010) sont encore en cours. Pour ce que j'ai pu voir, le musée dispose déjà d'une salle d'exposition, un musée, différentes cases-laboratoires (photo, broderie, arts), deux cases de chefferies, deux cases d'accueil, une médiathèque. L'accès à la médiathèque et au musée étaient assurés malgré les travaux, mais en vérité au moment de mon arrivée (peut-être à cause des vacances d'été) tout était fermé, exception faite du snack, c'est-à-dire la petite cafétéria. La présence des associations assure des activités culturelles dans les tribus, tandis que le centre culturel d'Hienghène assume une fonction représentative, en s'adressant aussi à un public touristique. L'histoire du centre Goa Ma Bwarha est profondément liée à la figure de Jean-Marie Tjibaou et aux lieux de son existence, aussi bien qu'à un passé glorieux en tant que centre culturel actif et vivant. Pour l'instant tout semble être bloqué dans un état de pause, mais Hienghène sera sûrement capable de donner une nouvelle vie à son centre culturel, une fois qu'il rouvrira.

5. Kaneka et Reggae : la musique comme élément identitaire

Dans le panorama culturel calédonien, un rôle fondamental est joué par la musique, qui depuis les années 80, est devenue une forme d'expression spécifiquement kanak, mais aussi un point de contact entre différentes traditions musicales, entre des pays et des cultures très éloignés, mais rapprochés par la mélodie et souvent par une volonté politique commune. Le nom de cette musique est Kaneka, un genre très récent, né dans les années 80, mais enregistré en studio seulement à partir de 1990 et 1991 par Mangrove Productions.⁷⁷

Dans ce chapitre, je tiens à analyser le Kaneka en tant que genre musical issu d'une expression identitaire spécifique, mais aussi en tant que musique de protestation anticoloniale, influencé notamment par les rythmes et les chants du Reggae, genre issu d'une autre île troublée par un long passé colonial, la Jamaïque. Le rapport spécial qui existe entre le Reggae et la Nouvelle-Calédonie n'est pas seulement déterminé par l'influence de celui-ci sur le genre musical local Kaneka. Les icônes Reggae sont plus qu'un simple genre musical, elles sont un phénomène de mode qui touchent tous, sans distinction d'âge ou de sexe : sur les t-shirts, sur les murs taggés, sur les drapeaux, aussi bien que sur les accessoires (sacs à main, bracelets etc.), les images de Bob Marley et Peter Tosh (entre autres) deviennent des symboles identitaires. En regardant l'offre des

⁷⁷ BENSIGNOR, François, *Kaneka, musique en mouvement*, Edition Irma, Paris, 2013, p. 54

magasins des disques ou les affiches des concerts passés, on peut constater que le succès de ce genre musical ne semble pas être menacé par le temps qui passe et les modes musicales plus récentes. Par la suite, je vais analyser le genre Kaneka à l'heure actuelle, ainsi que les groupes et les associations qui s'occupent de sa promotion. Enfin, je vais consacrer la dernière partie de ce chapitre aux radios de la Nouvelle-Calédonie, qui ont permis de répandre musique et informations dans tout le territoire.

En revenant sur le Kaneka, il est à noter que ce genre est défini aujourd'hui comme « le style fédérateur » de la Nouvelle-Calédonie. Dans les années 80, la quête identitaire kanak était une nécessité qui débouchait notamment dans les revendications politiques, mais aussi dans un besoin d'identification culturelle, un épanouissement moderne important. Le kaneka a été un genre réfléchi et pensé par Jean-Marie Tjibaou, généré par la nécessité de donner une voix musicale à la population mélanésienne. Cette mission s'était concrétisée une fois que Tjibaou avait réuni à Canala tous les artistes et les musiciens kanak de l'époque, dans le but de travailler avec eux pour donner un nom et une structure au folk mélanésien⁷⁸, qui existait déjà, mais restait confiné dans les contextes cérémoniaux traditionnels qui avaient lieu au sein des tribus, avant d'intégrer les exhibitions au centre culturel de Hienghène :

(...)Au début des années 1980, la diffusion de musique kanak est cantonnée aux événements traditionnels : coutumes, mariages, deuils, naissances, bonne année... Aucun autre espace public de diffusion n'existe, jusqu'à la création du centre culturel de Hienghène, fin 1984. "Au centre culturel de Hienghène, j'ai vu pour la première fois des groupes jouer sur des guitares sèches et des percussions traditionnelles en écorce de figuier, se souvient Emmanuel Tjibaou. J'ai vu aussi des ensembles traditionnels. Toutes les manifestations politiques étaient accompagnées par des chants traditionnels : la coutume pour accueillir les gens l'imposait. Pour que l'échange soit nourri de la réflexion, il faut intercéder auprès des esprits afin qu'ils favorisent l'échange et donnent leur bénédiction." (...). (BENSIGNOR, F. 2013)⁷⁹

Au départ, le genre Kaneka a développé un discours de lutte à travers une musique protestataire, liée à la quête identitaire et à la mission indépendantiste. Toutefois, au fur et à mesure que la situation sociopolitique a évolué, ce discours a changé en s'adaptant aux buts politiques actuels, à savoir rassembler la population pour vivre ensemble, mais il est également devenu une forme de critique sociale et politique. Un exemple célèbre est le groupe Gurejele, originaire de l'île

⁷⁸ BENSIGNOR François, « Naissance du kaneka », Hommes et migrations [En ligne], 1301 | 2013, mis en ligne le 29 mai 2013, consulté le 13 novembre 2013. URL : <http://hommesmigrations.revues.org/1959>

⁷⁹ Ibid.

de Maré, dont leur titre-phare « C'est qui qui paye », montre très bien comment le Kaneka peut aujourd'hui exprimer un regard critique et lucide sur la société et la politique calédoniennes.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la production musicale du pays est consacrée au Kaneka. Le Studio Mangrove s'emploie depuis 1989 à la production et au développement des albums kaneka, tout en s'occupant de la publication d'artistes du Pacifique et de la distribution des albums dans cette aire géographique. La maison d'édition Mangrove collabore aussi avec d'autres pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Jamaïque et évidemment la France et des artistes étrangers, mais son action demeure principalement dans l'aire mélanésienne. Le succès de ces genres musicaux (reggae, reggae calédonien, kaneka, world music etc.) va même au-delà de l'identification culturelle et politique kanak, en s'ouvrant à un public plus vaste. Toutefois, il est intéressant de voir comment un groupe reggae de Vanuatu « Stan and the Earth Force », montre aujourd'hui le drapeau kanak dans ses vidéos. Il est clair que dans cette région, il existe une forte connotation identitaire, qui unit l'expression musicale aux revendications sociales et politiques. Sur le site de Mangrove, il est possible écouter « la playlist du moment » et cela permet d'écouter gratuitement les artistes calédoniens et océaniens, qui souvent ne disposent pas d'un site internet officiel : groupes comme Seredridr, Huma-Guee, le célèbre chanteur Edou (qui est aussi le directeur du Centre Culturel d'Hienghène), le chanteur Fedyz, Gurejele et beaucoup d'autres. Souvent les chansons sont en langue kanak, en français ou elles mélangent différentes langues, mais il est intéressant de noter que c'est dans l'expression musicale que les langues kanak profitent d'une majeure liberté et d'une présence réelle, accessible.

A vrai dire, au moment de la planification de ce travail et encore avant de me rendre en Nouvelle-Calédonie, je n'avais pas envisagé la possibilité de consacrer un chapitre à la musique locale ; en me concentrant sur les centres culturels et les médiathèques, je craignais qu'un chapitre sur la musique océanienne aurait abordé un sujet trop vaste pour être traité dans ce travail. C'est seulement pendant mon voyage que j'ai compris à quel point la musique est importante pour la culture kanak et calédonienne, notamment en tant que forme d'expression accessible et vivante, mais aussi en tant que divertissement capable d'unir les foules.

La plupart des concerts se tiennent à la Rivière Salée, le quartier le plus étendu de Nouméa, dans « LeMouv », une salle de concert équipée aussi d'un label d'enregistrement. « LeMouv » ne s'occupe pas seulement de la promotion des artistes, mais aussi de leur formation musicale et technique initiale. Il s'agit d'un lieu important dans la vie musicale et juvénile du panorama calédonien et il représente la scène principale pour les artistes de ce territoire qui souhaitent s'exhiber devant le grand public.

Un autre point important pour l'expression musicale et culturelle, sont les radios. En Nouvelle-Calédonie il y a trois chaînes radiophoniques : Radio Djiido, Radio Rythme Bleu et Calédonie première. Radio Tiaré est une radio de Tahiti, mais étant partenaire de la maison d'édition et production Mangrove, elle transmet des chansons kaneka. La radio plus la plus caractéristique et je dirais aussi la plus populaire, est Radio Djiido.

Comme déjà mentionné, c'est Octave Tonga, directeur de l'ADCK dès 1989 à 1998, l'un des créateurs de cette radio, la première radio kanak indépendante. Djiido diffuse principalement du reggae, mais aussi du kaneka, de la world music et du roots reggae. Radio Calédonie première transmet en revanche des émissions et des variétés, mais sans renoncer ni à la musique française, ni aux artistes locaux. En fait, Radio Calédonie 1ère transmet une fois par semaine, l'émission « 100% Kaneka », qui consacre une heure aux artistes kaneka de hier et d'aujourd'hui. Radio Rythme Bleu transmet principalement des « *oldies* » c'est-à-dire anciens succès français et internationaux des années 60, 70 et 80.

5.1 Poémart et Sacenc

Poémart et Sacenc sont les deux associations les plus importantes qui s'occupent de la promotion et de la tutelle de la musique et des arts en Nouvelle-Calédonie. En collaboration avec la bibliothèque Bernheim, ces deux associations publient Endemix, le trimestriel gratuit d'art et culture mentionné dans le chapitre précédent. Depuis 2007, Poémart, le Pôle d'Export de la Musique et des Arts de Nouvelle-Calédonie, a pour mission de promouvoir les créations artistiques et musicales locales, avec le but de mieux structurer le secteur musical pour le rendre compétitif au niveau local et international. L'association est soutenue par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et organise différents festivals musicaux, mais depuis 2012 il a élargi ses missions à toutes les disciplines artistiques. Un des festivals musicaux plus célèbres, est « Les flèches de la musique », qui décerne depuis 2008 différents prix aux artistes du territoire : le prix kaneka, le prix reggae, un prix pop-rock, un prix jazz/fusion/world, un prix musique du Pacifique et d'autres encore. Poémart est aussi pourvu d'un site internet régulièrement mis à jour, avec un agenda où on trouve toutes les manifestations musicales du mois, qui ont lieu dans les trois provinces : Poémart se présente comme un outil moderne et pratique, et se distingue de nombreux sites internet des associations culturelles calédoniennes, qui eux ne sont pas actualisés de façon régulière.

Une autre société fondamentale pour l'épanouissement de la musique et des artistes locaux est la SACENC, la Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Nouvelle-Calédonie. Créée en 2004, trois ans avant Poémart, la société cherchait à protéger les auteurs d'œuvres originales, en

gérant la répartition des droits d'auteurs. En outre, cette société soutient économiquement la production d'albums de jeunes artistes, au moyen des subventions du gouvernement et en participant directement à la réalisation des clips-vidéos, aussi bien qu'au marketing et à l'organisation de concerts.

Ces deux associations ne s'adressent pas seulement aux groupes kaneka, mais également à tous les genres musicaux de Nouvelle-Calédonie. Toutefois, il est à noter que le reggae, le reggae calédonien et le kaneka jouent un rôle fondamental dans l'offre des concerts et de la production musicale.

En général, on peut affirmer qu'aujourd'hui le secteur musical kanak est un secteur artistique en pleine voie de développement, vivant, multiculturel et qui représente une réalité identitaire forte et unificatrice pour les différentes communautés de la Nouvelle-Calédonie.

6. Le panorama culturel et ses enjeux actuels

Dans ce chapitre, j'analyse les enjeux actuels du panorama culturel calédonien, avant d'arriver aux conclusions tirées pendant ces recherches. Pour comprendre l'envergure du panorama culturel calédonien, j'ai tenu compte de l'offre des centres culturels et des médiathèques, de l'offre éditoriale et des manifestations publiques, comme par exemple les festivals et les concours musicaux ou audiovisuels. Le point de départ de la recherche était de constater si les accords de Matignon et l'Accord de Nouméa avaient été respectés, mais au fur et à mesure que cette analyse procédait, il était nécessaire d'aborder d'autres problématiques : après avoir constaté que les Accords ont été mis en place et que leur concrétisation est tangible, il restait à considérer dans quelle mesure la population profitait de ces réalisations. En d'autres termes, il fallait considérer les problèmes de fond qui existent dans le réseau culturel et médiatique calédonien, dans l'écart entre production et consommation culturelle, entre l'élite qui fournit les produits culturels et leur réception par le grand public. En outre, je vais argumenter cette analyse finale, en m'appuyant sur l'entretien que j'ai eu avec M. Hamid Mokaddem, grâce à l'intervention de la directrice de ce mémoire, Mme Zohra Bouchentouf-Siagh, qui m'a gentiment mis en contact avec lui. Reporter ici les réponses à mes questions de ce profond connaisseur de la Nouvelle-Calédonie m'a paru nécessaire non seulement pour tirer mes conclusions sur le panorama culturel de la Grande-Terre, mais aussi pour mieux saisir les enjeux politiques, socioculturels et linguistiques de ce territoire.

5.2 L'interview à M. Mokaddem : les problèmes de fond de la réalité culturelle calédonienne

Je tiens à spécifier que c'est sur la base d'un questionnaire (le questionnaire C qui est présenté dans les annexes) que l'échange avec M. Mokaddem, par Skype, a eu lieu. J'ai tenté de restituer l'essentiel de ses réponses, en espérant être restée fidèle à sa pensée. Pendant mon entretien avec M. Hamid Mokaddem, j'ai en premier lieu posé la question qui est à la base de ce mémoire : je voulais savoir si d'après lui, habitant depuis vingt ans en Nouvelle-Calédonie, et en considérant tout ce qu'il avait vu et vécu pendant toutes ces années, l'Accord de Nouméa avait été respecté. J'ai voulu commencer par cette question, car pendant mes recherches, j'avais pu constater que oui, l'Accord avait été respecté, quand bien même il n'avait pas su résoudre le problème de la formation des cadres mélanésien et ainsi offrir l'accès culturel à toute la population. D'après M. Mokaddem, dans l'ensemble l'Accord de Nouméa a été respecté, mais cet accord avait été mis en place par des rapports de force politique, non seulement en ce qui concerne les aspects économiques et politiques, mais aussi en ce qui concerne les aspects culturels de celui-ci. Les indépendantistes, le mouvement conservateur et l'État français avaient des interprétations différentes de l'Accord, et ces conceptions ont mené à des dérives différentes. Certes, tous les partis, même les plus conservateurs, cherchent à obtenir une plus grande autonomie par rapport à la France, mais sans toutefois couper ce cordon ombilical. Les indépendantistes, au contraire, revendiquent une indépendance déjà à partir de 2014, sous le slogan « Kanaky 2014 », que j'ai souvent trouvé en tant que tag sur les murs des bâtiments.

En vérité d'après M. Mokaddem, il y a un bluff par rapport à l'électorat, car l'élite politique sait parfaitement qu'il sera impossible d'acquérir l'indépendance en 2014.

La deuxième question que j'ai posée à M. Mokaddem concernait les conflits existant entre les trois communautés : « Zoreilles, Caldoches, Kanak : d'après-vous les conflits entre ces trois communautés pourraient se résoudre grâce à des interventions politiques ? (comme p.ex. la loi sur l'emploi local) ».

Pour M. Mokaddem il est vrai que Zoreilles, Caldoches et Kanak demeurent trois groupes sociaux bien distincts, malgré leur destin politique commun et la volonté de rééquilibrage issue des accords de Matignon et l'Accord de Nouméa. En outre, actuellement, le déséquilibre économique, les divergences politiques, le manque des cadres kanak et la disproportion entre diplômés kanak et diplômés de souche européenne, favorisent les anciennes tensions ethniques. Les interventions politiques, comme par exemple la loi sur l'emploi local, ne sont pas capables de résoudre définitivement ces problématiques sociales et souvent elles ne se concrétisent même pas ; la loi sur l'emploi local en est un exemple. Malgré cela, c'est justement dans le domaine artistique et créatif

que ces tensions se transforment en collaborations, un rapprochement positif et vivant qu'on ne voit, malheureusement ni dans le milieu économique, ni dans le milieu politique.

Toujours en abordant le sujet de la politique, j'ai voulu demander à M. Mokaddem si, d'après-lui, il existe aujourd'hui un personnage politique kanak ayant su ou pu prolonger et reprendre le parcours entamé par Jean-Marie Tjibaou.

M. Mokaddem m'a confié que pendant de longues années, il s'était toujours refusé à répondre à cette question, considérant qu'il est impossible de tirer des conclusions définitives à ce propos. Toutefois, M. Mokaddem a admis que Tjibaou était un être exceptionnel et que, en effet, aucune figure politique actuelle ne semble capable de prendre la place de cet homme, entourée aujourd'hui par une aura mythique. Son discours politique demeure profondément actuel et son action politique inégalable. Malgré le fait que la participation politique soit encore bien active au sein des collectivités kanak, des nouveaux problèmes attendent sa classe dirigeante : la classe politique kanak a radicalement changé depuis les années 80, en devenant plus fermée, technocratique et bureaucratique. Par conséquent, l'Accord de Nouméa a changé son champs d'action, en devenant toujours plus lié au milieu économique (abordant l'industrie du nickel) et juridique et en ratifiant ainsi ses rapports avec l'état français. En fait, il ne faut pas oublier la présence constante des ces trois forces politiques au pouvoir (l'État français, le parti indépendantiste et le parti conservateur), qui sont strictement liées entre elles par les ressources économiques de ce territoire : notamment l'industrie du nickel, mais aussi une place territoriale importante dans le commerce du Pacifique. Il y a une collaboration évidente entre l'ensemble de la classe politique calédonienne/kanak et la France, qui vise sûrement à trouver une solution consensuelle entre les trois forces politiques et éviter ainsi le conflit ouvert, en d'autres termes, éviter de retourner aux « événements » des années 80.

Dans ce que j'ai pu entendre durant mon séjour, le souvenir des événements est encore très vif dans la mémoire collective, mais il y a une différence nette entre les anciennes générations qui ont vécu la guerre civile, et les jeunes générations qui en ont seulement entendu parler par leurs parents. J'ai donc voulu demander à M. Mokaddem quel est d'après-lui le rapport actuel du peuple calédonien avec ce récent passé des violences et son souvenir de la guerre civile.

Selon M. Mokaddem il y a une mémoire collective qui est encore très vive : au niveau politique ce souvenir est aussi utilisé par la classe dirigeante en tant qu'admonestation. Le souvenir douloureux des violences devient ainsi une exhortation au maintien de la paix et à l'acceptation des mesures gouvernementales, une renonce à la rébellion violente en faveur du compromis politique. M. Mokaddem a aussi remarqué un élément très important, notamment le constat que jusque-là, il n'y a pas encore eu d'historiens qui ont traité le sujet des événements de manière scientifique, en

analysant la guerre civile en tant que produit historique.⁸⁰ La population n'a pas arrêté de craindre d'éventuelles nouvelles violences : la classe politique s'appuie souvent sur le souvenir des événements, pour solliciter l'électorat à accepter les solutions consensuelles et moins radicales qu'elle propose. La population est encore fort concernée et les communautés prennent position dans les deux factions opposées, mais au lieu de prendre les armes, les deux formations hissent librement le tricolore français ou le drapeau kanaky.

Le drapeau kanaky est un symbole d'appartenance territoriale et politique, mais aussi le premier symbole originel et officialisé de la Nouvelle-Calédonie, qui décrit une identité bien spécifique.

J'ai pu remarquer en tant que simple « touriste » en visite en Nouvelle-Calédonie, que la cause indépendantiste est également « sponsorisée » au moyen des gadgets et des accessoires : à Nouméa, on s'aperçoit de la revendication indépendantiste en regardant les poignets des étudiants (mélanésiens et non-mélanésiens), souvent ornés par des bracelets aux couleurs du drapeau kanaky. Depuis les cravates jusqu'aux lunettes de soleil, le drapeau kanak est aujourd'hui fièrement exhibé et il révèle discrètement la volonté d'un peuple qui n'a pas arrêté de croire aux revendications des luttes passées.

La quatrième question que j'ai posée à M. Mokaddem concernait la politique linguistique calédonienne : M. Mokaddem m'a expliqué que l'émancipation politique kanak des années 70 et son épanouissement culturel, sont strictement liés l'un à l'autre. De la même façon aujourd'hui, les problèmes de fond qui existent au sein de la dimension culturelle et linguistique kanak, dérivent non seulement des profondes différences socioculturelles entre les communautés du territoire, mais aussi des traumatismes postcoloniaux. La question linguistique en est un exemple évident : comme dans beaucoup d'autres anciens DOM-TOM, les locuteurs non-français idéalisent la langue française, langue de la réussite sociale et économique, et commencent par conséquent à considérer leur langue de manière négative. La mise en pratique de l'Accord de Nouméa, donc la concrétisation de l'enseignement des langues kanak, est toujours limitée par les moyens disponibles et par les dispositions des dispositifs scolaires. Le rôle des langues kanak demeure caractérisé par un caractère facultatif, tandis que l'anglais commence à s'imposer en tant que langue « obligatoire », quasiment au même niveau que le français. La crainte de M. Mokaddem est que cette nouvelle mise en valeur de l'anglais sur le territoire, puisse réduire ultérieurement les moyens et les enseignements jusqu'à-là adressés aux langues kanak.

⁸⁰ MOKADDEM, Hamid, « François Burck : Mon cheminement politique avec Éloi Machoro (1972-1985) », URL : http://www.ecrire-en-oceanie.nc/wp-content/uploads/2013/05/Fran%C3%A7ois-Burck%C2%A0-Mon-cheminement-politique-avec-%C3%89loi-Machoro_Page_3.jpg, consulté le 9 novembre 2013.

Le cinquième point de mon questionnaire voulait aborder l'offre culturelle calédonienne, pour savoir l'opinion personnelle de M. Mokaddem, lequel m'a révélé qu'il y a beaucoup de productions dont la réalisation est possible grâce aux nombreuses subventions. Toutefois d'après-lui, la qualité n'augmente pas, au contraire, car la liberté artistique est limitée : les productions les plus modernes et innovatrices sont souvent contestées par les traditionnalistes, et en dehors de ce fait, la pression causée par le transfert des compétences de la France au gouvernement calédonien, rendent les critiques difficiles, si non impossibles. Le manque d'une volonté critique au sein du panorama culturel introduit de nouveau le risque de la censure. L'art et la culture, étant souvent les fruits des regards critiques d'une société ou une collectivité, devraient être libres de s'exprimer, sans devoir dépendre totalement des subventions du gouvernement : aux artistes et aux intellectuels est confiée la difficile tâche de critiquer la réalité, en représentant les injustices, les passions et les luttes de la population.

Le sixième point traité pendant cet entretien concernait l'existence du Centre Tjibaou ou du Centre Goa Ma Bwarha, en tant que symboles importants pour l'identification culturelle kanak, mais fréquentés en revanche principalement par des touristes ou des Européens. D'après M. Mokaddem l'articulation de la culture kanak se produit sur la base du réseau socioculturel qui la nourrit : la hiérarchie dans la tribu et les chemins des grandes chefferies (c'est-à-dire le réseau traditionnel des déplacements et des communications entre les tribus) établissent les communications et les échanges entre elles et représentent un point incontournable de cette civilisation. Cela dit, il est évident que dans le respect de ces équilibres, les centres culturels ne jouent pas un rôle prioritaire dans la représentation culturelle. Cette dernière considération est importante, puisque elle résume une idée spécifique, qui ne veut absolument pas renfermer la culture kanak dans sa dimension tribale traditionnelle : l'existence des centres culturels est essentielle, mais elle doit être seulement une partie, un outil parmi les différentes formes d'épanouissement culturel possibles.

7. Conclusion

En conclusion et à propos du panorama culturel de la Nouvelle-Calédonie, je formulerai quatre critiques principales. Toutefois, avant d'aborder mes considérations personnelles, il est nécessaire faire quelques remarques générales sur la mise en place effective des promesses issues des accords politiques entre la France, le parti conservateur anti-indépendantiste et le parti indépendantiste. Il faut remarquer que dans l'absolu, les accords de Matignon-Oudinot et l'Accord de Nouméa ont été respectés et leurs réalisations ont incontestablement favorisé l'épanouissement

d'une culture kanak nouvelle, qui a su renaître après avoir été anéantie durant la longue période coloniale. Toutefois, les traces laissées par le colonialisme sont encore très évidentes et il faut admettre que la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie a progressée de façon lente et elle est encore en cours. La création des centres culturels et des musées, a été essentielle pour permettre aux Kanak de posséder des lieux symboliques où conserver et développer leur patrimoine culturel. En outre, l'ADLK a su entreprendre un chemin difficile et courageux, en rendant ce patrimoine plus accessible et en utilisant des outils nouveaux. La modernisation de la culture mélanésienne, sa conservation dans les musées et son articulation au sein des centres culturels, équivaut pour certains à une trahison de la culture traditionnelle originale. Pour ce que j'ai pu comprendre, je crois que la création des dispositifs culturels nouveaux n'est pas une forme de trahison ; le stockage des objets culturels, leur conservation et leur exposition, doit constituer seulement une partie de ce qui est, en réalité, la culture kanak actuelle. D'autres formes artistiques et d'autres lieux, doivent garantir l'épanouissement de cette culture qui est vivante, qui bouge, qui chante, sculpte et évolue perpétuellement : les concerts, les festivals, les expositions d'art contemporain doivent continuer à exister pour permettre que cette richesse puisse survivre et se transformer.

Cela dit, la tutelle de la culture kanak et sa modernisation au sein d'une société culturelle caractérisée par l'hégémonie linguistique du français, dans les institutions comme dans les médias, n'ont pas été faciles. Si la présence culturelle mélanésienne est bien vivante dans la musique, la danse, la récitation et les festivals, les langues kanak restent à l'écart de cette émancipation. A l'école, les langues kanak demeurent des langues facultatives, dont l'apprentissage est au choix. Certes, dans le vocabulaire quotidien il y a de nombreuses expressions d'origine polynésienne ou mélanésienne utilisées sur la Grande-Terre, qui en soulignent la spécificité linguistique. Pourtant, la quantité des langues kanak et leur caractère spécifiquement régional et non international, sont également des facteurs qui entravent un changement de politique linguistique. La présence de l'Académie des langues kanak, de la Licence en Langues kanak et l'introduction de leur enseignement depuis 2002 sont notamment des signaux positifs, mais ils ne garantissent pas une réelle émancipation et un changement du status de ces langues. Le rôle du français reste ancré à un status privilégié, qui lui permet d'être encore aujourd'hui la seule langue officielle du Pays. L'apprentissage obligatoire d'une langue kanak à l'école (chaque école devrait choisir la langue kanak en proportion aux locuteurs de l'aire géographique) pourrait enfin permettre un changement de vue radical et consentir ainsi une société nouvelle, où chacun pourrait aller vers son proche, dans un destin commun qui équivaut aussi à une communication commune. La prévarication culturelle est engendrée aussi par ce décalage entre la « langue obligée », le français et les « langues au choix », les langues kanak.

La France a toujours perpétué un modèle de politique linguistique unificateur et centralisée, soit en Métropole que dans ses territoires coloniaux. Malheureusement, elle continue à maintenir le même modèle, en promouvant à travers la « Francophonie » le maintien de la langue française en tant que langue émancipatrice, scientifique, civilisatrice etc. Le nombre des langues kanak, le fait qu'elles se limitent à des aires géographiquement fort limitées, sont autant de ruses pour continuer à imposer le français comme langue du pouvoir. C'est pour cette raison que pour changer enfin de manière radicale la situation culturelle, les quatre langues kanak qui ont été transcrites, devraient être enseignées de manière systématique à partir des écoles primaires, pour permettre à tous, y compris aux Calédoniens de souche européenne, de créer un parcours culturel moderne et alternatif, enfin libéré de l'imposition du français comme langue véhiculaire par excellence. En dehors de ce fait, le manque de publications en langues kanak démontre qu'il y a encore un long travail à faire, surtout en ce qui concerne le développement de la culture écrite mélanésienne : les publications existantes, s'adressent presque uniquement aux enfants francophones qui souhaitent apprendre des expressions ou des contes kanak, mais aucune publication ne s'adresse aux adultes mélanésiens.

La deuxième considération que je tiens à faire concerne l'activité des bibliothèques et des médiathèques de la Grande-Terre, un sujet très important au sein de ma recherche. La présence des bibliothèques municipales est positive, mais elle ne s'adapte pas aux exigences et à l'articulation socioculturelle et géographique du territoire. Cela dit, il est clair que le service Bibliobus proposé par la Médiathèque du Nord, est un bon modèle à suivre, parce qu'il permet un contact direct des tribus avec la littérature, dans une approche qui est moderne et peut ensuite mener les enfants à développer l'intérêt pour la lecture. Cet intérêt, qui naît plus facilement dans les villes où on s'habitue depuis l'enfance à voir les kiosks à journaux et les librairies, se développe plus difficilement dans les contextes ruraux ou tribaux, où cet accès à la lecture est moins abordable.

La dernière considération que je voudrais faire concerne le fait que la musique et les festivals sont certainement les deux cadres culturels qui obtiennent le plus de succès et qui semblent être les plus proches du public calédonien. C'est en continuant à investir dans la formation des musiciens et des artistes calédoniens que le milieu culturel va s'enrichir, en créant la culture spécifique de ce pays. La culture du Pays du Destin Commun ne pourra plus se baser sur la dichotomie kanak/français, sur l'affrontement de ces deux modèles sociaux et culturels : cette nouvelle culture sera l'un et l'autre. Le nationalisme kanak a été nécessaire pour permettre la survie de cette population, écartée de la société coloniale, et aujourd'hui encore menacée par le piège de l'aliénation et de l'alcoolisme. Toutefois, une fois que cette nouvelle société sera prête, il faudra surmonter cette phase, afin de créer une nouvelle identification, non plus noire ou blanche, mélanésienne ou française, mais multiethnique, c'est-à-dire mélanésienne, polynésienne française,

wallisienne/futunienne, vietnamienne, indonésienne, chinoise etc. Sinon, cette société risque de rester pour toujours coincée dans cette bifurcation culturelle et économique qui doit arrêter d'exister.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire et ethnologie :

1. Frédéric Angleviel, *Histoire de la Nouvelle-Calédonie, nouvelles approches, nouveaux objets*, L'Harmattan, Paris, 2005.
2. Alban Bensa et Isabelle Leblic, *En pays kanak*, Ethnologie de la France : Cahier 14, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2000.
3. Jacqueline Dahlem, *Nouvelle-Calédonie, pays kanak : un récit, deux histoires*, Collection Sémantiques, L'Harmattan, Paris, 1996.
4. Elsa Faugère et Isabelle Merle, *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Éditions Karthala, Paris, 2010.
5. Isabelle Leblic, *Représentations du foncier, au fondement de l'identité culturelle kanak*, 1993, sixième colloque de l'association CORAIL (Coordination pour l'Océanie des recherches sur les arts, les idées et les littératures), Nouméa, 1993.
6. Louise Michel, *Légendes et chansons de gestes canaques* (1875), suivi de *Légendes et chants de gestes canaques* (1885) et de *Civilisation*, texte établi et présenté par François Bogliolo, Presses Universitaires de Lyon, 2006.
7. Isabelle Merle, *Expériences coloniales : la Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Belin, Paris, 1995.
8. Isabelle Merle, « Histoire blanche, histoire noire : la perception de l'école indigène en Nouvelle-Calédonie » dans *Les Rivages du temps. Histoire et anthropologie du Pacifique*, L'Harmattan, Paris, 2003.

Sociologie et actualité

9. Hamid Mokaddem, *L'Échec scolaire calédonien*, Mondes Océaniens, L'Harmattan, Paris, 1999.
10. Hamid Mokaddem, *Le Discours politique Kanak*, Expressions, Nouméa, 2003.
11. Hamid Mokaddem, *Ce souffle venu des ancêtres*, Expressions, Nouméa, 2005.
12. Hamid Mokaddem, *Kanaky et/ou Nouvelle-Calédonie ?*, La courte échelle/éditions transit, Marseille, 2005.
13. Hamid Mokaddem, *L'Accord de Nouméa pour tous*, Publications de l'IFMNC, Nouméa, 2011.
14. Hamid Mokaddem, *Le Respect*, Publications de l'IFMNC, Nouméa, 2011.

15. Jean-Marie Tjibaou, *La Présence Kanak*, Introduit et édité par A. Bensa et E. Wittersheim, Odile Jacob, Paris, 1996.

Art et littérature :

16. Alain Brianchon, *Art d'Océanie*, Éditions Footprint Pacifique, Nouméa, 2007.
17. Jean-Louis Joubert, *Littératures francophones d'Asie et du Pacifique, Anthologie*, Nathan, Paris, 1999.
18. Emmanuel Kasarherou, Béalo Wedoye, Roger Boulay et Claire Merleau-Ponty, *Guide des plantes du chemin Kanak*, Nouméa, ADCK, 1998.
19. Hamid Mokaddem, *Œuvres et trajectoires d'écrivains de Nouvelle Calédonie*, Expressions, Nouméa, 2001.

Linguistique :

20. Jean-Louis Calvet, *Linguistique et colonialisme. Petite traité de glottophagie*, Payot, Paris, 1974.

Articles disponibles en ligne :

21. Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, Rapport sur la situation de discrimination du peuple autochtone kanak de Nouvelle Calédonie, Nations Unies, [en ligne], 2010, URL : www2.ohchr.org, consulté le 16 juillet 2013.
22. Agnès Barbaro, « La lecture en tribu : propositions pour un désenclavement documentaire en Nouvelle-Calédonie », Mémoire d'étude, ENSSIB, 2007, URL : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/824-la-lecture-en-tribu.pdf> consulté le 3 novembre 2013.
23. François Benignor, « Naissance du kaneka », Hommes et migrations [En ligne], 1301 | 2013, mis en ligne le 29 mai 2013, URL : <http://hommesmigrations.revues.org/1959>, consulté le 13 novembre 2013.
24. Roger Bêteille, « BRÛLIS CULTURE SUR », *Encyclopédie Universalis* [en ligne], URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/culture-sur-brulis/>, consulté le 19 juillet 2013.
25. Jean-Paul Faivre, « Les origines de la colonisation française en Nouvelle-Calédonie, d'après un travail récent. », [en ligne], dans : Journal de la Société des océanistes, N° 6, 1950, pp. 241 - 247, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jso_0300-953x_1950_num_6_6_1671, consulté le 11 août 2013.
26. Véronique Fillol et Jacques Vernaoudon « Les langues kanakes et le français, langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie : d'un compromis à un bilinguisme

- équilibré », [en ligne], Ela. *Études de linguistique appliquée*. N° 133, 2004/1, p. 47-59. URL : www.cairn.info/revue-ela-2004-1-page-47.htm, consulté le 24 juillet 2013.
27. Cathi LABERGUE « La société et la culture kanak traditionnelles », [en ligne], consulté le 30 juillet 2013. URL : http://www.ac-noumea.nc/histoiregeo/spip/spip.php?article52&lang=fr#outil_sommaire_7
28. Charlotte Mannevy, « Un mausolée pour Ataï », Les Nouvelles Calédoniennes. URL : <http://www.lnc.nc/article/sarramea/un-mausolee-pour-atai>, 2013, consulté le 7 octobre 2013.
29. Luc Steinmetz, « Histoire de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1999 » [en ligne], URL : <http://www.ac-noumea.nc/histoire-geo/spip/spip.php?article186&lang=fr>, consulté le 11 septembre 2013.
30. Jeanne Stern, « *L'ordre et la morale* de Kassowitz censuré en Calédonie ? », Le Nouvel Observateur. URL : <http://www.rue89.com/2011/11/02/en-caledonie-lordre-et-la-morale-de-kassowitz-censure-226128>, 2011, consulté le 4 avril 2013.

Articles et périodiques :

31. Christine Demmer, « Secrets et organisation politique kanake. Pour sortir des catégories privé/public », dans *L'Homme*, N° 190, 2009/2, p. 79-104.
32. « Le magazine d'art et culture en Nouvelle Calédonie », *Endemix* (2012). N° 1, 2012/ 11,12 2013/1.
33. « Le défi des langues kanak », *Mwà vée*, N° 24, 1999/4, 5, 6.
34. « Langues kanak », *Mwà vée*, N° 68, 2010/4, 5, 6.
35. « Quarante ans de culture kanak au présent », *Mwà vée*, N° 74/75, 2012/1, 2, 3.
36. Frédéric Rognon, *La lettre de Kanaky*, N° 242, 2013/1.
37. Pascal Rivoilan et David Broustet, Recensement de la population en Nouvelle-Calédonie en 2009, *Insee Première*, N° 1338, 2011/1.

Sites Internet consultés :

38. Histoire et photos du bagne calédonien, URL : <http://criminocorpus.cnrs.fr/expositions/16620/?start=1>, consulté le 13 août 2013.
39. Biographies des navigateurs et explorateurs de l'Océanie, URL : http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal, consulté le 10 juillet 2013.
40. Agence de développement de la culture kanak/Centre Culturel Tjibaou, URL : <http://www.adck.nc/accueil>, consulté le 15 octobre 2013.
41. Festival international du cinéma des peuples,

- <http://www.anuuruaboro.com/?lang=fr>, consulté le 15 octobre 13
42. L'Académie des langues kanak, site officiel, URL :
<http://www.alk.gouv.nc/portal/page/portal/alk>, consulté le 29 octobre 2013.
43. Institut de recherche pour le développement du Pacifique du Sud, URL :
<http://nouvelle-caledonie.ird.fr/>, consulté le 29 octobre 2013.
44. Site officiel de Lemouv, URL :
<http://www.lemouv.nc/>, consulté le 30 octobre 2013.
45. INALCO, Site officiel, URL :
http://www.inalco.fr/index.php?id_secteur=1&def_lang=fr, consulté le 29 octobre 2013.
46. Squats à Nouméa, URL :
<http://laboratoireurbanismeinsurrectionnel.blogspot.co.at/2011/06/squats-kanaks-noumea.html>, consulté le 25 août 2013.
47. Répartition des terres coutumières et foncières, URL :
http://www.adraf.nc/index.php?option=com_content&view=article&id=58&Itemid=78, consulté le 11 septembre 2013.
48. Radio Djiido, site officiel, URL :
<http://www.radiodjiido.nc/forum/portal.php?page=10>, consulté le 29 octobre 2013.
49. Le conseil coutumier Djubea Kapone, URL :
<http://www.djubea-kapone.nc/portal/page/portal/djubeakapone>, consulté le 29 octobre 2013.
50. Site officiel de la maison d'édition et production Mangrove, URL :
<http://www.mangrove.nc/>, consulté le 12 novembre 2013.
51. Le conseil coutumier Paici Camuki, URL :
<http://www.paici-camuki.nc/portal/page/portal/paicicamuki>, consulté le 29 octobre 2013.
52. La grande révolte du 1878, URL :
http://www.croixdusud.info/hist/hist_1878.php, consulté le 4 septembre 2013.

Filmographie :

- Medhi Lallaoui, *Retour sur Ouvéa*, 2008
- Matthieu Kassowitz, *L'ordre et la morale*, 2011

Annexes

i. Questionnaires

Questionnaire A

1. Y a-t-il beaucoup d'usagers qui fréquentent la médiathèque/le centre culturel/les activités culturelles organisées par l'Université ?
2. Le nombre des usagers augmente-t-il ?
3. Parlez-moi des usagers : est-ce qu'il s'agit d'un public hétérogène ou pas ? (majorité d'étudiants/touristes?)
4. Y a-t-il des projets qui concernent les écoles primaires/secondaires et la médiathèque ?
5. Dans votre catalogue, disposez-vous d'œuvres en langue kanak ? (à selon de la ville il y une langue kanak différente, donc dans la médiathèque du nord j'ai demandé s'ils avaient des œuvres en langue païci ou cemuhi, à Nouméa en langue drubéa ou numèè)
6. Quel type d'activités accueille habituellement le plus grand nombre de public ?
7. Pouvez-vous me parler du programme des activités organisées ?
8. Il y a des ouvrages en langues étrangères ? (anglais, japonais etc.)

Questionnaire B

1. Est-ce que vos parents parlent français ?
2. Est-ce que vous connaissez quelques mots kanak ? Lesquels ?
3. Où vous avez appris ces mots ?
4. Quelles langues avez-vous appris à l'école ?
5. Qu'est-ce que vous pensez de la possibilité d'apprendre obligatoirement une langue kanak à l'école ?
6. Qu'est-ce que vous pensez de l'offre culturelle dans le lieu où vous habitez et en général en N.C. ?
7. Avez-vous un centre culturel (centre, médiathèque, université etc.) préféré et que vous fréquentez régulièrement ?

Questionnaire C

(Interview à M. Mokaddem)

1. Pour ce que vous avez vu personnellement en N.C, pensez-vous que les Accords de Nouméa ont été respectés ?
2. Zoreilles, Caldoches, Kanak : d'après-vous les conflits entre ces trois communautés pourraient-ils se résoudre grâce à des interventions politiques ? (comme p.ex. la loi sur l'emploi local)
3. Existe-t-il aujourd'hui, d'après-vous, un personnage politique qui a su prolonger et reprendre le parcours entamé par Tjibaou ?
4. Qu'est-ce que vous pensez de la politique linguistique calédonienne à l'heure actuelle ?
5. Qu'est-ce que vous pensez de l'offre culturelle en N.C. ?
6. L'existence du Centre Tjibaou ou du Centre Goa Ma Bwarha représentent des symboles importants pour l'identification culturelle kanak ; par contre ils sont fréquentés principalement par des touristes. Savez-vous expliquer pour quelles raisons ?
7. D'après votre expérience sur place, pourriez vous constater comment parle-t-on aujourd'hui des événements des années '80 et de la guerre civile ?
8. Comment vous voyez le futur politique de la N.C ? L'Indépendance sera-t-elle possible ou non ?

- ii. **Accord de Nouméa** (disponible en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr)

NOR: PRMX9801273X

Préambule

1. Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée « Nouvelle-Calédonie », le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux.

Or, ce territoire n'était pas vide.

La Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.

L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles. Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges.

2. La colonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un vaste mouvement historique où les pays d'Europe ont imposé leur domination au reste du monde.

Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre, aux xix^e et xx^e siècles, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, venus contre leur gré ou cherchant une seconde chance en Nouvelle-Calédonie. Ils se sont installés et y ont fait souche. Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions.

Parmi eux certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, des administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension ou une réelle compassion.

Les nouvelles populations sur le territoire ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'Etat, à l'aménagement de la Nouvelle-Calédonie. Leur détermination et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement.

La relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations.

3. Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière.

Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.

Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre. Une importante colonisation foncière a entraîné des déplacements considérables de population, dans lesquels des clans kanak ont vu leurs moyens de subsistance réduits et leurs lieux de mémoire perdus. Cette dépossession a conduit à une perte des repères identitaires.

L'organisation sociale kanak, même si elle a été reconnue dans ses principes, s'en est trouvée bouleversée. Les mouvements de population l'ont déstructurée, la méconnaissance ou des stratégies de pouvoir ont conduit trop souvent à nier les autorités légitimes et à mettre en place des autorités dépourvues de légitimité selon la coutume, ce qui a accentué le traumatisme identitaire.

Simultanément, le patrimoine artistique kanak était nié ou pillé.

A cette négation des éléments fondamentaux de l'identité kanak se sont ajoutées des limitations aux libertés publiques et une absence de droits politiques, alors même que les kanak avaient payé un lourd tribut à la défense de la France, notamment lors de la Première Guerre mondiale.

Les kanak ont été repoussés aux marges géographiques, économiques et politiques de leur propre pays, ce qui ne pouvait, chez un peuple fier et non dépourvu de traditions guerrières, que provoquer

des révoltes, lesquelles ont suscité des répressions violentes, aggravant les ressentiments et les incompréhensions.

La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun.

4. La décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps.

Les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement. Elles sont indispensables à son équilibre social et au fonctionnement de son économie et de ses institutions sociales. Si l'accession des kanak aux responsabilités demeure insuffisante et doit être accrue par des mesures volontaristes, il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle.

Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun.

La taille de la Nouvelle-Calédonie et ses équilibres économiques et sociaux ne permettent pas d'ouvrir largement le marché du travail et justifient des mesures de protection de l'emploi local.

Les accords de Matignon signés en juin 1988 ont manifesté la volonté des habitants de Nouvelle-Calédonie de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble des pages de paix, de solidarité et de prospérité.

Dix ans plus tard, il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté.

Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun.

La France est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie.

5. Les signataires des accords de Matignon ont donc décidé d'arrêter ensemble une solution négociée, de nature consensuelle, pour laquelle ils appelleront ensemble les habitants de Nouvelle-Calédonie à se prononcer.

Cette solution définit pour vingt années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation.

Sa mise en œuvre suppose une loi constitutionnelle que le Gouvernement s'engage à préparer en vue de son adoption au Parlement.

La pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit à préciser le statut coutumier et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions, notamment par l'établissement d'un Sénat coutumier, à protéger et valoriser le patrimoine culturel kanak, à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée.

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie traduiront la nouvelle étape vers la souveraineté : certaines des délibérations du Congrès du territoire auront valeur législative et un Exécutif élu les préparera et les mettra en œuvre.

Au cours de cette période, des signes seront donnés de la reconnaissance progressive d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci devant traduire la communauté de destin choisie et pouvant se transformer, après la fin de la période, en nationalité, s'il en était décidé ainsi.

Le corps électoral pour les élections aux assemblées locales propres à la Nouvelle-Calédonie sera restreint aux personnes établies depuis une certaine durée.

Afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail, des dispositions seront définies pour favoriser l'accès à l'emploi local des personnes durablement établies en Nouvelle-Calédonie.

Le partage des compétences entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. Des compétences seront transférées dès la mise en oeuvre de la nouvelle organisation. D'autres le seront selon un calendrier défini, modulable par le Congrès, selon le principe d'auto-organisation. Les compétences transférées ne pourront revenir à l'Etat, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation.

La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la durée de mise en oeuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'Etat, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social.

Les engagements seront inscrits dans des programmes pluriannuels. La Nouvelle-Calédonie prendra part au capital ou au fonctionnement des principaux outils du développement dans lesquels l'Etat est partie prenante.

Au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposés au vote des populations intéressées.

Leur approbation équivaldrait à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

Document d'orientation

1. L'identité kanak

L'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie doit mieux prendre en compte l'identité kanak.

1.1. Le statut civil particulier

Certains kanak ont le statut civil de droit commun sans l'avoir souhaité.

Le statut civil particulier est source d'insécurité juridique et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à certaines situations de la vie moderne.

En conséquence, les orientations suivantes sont retenues :

- le statut civil particulier s'appellera désormais « statut coutumier » ;

- toute personne pouvant relever du statut coutumier et qui y aurait renoncé, ou qui s'en serait trouvée privée à la suite d'une renonciation faite par ses ancêtres ou par mariage ou par toute autre cause (cas des enfants inscrits en métropole sur l'état civil) pourra le retrouver. La loi de révision constitutionnelle autorisera cette dérogation à l'article 75 de la Constitution ;
- les règles relatives au statut coutumier seront fixées par les institutions de la Nouvelle-Calédonie, dans les conditions indiquées plus loin ;
- le statut coutumier distinguera les biens situés dans les « terres coutumières » (nouveau nom de la réserve), qui seront appropriés et dévolus en cas de succession selon les règles de la coutume et ceux situés en dehors des terres coutumières qui obéiront à des règles de droit commun.

1.2. Droit et structures coutumières

1.2.1. Le statut juridique du procès-verbal de palabre (dont le nom pourrait être modifié) doit être redéfini, pour lui donner une pleine force juridique, en fixant sa forme et en organisant une procédure d'appel permettant d'éviter toute contestation ultérieure. Le rôle de syndic des affaires coutumières, actuellement tenu par les gendarmes, sera exercé par un autre agent, par exemple de la commune ou de l'aire coutumière.

La forme du procès-verbal de palabre sera définie par le Congrès en accord avec les instances coutumières (voir plus bas). L'appel aura lieu devant le conseil d'aire et l'enregistrement se fera par le conseil d'aire ou la mairie.

1.2.2. Le rôle des aires coutumières sera valorisé, notamment en confiant aux conseils d'aires un rôle dans la clarification et l'interprétation des règles coutumières. Plus généralement, l'organisation spatiale de la Nouvelle-Calédonie devra mieux tenir compte de leur existence. En particulier les limites communales devraient pouvoir tenir compte des limites des aires.

1.2.3. Le mode de reconnaissance des autorités coutumières sera précisé pour garantir leur légitimité. Il sera défini par l'instance coutumière de la Nouvelle-Calédonie (voir plus bas). Notification en sera faite au représentant de l'Etat et à l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie qui ne pourront que l'enregistrer. Leur statut sera précisé.

1.2.4. Le rôle des autorités coutumières dans la prévention sociale et la médiation pénale sera reconnu. Ce dernier rôle sera prévu dans les textes applicables en Nouvelle-Calédonie en matière de procédure pénale.

Les autorités coutumières pourront être associées à l'élaboration des décisions des assemblées locales, à l'initiative des assemblées de provinces ou des communes.

1.2.5. Le Conseil coutumier de la Nouvelle-Calédonie deviendra un « Sénat coutumier », composé de seize membres (deux par aire coutumière), obligatoirement consulté sur les sujets intéressant l'identité kanak.

1.3. Le patrimoine culturel

1.3.1. Les noms de lieux

Les noms kanak des lieux seront recensés et rétablis. Les sites sacrés selon la tradition kanak seront identifiés et juridiquement protégés, selon les règles applicables en matière de monuments historiques.

1.3.2. Les objets culturels

L'Etat favorisera le retour en Nouvelle-Calédonie d'objets culturels kanak qui se trouvent dans des musées ou des collections, en France métropolitaine ou dans d'autres pays. Les moyens juridiques dont dispose l'Etat pour la protection du patrimoine national seront mis en oeuvre à cette fin. Des conventions seront passées avec ces institutions pour le retour de ces objets ou leur mise en valeur.

1.3.3. Les langues

Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Une recherche scientifique et un enseignement universitaire sur les langues kanak doivent être organisés en Nouvelle-Calédonie. L'Institut national des langues et civilisations orientales y jouera un rôle essentiel. Pour que ces langues trouvent la place qui doit leur revenir dans l'enseignement primaire et secondaire, un effort important sera fait sur la formation des formateurs.

Une académie des langues kanak, établissement local dont le conseil d'administration sera composé de locuteurs désignés en accord avec les autorités coutumières, sera mise en place. Elle fixera leurs règles d'usage et leur évolution.

1.3.4. Le développement culturel

La culture kanak doit être valorisée dans les formations artistiques et dans les médias. Les droits des auteurs doivent être effectivement protégés.

1.3.5. Le Centre culturel Tjibaou

L'Etat s'engage à apporter durablement l'assistance technique et les financements nécessaires au Centre culturel Tjibaou pour lui permettre de tenir pleinement son rôle de pôle de rayonnement de la culture kanak.

Sur l'ensemble de ces questions relatives au patrimoine culturel, l'État proposera à la Nouvelle-Calédonie de conclure un accord particulier.

1.4. La terre

L'identité de chaque Kanak se définit d'abord en référence à une terre.

Le rôle et les conditions de fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) devront faire l'objet d'un bilan approfondi. Elle devra disposer des moyens suffisants pour intervenir dans les zones suburbaines. L'accompagnement des attributions de terre devra être accentué pour favoriser l'installation des attributaires et la mise en valeur.

Les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés. De nouveaux outils juridiques et financiers seront mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières, dont le statut ne doit pas être un obstacle à la mise en valeur.

La réforme foncière sera poursuivie. Les terres coutumières seront constituées des réserves, des terres attribuées aux « groupements de droit particulier local » et des terres qui seront attribuées par l'ADRAF pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Il n'y aura plus ainsi que les terres coutumières et les terres de droit commun. Des baux seront définis par le Congrès, en accord avec le Sénat coutumier, pour préciser les relations entre le propriétaire coutumier et l'exploitant sur les terres coutumières. Les juridictions statuant sur les litiges seront les juridictions de droit commun avec des assesseurs coutumiers.

Les domaines de l'État et du territoire doivent faire l'objet d'un examen dans la perspective d'attribuer ces espaces à d'autres collectivités ou à des propriétaires coutumiers ou privés, en vue de

rétablir des droits ou de réaliser des aménagements d'intérêt général. La question de la zone maritime sera également examinée dans le même esprit.

1.5. Les symboles

Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous.

La loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie prévoira la possibilité de changer ce nom, par « loi du pays » adoptée à la majorité qualifiée (voir plus bas).

Une mention du nom du pays pourra être apposée sur les documents d'identité, comme signe de citoyenneté.

2. Les institutions

L'un des principes de l'accord politique est la reconnaissance d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci traduit la communauté de destin choisie et s'organiserait, après la fin de la période d'application de l'accord, en nationalité, s'il en était décidé ainsi.

Pour cette période, la notion de citoyenneté fonde les restrictions apportées au corps électoral pour les élections aux institutions du pays et pour la consultation finale. Elle sera aussi une référence pour la mise au point des dispositions qui seront définies pour préserver l'emploi local.

La loi constitutionnelle le permettra.

2.1. Les assemblées

2.1.1. Les assemblées de province seront composées, respectivement pour les îles Loyauté, le Nord et le Sud, de sept, quinze et trente-deux membres, également membres du Congrès, ainsi que de sept, sept et huit membres supplémentaires, non membres du Congrès lors de la mise en place des institutions. Les assemblées de province pourront réduire, pour les mandats suivants, l'effectif des conseillers non-membres du Congrès.

2.1.2. Le mandat des membres du Congrès et des assemblées de province sera de cinq ans.

2.1.3. Certaines délibérations du Congrès auront le caractère de loi du pays et de ce fait ne pourront être contestées que devant le Conseil constitutionnel avant leur publication, sur saisine du

représentant de l'Etat, de l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie, d'un président de province, du président du Congrès ou d'un tiers des membres du Congrès.

2.1.4. a) Le Sénat coutumier sera obligatoirement saisi des projets de loi du pays et de délibération lorsqu'ils concerneront l'identité kanak au sens du présent document. Lorsque le texte qui lui sera soumis aura le caractère de loi du pays et concernera l'identité kanak, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie devra à nouveau délibérer si le vote du Sénat coutumier n'est pas conforme. Le vote du Congrès s'imposera alors.

b) Un conseil économique et social représentera les principales institutions économiques et sociales de la Nouvelle-Calédonie. Il sera obligatoirement consulté sur les délibérations à caractère économique et social du Congrès. Il comprendra des représentants du Sénat coutumier.

2.1.5. Les limites des provinces et des communes devraient coïncider, de manière qu'une commune n'appartienne qu'à une province.

2.2. Le corps électoral et le mode de scrutin

2.2.1. Le corps électoral

Le corps électoral pour les consultations relatives à l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie intervenant à l'issue du délai d'application du présent accord (point 5) comprendra exclusivement : les électeurs inscrits sur les listes électorales aux dates des consultations électorales prévues au 5 et qui ont été admis à participer au scrutin prévu à l'article 2 de la loi référendaire, ou qui remplissaient les conditions pour y participer, ainsi que ceux qui pourront justifier que les interruptions dans la continuité de leur domicile en Nouvelle-Calédonie étaient dues à des raisons professionnelles ou familiales, ceux qui, de statut coutumier ou nés en Nouvelle-Calédonie, y ont eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux et ceux qui ne sont pas nés en Nouvelle-Calédonie mais dont l'un des parents y est né et qui y ont le centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Pourront également voter pour ces consultations les jeunes atteignant la majorité électorale, inscrits sur les listes électorales, et qui, s'ils sont nés avant 1988, auront eu leur domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 ou, s'ils sont nés après 1988, ont eu un de leurs parents qui remplissait ou aurait pu remplir les conditions pour voter au scrutin de la fin de 1998.

Pourront également voter à ces consultations les personnes qui pourront justifier, en 2013, de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie.

Comme il avait été prévu dans le texte signé des accords de Matignon, le corps électoral aux assemblées des provinces et au Congrès sera restreint : il sera réservé aux électeurs qui remplissaient les conditions pour voter au scrutin de 1998, à ceux qui, inscrits au tableau annexe, rempliront une condition de domicile de dix ans à la date de l'élection, ainsi qu'aux électeurs atteignant l'âge de la majorité pour la première fois après 1998 et qui, soit justifieront de dix ans de domicile en 1998, soit auront eu un parent remplissant les conditions pour être électeur au scrutin de la fin de 1998, soit, ayant eu un parent inscrit sur un tableau annexe justifieront d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection.

La notion de domicile s'entendra au sens de l'article 2 de la loi référendaire. La liste des électeurs admis à participer aux scrutins sera arrêtée avant la fin de l'année précédant le scrutin.

Le corps électoral restreint s'appliquerait aux élections communales si les communes avaient une organisation propre à la Nouvelle-Calédonie.

2.2.2. Pour favoriser l'efficacité du fonctionnement des assemblées locales, en évitant les conséquences d'une dispersion des suffrages, le seuil de 5 % s'appliquera aux inscrits et non aux exprimés.

2.3. L'Exécutif

L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie deviendra un gouvernement collégial, élu par le Congrès, responsable devant lui.

L'Exécutif sera désigné à la proportionnelle par le Congrès, sur proposition par les groupes politiques de listes de candidats, membres ou non du Congrès. L'appartenance au Gouvernement sera incompatible avec la qualité de membre du Congrès ou des assemblées de province. Le membre du Congrès ou de l'assemblée de province élu membre du Gouvernement est remplacé à l'assemblée par le suivant de liste. En cas de cessation de fonctions, il retrouvera son siège.

La composition de l'Exécutif sera fixée par le Congrès.

Le représentant de l'Etat sera informé de l'ordre du jour des réunions du Gouvernement et assistera à ses délibérations. Il recevra les projets de décisions avant leur publication et pourra demander une seconde délibération de l'Exécutif.

2.4. Les communes

Les compétences des communes pourront être élargies en matière d'urbanisme, de développement local, de concessions de distribution d'électricité et de fiscalité locale. Elles pourront bénéficier de transferts domaniaux.

3. Les compétences

Les compétences détenues par l'Etat seront transférées à la Nouvelle-Calédonie dans les conditions suivantes :

- certaines seront transférées dès la mise en oeuvre de la nouvelle organisation politique ;
- d'autres le seront dans des étapes intermédiaires ;
- d'autres seront partagées entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie ;
- les dernières, de caractère régalien, ne pourront être transférées qu'à l'issue de la consultation mentionnée au 5.

Le Congrès, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes, pourra demander à modifier l'échéancier prévu des transferts de compétences, à l'exclusion des compétences de caractère régalien. L'Etat participera pendant cette période à la prise en charge financière des compétences transférées. Cette compensation financière sera garantie par la loi constitutionnelle.

3.1. Les compétences nouvelles conférées

à la Nouvelle-Calédonie

3.1.1. Les compétences immédiatement transférées

Le principe du transfert est acquis dès l'installation des institutions issues du présent accord : la mise en place s'effectuera au cours du premier mandat du Congrès :

- le droit à l'emploi : la Nouvelle-Calédonie mettra en place, en liaison avec l'Etat, des mesures destinées à offrir des garanties particulières pour le droit à l'emploi de ses habitants. La réglementation sur l'entrée des personnes non établies en Nouvelle-Calédonie sera confortée.

Pour les professions indépendantes le droit d'établissement pourra être restreint pour les personnes non établies en Nouvelle-Calédonie.

Pour les salariés du secteur privé et pour la fonction publique territoriale, une réglementation locale sera définie pour privilégier l'accès à l'emploi des habitants.

- le droit au travail des ressortissants étrangers ;
- le commerce extérieur, dont la réglementation des importations, et l'autorisation des investissements étrangers ;
- les communications extérieures en matière de poste et de télécommunications à l'exclusion des communications gouvernementales et de la réglementation des fréquences radioélectriques ;
- la navigation et les dessertes maritimes internationales ;
- les communications extérieures en matière de desserte aérienne lorsqu'elles n'ont pour escale en France que la Nouvelle-Calédonie et dans le respect des engagements internationaux de la France ;
- l'exploration, l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique ;
- les principes directeurs du droit du travail ;
- les principes directeurs de la formation professionnelle ;
- la médiation pénale coutumière ;
- la définition de peines contraventionnelles pour les infractions aux lois du pays ;
- les règles relatives à l'administration provinciale ;
- les programmes de l'enseignement primaire, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique ;
- le domaine public maritime, transféré aux provinces.

3.1.2. Les compétences transférées dans une seconde étape

Dans une étape intermédiaire, au cours des second et troisième mandats du Congrès, les compétences suivantes seront transférées à la Nouvelle-Calédonie :

- les règles concernant l'état civil, dans le cadre des lois existantes ;

- les règles de police et de sécurité en matière de circulation aérienne et maritime intérieure ;
- l'élaboration des règles et la mise en oeuvre des mesures intéressant la sécurité civile.

Toutefois, un dispositif permettra au représentant de l'Etat de prendre les mesures nécessaires en cas de carence ;

- le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;
- le droit civil et le droit commercial ;
- les principes directeurs de la propriété foncière et des droits réels ;
- la législation relative à l'enfance délinquante et à l'enfance en danger ;
- les règles relatives à l'administration communale ;
- le contrôle administratif des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;
- l'enseignement du second degré ;
- les règles applicables aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

3.2. Les compétences partagées

3.2.1. Les relations internationales et régionales

Les relations internationales sont de la compétence de l'Etat. Celui-ci prendra en compte les intérêts propres de la Nouvelle-Calédonie dans les négociations internationales conduites par la France et l'associera à ces discussions.

La Nouvelle-Calédonie pourra être membre de certaines organisations internationales ou associée à elles, en fonction de leurs statuts (organisations internationales du Pacifique, ONU, UNESCO, OIT, etc.). Le cheminement vers l'émancipation sera porté à la connaissance de l'ONU.

La Nouvelle-Calédonie pourra avoir des représentations dans des pays de la zone Pacifique et auprès de ces organisations et de l'Union européenne.

Elle pourra conclure des accords avec ces pays dans ses domaines de compétence.

Elle sera associée à la renégociation de la décision d'association Europe-PTOM.

Une formation sera mise en place pour préparer des néo-calédoniens à l'exercice de responsabilités dans le domaine des relations internationales.

Les relations de la Nouvelle-Calédonie avec le territoire des îles Wallis-et-Futuna seront précisées par un accord particulier. L'organisation des services de l'Etat sera distincte pour la Nouvelle-Calédonie et ce territoire.

3.2.2. Les étrangers

L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sera associé à la mise en oeuvre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers.

3.2.3. L'audiovisuel

L'Exécutif est consulté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avant toute décision propre à la Nouvelle-Calédonie.

Une convention pourra être conclue entre le CSA et la Nouvelle-Calédonie pour associer celle-ci à la politique de communication audiovisuelle.

3.2.4. Le maintien de l'ordre

L'Exécutif sera informé par le représentant de l'Etat des mesures prises.

3.2.5. La réglementation minière

Les compétences réservées à l'Etat pour les hydrocarbures, les sels de potasse, le nickel, le chrome et le cobalt seront transférées.

La responsabilité de l'élaboration des règles sera conférée à la Nouvelle-Calédonie, celle de la mise en oeuvre aux provinces.

Un conseil des mines, composé de représentants des provinces et auquel assiste le représentant de l'Etat, sera consulté sur les projets de délibérations du Congrès ou des provinces en matière minière. Si son avis n'est pas conforme ou si le représentant de l'Etat exprime un avis défavorable, l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie se prononcera.

3.2.6. Les dessertes aériennes internationales

L'Exécutif sera associé aux négociations lorsque la compétence n'est pas entièrement confiée à la Nouvelle-Calédonie.

3.2.7. L'enseignement supérieur et la recherche scientifique

L'Etat associera l'Exécutif à la préparation des contrats qui le lient aux organismes de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et à l'université, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la Nouvelle-Calédonie en matière de formation supérieure et de recherche. La Nouvelle-Calédonie pourra conclure des conventions d'objectifs et d'orientation avec ces institutions.

3.3. Les compétences régaliennes

La justice, l'ordre public, la défense et la monnaie (ainsi que le crédit et les changes), et les affaires étrangères (sous réserve des dispositions du 3.2.1) resteront de la compétence de l'Etat jusqu'à la nouvelle organisation politique résultant de la consultation des populations intéressées prévue au 5.

Pendant cette période, des néo-calédoniens seront formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines, dans un souci de rééquilibrage et de préparation de cette nouvelle étape.

4. Le développement économique et social

4.1. La formation des hommes

4.1.1. Les formations devront, dans leur contenu et leur méthode, mieux prendre en compte les réalités locales, l'environnement régional et les impératifs de rééquilibrage. Des discussions s'engageront pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations avec les Etats du Pacifique. Le nouveau partage des compétences devra permettre aux habitants de la Nouvelle-Calédonie d'occuper davantage les emplois de formateur.

L'université devra répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie.

L'Institut de formation des personnels administratifs sera rattaché à la Nouvelle-Calédonie.

4.1.2. Un programme de formation de cadres moyens et supérieurs, notamment techniques et financiers, sera soutenu par l'Etat à travers les contrats de développement pour accompagner les transferts de compétences réalisés et à venir.

Un programme spécifique, qui prendra la suite du programme « 400 cadres » et concernera les enseignements secondaire, supérieur et professionnel, tendra à la poursuite du rééquilibrage et à l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activités.

4.2. Le développement économique

4.2.1. Des contrats de développement pluriannuels seront conclus avec l'Etat. Ils pourront concerner la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes et tendront à accroître l'autonomie et la diversification économiques.

4.2.2. Les mines

Un schéma de mise en valeur des richesses minières du territoire sera élaboré. Sa mise en oeuvre sera contrôlée par la Nouvelle-Calédonie grâce au transfert progressif de l'élaboration et de l'application du droit minier.

4.2.3. La politique énergétique contribuera à l'objectif d'autonomie et de rééquilibrage : recherche de sites hydroélectriques, programmation de l'électrification rurale tenant compte des coûts différenciés liés à la géographie du Territoire. Les opérateurs du secteur seront associés à la mise en oeuvre de cette politique.

4.2.4. Le financement de l'économie devra être modernisé :

L'Exécutif sera consulté sur les décisions de politique monétaire.

La Nouvelle-Calédonie sera représentée dans les instances compétentes de l'Institut d'émission.

Pour financer le développement, l'Institut calédonien de participation sera maintenu dans son rôle et ses attributions. Il sera créé un fonds de garantie pour faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières.

Des objectifs d'intérêt public en faveur du développement seront fixés pour la banque calédonienne d'investissement. Les collectivités, dans la limite de leurs compétences, pourront soutenir le développement des entreprises en collaboration avec le secteur bancaire.

Un dispositif spécifique sera mis en place pour faciliter la restructuration et le redressement des entreprises.

4.3. La politique sociale

4.3.1. L'effort en faveur du logement social sera poursuivi avec le concours de l'État. L'attribution des financements et les choix des opérateurs devront contribuer à un équilibre géographique. Une distinction sera effectuée entre les rôles de collecteur, de promoteur et de gestionnaire du parc social.

4.3.2. Une couverture sociale généralisée sera mise en place.

4.4. Le contrôle des outils de développement

La Nouvelle-Calédonie sera mise à même, au cours de la nouvelle période qui s'ouvre, de disposer d'une maîtrise suffisante des principaux outils de son développement. Lorsque l'État détient directement ou indirectement la maîtrise totale ou partielle de ces outils, la Nouvelle-Calédonie le remplacera selon des modalités et des calendriers à déterminer. Lorsque la Nouvelle-Calédonie le souhaitera, les établissements publics nationaux intervenant seulement en Nouvelle-Calédonie deviendront des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

Sont notamment concernés : Office des postes et télécommunications, Institut de formation des personnels administratifs, Société néo-calédonienne de l'énergie ENERCAL, Institut calédonien de participation, Agence de développement rural et d'aménagement foncier, Agence de développement de la culture kanak...

Lorsque les organismes n'interviennent pas seulement en Nouvelle-Calédonie, celle-ci devra disposer des moyens de faire valoir ses orientations stratégiques en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie par une participation dans le capital ou les instances dirigeantes.

5. L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie

Au cours du quatrième mandat (de cinq ans) du Congrès, une consultation électorale sera organisée. La date de cette consultation sera déterminée par le Congrès, au cours de ce mandat, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

Si le Congrès n'a pas fixé cette date avant la fin de l'avant-dernière année de ce quatrième mandat, la consultation sera organisée, à une date fixée par l'Etat, dans la dernière année du mandat.

La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité.

Si la réponse des électeurs à ces propositions est négative, le tiers des membres du Congrès pourra provoquer l'organisation d'une nouvelle consultation qui interviendra dans la deuxième année suivant la première consultation. Si la réponse est à nouveau négative, une nouvelle consultation pourra être organisée selon la même procédure et dans les mêmes délais. Si la réponse est encore négative, les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée.

Tant que les consultations n'auront pas abouti à la nouvelle organisation politique proposée, l'organisation politique mise en place par l'accord de 1998 restera en vigueur, à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière, cette « irréversibilité » étant constitutionnellement garantie.

Le résultat de cette consultation s'appliquera globalement pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Une partie de la Nouvelle-Calédonie ne pourra accéder seule à la pleine souveraineté ou conserver seule des liens différents avec la France, au motif que les résultats de la consultation électorale y auraient été différents du résultat global.

L'État reconnaît la vocation de la Nouvelle-Calédonie à bénéficier, à la fin de cette période, d'une complète émancipation.

6. Application de l'accord

6.1. Textes

Le Gouvernement engagera la préparation des textes nécessaires à la mise en œuvre de l'accord, et notamment du projet de loi de révision constitutionnelle en vue de son adoption au Parlement. Si cette révision ne pouvait être menée à bien et si les modifications constitutionnelles nécessaires à la mise en application des dispositions de l'accord ne pouvaient être prises, les partenaires se réuniraient pour en examiner les conséquences sur l'équilibre général du présent accord.

6.2. Consultations

Des consultations seront organisées en Nouvelle-Calédonie auprès des organisations politiques, coutumières, économiques et sociales sur l'accord conclu, à l'initiative des signataires.

6.3. Scrutin de 1998

Un scrutin sera organisé avant la fin de l'année 1998 sur l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie, objet du présent accord.

La loi constitutionnelle pour la Nouvelle-Calédonie permettra que ne se prononcent que les électeurs admis à participer au scrutin prévu à l'article 2 de la loi du 9 novembre 1988.

6.4. Elections aux assemblées de province et au Congrès

Des élections aux assemblées de province et au Congrès auront lieu dans les six mois suivant l'adoption des textes relatifs à l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie.

Les mandats des membres des assemblées de province prendront fin à la date de ces élections.

6.5. Comité des signataires

Un comité des signataires sera mis en place pour :

- prendre en compte les avis qui seront formulés par les organismes locaux consultés sur l'accord ;
- participer à la préparation des textes nécessaires pour la mise en œuvre de l'accord ;
- veiller au suivi de l'application de l'accord.

Les documents ci-dessus, préambule et document d'orientation, ont recueilli l'approbation des partenaires des accords de Matignon, traduisant la fin de la négociation, qui s'est déroulée en présence de M. Dominique Bur, délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République.

A Nouméa, le mardi 5 mai 1998.

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

Jean-Jack Queyranne

Pour le FLNKS :

Roch Wamytan

Paul Neaoutyine

Charles Pidjot
Victor Tutugoro
Pour le RPCR :
Jacques Lafleur
Pierre Frogier
Simon Loueckhote
Harold Martin
Jean Leques
Bernard Deladriere

iii. Accords de Matignon

Le Premier ministre a réuni, samedi 25 juin, à 19 heures, les délégations de Nouvelle-Calédonie conduites par MM. Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou. Au terme des négociations menées dans la nuit de samedi à dimanche, la résolution suivante a été adoptée. Les communautés de Nouvelle-Calédonie ont trop souffert, dans leur dignité collective, dans l'intégrité des personnes et des biens, de plusieurs décennies d'incompréhension et de violences. Pour les uns, ce n'est que dans le cadre des institutions de la République française que l'évolution vers une Nouvelle-Calédonie harmonieuse pourra s'accomplir. Pour les autres, il n'est envisageable de sortir de cette situation que par l'affirmation de la souveraineté et de l'indépendance. L'affrontement de ces deux convictions antagonistes a débouché jusqu'à une date récente sur une situation voisine de la guerre civile. Aujourd'hui, les deux parties ont reconnu l'impérieuse nécessité de contribuer à établir la paix civile pour créer les conditions dans lesquelles les populations pourront choisir, librement et assurées de leur avenir, la maîtrise de leur destin. C'est pourquoi, elles ont donné leur accord à ce que l'État reprenne pendant les douze prochains mois l'autorité administrative sur le Territoire selon les modalités précisées dans le texte n°1. En conséquence, le Premier ministre présentera un projet de loi dans ce sens au Conseil des ministres du 29 juin 1988. Les deux délégations se sont, par ailleurs, engagées à présenter et à requérir l'accord de leurs instances respectives sur les propositions du Premier ministre concernant l'évolution future de la Nouvelle-Calédonie contenues dans le texte n°2.

Paris, le 26 juin 1988

Le Premier ministre Michel Rocard,

Jacques Lafleur, Maurice Nenou, Dick Ukeiwé, Jean Lèques, Henri Wetta, Pierre Frogier, Pierre Bretegnier, Robert Naxué Paouta ; Jean-Marie Tjibaou, Yeïwené Yeïwené, Caroline Machoro, Edmond Nekiriai, Nidoish Naisseline.

TEXTE N°1

LA CONDITION D'UNE PAIX DURABLE

L'ÉTAT IMPARTIAL ET AU SERVICE DE TOUS

L'ouverture d'une perspective nouvelle pour la Nouvelle-Calédonie, garantissant une paix durable fondée sur la coexistence et le dialogue, fondée également sur la reconnaissance commune de l'identité et de la dignité de chacune des communautés présentes sur le Territoire, reposant sur un développement économique, social et culturel équilibré de l'ensemble du Territoire, sur la formation et la prise de responsabilités de l'ensemble des communautés humaines qui le peuplent, appelle dans un premier temps, limité à douze mois, le renforcement des pouvoirs de l'État. Son impartialité la

plus stricte, la sécurité et la protection seront assurées à tous, ainsi qu'une meilleure répartition dans toutes les régions des services publics et administratifs. A cet effet, un projet de loi, présenté par le Gouvernement, le 29 juin prochain, prévoira de faire exercer par le Haut-Commissaire les pouvoirs du conseil exécutif du Territoire tels que les définit la loi n°88-82 du 22 janvier 1988. Le Haut-Commissaire sera assisté, pour l'exercice de sa mission, d'un comité consultatif de huit membres, nommé par décret et représentatif des principales familles politiques de Nouvelle-Calédonie. Ce comité sera également consulté sur les projets de loi ou de décret intéressant le Territoire. Sa composition sera rendue publique en même temps que le projet de loi. Il en découle que le budget du Territoire pour 1989 sera préparé par le Haut-Commissaire. Par ailleurs, si les recours actuellement déposés devant le Conseil d'État contre les élections régionales du 24 avril mettaient le Congrès dans la situation de ne plus pouvoir exercer les compétences qu'il tient de la loi n°88-82 du 22 janvier 1988 précitée, en matière budgétaire et fiscale, le Haut-Commissaire réglerait le budget, sans que puissent être modifiées les dispositions fiscales existantes. Cette unification sous l'autorité du Haut-Commissaire des services de l'État et de ceux du Territoire, pour une durée limitée à un an, devra engager une répartition des crédits et des emplois publics permettant le développement des régions défavorisées de Nouvelle-Calédonie, couplée avec une politique favorisant les investissements privés. Elle permettra de jeter les bases d'une véritable politique de formation, afin de rattraper les retards et de corriger les déséquilibres que traduit la trop faible présence de Mélanésiens dans les différents secteurs d'activité du Territoire, et en particulier dans la fonction publique. Cette phase intermédiaire, qui prendra effet dès la promulgation de la loi, sera mise à profit pour l'élaboration des dispositions définitives du projet de loi consacrant le nouvel équilibre géographique, institutionnel, économique et social du Territoire, élaboré à partir des principes énoncés dans le présent document. Dès le début de la session parlementaire d'automne, le Gouvernement proposera à M. le Président de la République, conformément à l'article 11 de la Constitution, de soumettre ce projet de loi à la ratification du peuple français par voie de référendum.

Ces nouvelles dispositions institutionnelles s'appliqueront à compter du 14 juillet 1989. Les élections aux nouvelles instances provinciales interviendront le même jour que le renouvellement général des conseils municipaux en France métropolitaine et outre-mer. Le projet de loi soumis à référendum fixera donc au 14 juillet 1989 la limite du mandat des actuels conseils de région et donc du Congrès du Territoire. Ces élections se dérouleront après une refonte des listes électorales. Le Centre d'information civique sera invité à organiser une campagne d'information en vue de l'inscription des jeunes électeurs sur les listes électorales. Dès janvier 1989, l'INSEE engagera en Nouvelle-Calédonie les opérations prévues dans le cadre du recensement général de la population.

Le Haut-Commissaire engagera, dès le quatrième trimestre 1988, les études et négociations préalables à la signature des contrats État-provinces. Ceux-ci mettront notamment l'accent sur des actions de formation nécessaires à l'exercice des responsabilités nouvelles. Ils prévoiront la réalisation de grands travaux destinés à rééquilibrer le développement économique du Territoire et à améliorer les conditions de vie quotidienne de ses habitants. A titre d'exemple, seront engagées, ou poursuivies, les études de réalisation de la route transversale Koné-côte Est, de la jonction route côtière Houailou-Canala et du port en eau profonde de Népoui. De plus, 32 millions de francs français seront dégagés pour 1988 et 1989 pour donner aux communes les moyens de réaliser les actions d'aménagement confiées aux jeunes dans le cadre de Travaux d'utilité collective. Le Haut-Commissaire engagera la réorganisation des services de l'État et du Territoire, nécessitée par les nouvelles structures provinciales, et définira les moyens et les infrastructures qu'appelle ce redéploiement. Enfin, pour permettre l'expression et l'épanouissement sous toutes ses formes de la personnalité mélanésienne, une action soutenue sera mise en oeuvre pour assurer l'accès de tous à l'information et à la culture. A cet effet, il sera créé un établissement public, dénommé "Agence de développement de la culture canaque". La Commission nationale de la communication et des libertés sera saisie par le Gouvernement afin que les cahiers des charges des moyens de communication de service public respectent le pluralisme de l'information et la diversité des programmes au regard des différentes communautés du Territoire.

TEXTE N°2

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES PRÉPARATOIRES AU SCRUTIN D'AUTO-DÉTERMINATION

- 1- L'administration et le développement du Territoire fédéral de la Nouvelle-Calédonie sont organisés dans le cadre des trois provinces : îles Loyauté, Sud, Nord. Chacune de ces Provinces s'administre librement par une assemblée élue au scrutin proportionnel pour six ans et par un exécutif propre.
- 2- Les affaires communes sont gérées par un Congrès du Territoire composé de la réunion des trois assemblées provinciales. Le nombre des membres de chaque assemblée provinciale est fixé proportionnellement à sa population. L'exécutif du Congrès est confié au représentant de l'État qui dirige l'administration territoriale.
- 3- Les compétences sont réparties entre l'État et les collectivités territoriales sur les bases suivantes :
 - a) L'État est compétent dans les matières suivantes : relations extérieures, contrôle de l'immigration et des étrangers, communications extérieures, navigation, gestion zone économique maritime, monnaie, Trésor, commerce extérieur, défense, maintien de l'ordre, nationalité, état civil de droit

commun, justice, fonction publique d'État, droit civil, droit pénal, droit commercial, principes directeurs du droit du travail, contrôle de légalité sur l'administration communale, contrôle administratif et financier des collectivités et de leurs établissements publics, enseignement, second degré et supérieur, communication audiovisuelle, souveraineté et propriété sur domaine public, maritime et aérien.

b) Le Territoire conserve les compétences de coordination et les matières qui ne peuvent pas être transférées aux provinces :

- fiscalité et budget territorial
- équipements et infrastructures d'intérêt territorial (hôpital, réseau routier territorial, ouvrages hydrauliques d'intérêt territorial)
- adaptation des programmes nationaux de l'enseignement primaire.

c) Chaque province est compétente pour toutes les matières qui ne relèvent ni de l'État, ni du Territoire, ni des communes, notamment: budget provincial, schéma d'aménagement provincial et infrastructures qui y sont liées, développement économique, formation, enseignement des langues vernaculaires, promotion des cultures locales, action sanitaire et sociale, soutien aux communes pour l'enseignement primaire, jeunesse, sports et loisirs, animation culturelle, réforme et aménagement fonciers.

d) Les communes bénéficient des compétences dévolues par l'application du code de l'administration communale.

e) Les organismes consultatifs.

Le conseil consultatif coutumier provincial regroupe les grands chefs des aires coutumières de la province. Il est consulté par le conseil de province sur les projets ou propositions de délibérations portant sur les questions de droit civil particulier et de droit foncier. Il peut être consulté sur toute autre matière à l'initiative du président de la province. A son initiative, il peut saisir le conseil de province de toute question ou proposition concernant le statut de droit civil particulier et le statut des réserves foncières mélanésiennes.

4- Pour répondre à la fois aux spécificités de chacune des provinces et aux objectifs inclus dans le principe de rééquilibrage, des contrats seront passés entre l'État et les provinces dans le courant du troisième trimestre 1989. Ils porteront sur une durée de trois ans (1990,1991,1992) et seront prolongés par des contrats qui seront mis en oeuvre sur une période de cinq ans (1993,1994,1995, 1996, 1997) élaborés et signés en 1992. Pendant la phase d'administration directe et jusqu'à la fin de 1989, les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'État, ainsi que des collectivités territoriales, seront assurées selon les modalités et procédures actuellement en vigueur. L'État pourra accroître ses dotations afin de permettre la réalisation d'opérations liées aux dispositions qui

seront arrêtées pour la Nouvelle-Calédonie. Les crédits d'investissement de l'État dans le Territoire seront répartis dans la proportion de 3/4 pour les provinces du Nord et des Iles et 1/4 pour la province du Sud, sur la base du budget de 1988.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget du Territoire, ils seront affectés dans les conditions suivantes : 1/5 pour le Territoire, 2/5 pour les provinces du Nord et des Iles, 2/5 pour la province du Sud.

5- Formation. Dans le but de rééquilibrer le partage de l'exercice des responsabilités, un important programme de formation de cadres, particulièrement de cadres mélanésiens, doit être engagé dans les meilleurs délais. A cet effet, une étude sera lancée à l'initiative du Haut-Commissaire afin de préciser les objectifs, de telle sorte que puisse débuter, dès 1989, le nouveau programme de formation. Celui-ci devrait concerner de l'ordre de quatre cents cadres supérieurs et cadres moyens dont la plupart seront formés dans les écoles métropolitaines, au cours des dix prochaines années. La formation des agents d'exécution présentant moins de contraintes sera assurée sur place avec les moyens existants, renforcés en tant que de besoin.

6- Un scrutin d'autodétermination sera organisé en Nouvelle-Calédonie en 1998. Un projet de loi référendaire reprendra l'ensemble de ces dispositions. Le Gouvernement proposera, au début de la session d'automne, au Président de la République de le soumettre au peuple français. Les électeurs et les électrices de Nouvelle-Calédonie qui seront appelés à se prononcer sur ce projet de loi référendaire, ainsi que leurs descendants accédant à la majorité, constituent les populations intéressées à l'avenir du Territoire. Ils seront donc seuls autorisés à participer jusqu'en 1998 aux scrutins qui détermineront cet avenir : scrutin pour les élections aux conseils de province et scrutin d'autodétermination. La loi référendaire comprendra également l'indemnisation par l'État des exactions et, le retour au calme le permettant, des dispositions d'amnistie pour les infractions commises à l'occasion des troubles récents, à l'exception des crimes de sang.

ANNEXE AU TEXTE N°2 LES LIMITES DES PROVINCES SUD ET NORD

La Province Sud comprend les communes de: Ile des Pins, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Paita, Boulouparis, La Foa, Moindou, Sarraméa, Farino, Bourail, Thio, Yaté ainsi que la partie de la commune de Poya située au sud de la rivière dite "Creek Amick". La Province Nord comprend les communes de Belep, Poum, Ouegoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen, Houaïlou, Canala, Koumac, Kaala-Gomen, Voh, Koné, Pouembout, ainsi que la partie de la commune de Poya située au nord de la rivière dite "Creek Amick".

COMMUNIQUÉ, PARIS LE 9 JUIN

Le Premier ministre a reçu, jeudi 9 juin, à l'Hôtel Matignon, les membres de la "mission du dialogue" qui sont rentrés hier à Paris, après trois semaines passées en Nouvelle-Calédonie où ils ont rencontré toutes les organisations politiques du Territoire, à l'exception du Front national qui s'y est refusé, et les différents organismes économiques et sociaux, ainsi que toutes les communautés humaines. La mission a fait part au Premier ministre de ses premières impressions et de son analyse sur les conditions permettant un retour à la paix sur le Territoire. Le Premier ministre a enregistré avec satisfaction les premières déclarations des principaux responsables politiques du Territoire, qui ouvrent des perspectives pour un dialogue direct entre les communautés, avec l'arbitrage et sous l'autorité de l'État. Le Premier ministre a remercié les membres de la mission du travail accompli dans des conditions difficiles, et dont les résultats sont porteurs d'espérance. Le rapport d'évaluation de la mission et les propositions du préfet Christian Blanc seront, comme prévu, remis le 15 juin au Premier ministre.

COMMUNIQUÉ, PARIS LE 15 JUIN

Paris, le 15 juin 1988 Mercredi 15 juin, le Premier ministre a reçu ensemble à l'Hôtel Matignon, Messieurs Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou. Il a remercié ses deux interlocuteurs de l'accueil qu'ils avaient réservé à la mission du dialogue lors de son séjour en Nouvelle-Calédonie et de l'esprit de responsabilité et d'ouverture qu'ils avaient l'un et l'autre manifesté en répondant à son invitation à Paris. Cette rencontre de travail, qui a duré plus de trois heures, a permis au Premier ministre de constater la volonté concordante de ses interlocuteurs de concourir, chacun pour sa part, aux conditions du rétablissement d'une paix durable en Nouvelle-Calédonie. Messieurs Lafleur et Tjibaou ont exprimé leur satisfaction du caractère constructif de la démarche engagée par le Premier ministre, du contenu approfondi des conversations et de l'engagement personnel du chef du Gouvernement dans le règlement de ce dossier. Un cadre de discussion, susceptible d'aboutir à un accord global, a été élaboré. Il comporte les points suivants :

- Organisation administrative d'un territoire fédéral ;
- Mise en œuvre d'un plan de développement économique et social, tenant compte de l'état de développement respectif des provinces ;
- Sous l'autorité de l'État, mise en place de mesures transitoires nécessaires à l'application des points ci-dessus ;

- Définition des garanties nécessaires pour les communautés permettant l'élaboration des perspectives à long terme. Le Premier ministre a souhaité que ces conversations, qui se dérouleront sous son égide, puissent se concrétiser dans les deux prochaines semaines.

COMMUNIQUÉ, PARIS LE 26 JUIN

Paris, le 26 juin 1988 Texte intégral du communiqué du Premier ministre sur l'accord qui est intervenu le 26 juin à propos de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. "Depuis six semaines, pour la Nouvelle-Calédonie, je n'ai pas eu d'autre préoccupation que de tenter de renouer les fils du dialogue que l'on pouvait croire rompus par des décennies d'incompréhension et d'épreuves, par trop de morts dans toutes les communautés."J'ai envoyé sur place une mission du dialogue : elle a permis aux uns et aux autres de reconnaître que le retour à la paix civile était la seule condition pour que les populations de Nouvelle-Calédonie puissent maîtriser leur avenir. "Depuis quinze jours, au terme de longues heures de négociations, les délégations de Nouvelle-Calédonie, conduites par MM. Lafleur et Tjibaou, ont ensemble donné leur accord à ce que l'État reprenne, pendant les douze prochains mois, l'autorité administrative sur le Territoire."

L'impartialité de l'État doit être garantie, la sécurité et la protection de tous doit être assurée, des actions de développement économique et social et de formation des hommes seront mises en œuvre, notamment pour les régions défavorisées. "Les délégations se sont ensemble engagées à présenter ces discussions à leurs instances respectives et à requérir leur accord sur des propositions que je leur ai faites pour définir de nouvelles institutions permettant une évolution harmonieuse de la Nouvelle-Calédonie."A l'automne, je proposerai à M. le Président de la République, qui a suivi avec attention l'ensemble de ces conversations, que le peuple français soit consulté par référendum sur ces institutions nouvelles, afin qu'il apporte sa garantie la plus haute. "Dans dix ans, par un nouveau scrutin d'autodétermination, c'est à nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie eux-mêmes qu'il appartiendra de choisir les voies et les moyens de leur destin. "Je veux m'adresser à eux, si loin, et depuis quarante-cinq jours si présents à mon esprit et à mon cœur. Je veux leur dire : reprenez espoir, une page nouvelle va pouvoir s'inscrire, non par les armes, mais par le dialogue et la tolérance, par le travail et la volonté. "Ceux qui, à Paris, ont parlé en votre nom, ont fait preuve de courage et de responsabilité. "Sans rien abandonner, ils ont su donner et pardonner. Je veux vous aider à réussir votre destin par la réconciliation, la solidarité et la construction de l'avenir. Je suis sûr que les Français, tous les Français, nous y aideront."

ACCORDS D'LOUDINOT - DÉCLARATION DU MINISTRE DES DOM-TOM

Déclaration de M. Louis Le Pensec, ministre des Départements et Territoires d'outre-mer, le 20 août au matin, juste avant la cérémonie de signature du protocole d'accord Le 26 juin dernier, le Premier ministre, Monsieur Michel Rocard et les membres de deux délégations représentant le RPCR et le FLNKS, présidées par Messieurs LAFLEUR et TJIBAOU, signaient les accords dits de Matignon. Les deux délégations acceptaient la mise en place d'un régime d'administration directe sur le Territoire pour un an, qui a été mise en oeuvre par la loi du 12 juillet, et s'engageaient à présenter à leurs instances les propositions du Premier ministre. Les deux parties ont tenu leurs engagements. Le RPCR et le FLNKS ont approuvé les principes proposés par le Premier ministre le 26 juin dernier. L'État n'a pas été en reste et a tenu parole. Les deux délégations sont donc revenues à Paris, conduites par Monsieur Tjibaou et Monsieur Ukeiwé, désigné par Monsieur Lafleur, que son état de santé empêchait d'effectuer ce déplacement. J'ai réuni au ministère des Départements et Territoires d'outre-mer ces deux délégations, dès l'après-midi de leur arrivée, le mercredi 17 août. Depuis cette première réunion, les deux délégations se sont réunies presque sans désemparer, jour et nuit, en ma présence. Nous avons examiné, enrichi un long projet de loi qui traduit les Accords de Matignon. Nous n'avons rien éludé. Une sérénité assez fascinante, un respect de la méthode choisie font que nous avons eu plaisir à travailler ensemble, à nous retrouver au fil des séances. Ce matin, nous venons d'aboutir : c'est un événement presque inespéré si l'on se souvient de la situation dans laquelle se trouvait ce Territoire il y a trois mois. Ne regardons plus en arrière. Ce qui s'est passé n'a été possible que parce que trois hommes, en juin dernier, ont cru en la parole donnée. La confiance va à la confiance.

La mission du dialogue, qui réunissait, sous l'animation du préfet Christian Blanc, des hommes d'expérience, de cœur et de bonne volonté, a éclairci le ciel par la seule vertu de l'écoute humble et de la parole sincère. De la mission du dialogue à l'accord de Matignon puis à la conclusion d'aujourd'hui, il y a, malgré la difficulté que chacun éprouve à renoncer à une part de ses certitudes, le chemin patiemment suivi du travail et de l'échange. Aujourd'hui n'est pas une arrivée, c'est une étape. Il faudra beaucoup d'efforts, de courage et de confiance, tout au long de ces dix années. Mais les délégations qui se sont réunies ont démontré qu'il n'y avait aucune fatalité de l'échec et de la violence. Il fallait que passant outre aux critiques, au scepticisme, à l'ironie, au désabusement, des hommes tenaces, forts de leur conviction mais prêts à entendre l'autre, s'acharnent à réussir. Je remercie les membres des deux délégations de la confiance qu'ils ont témoignée au Gouvernement en répondant à l'invitation que je leur adressais en son nom. Ces

entretiens resteront pour moi comme une exceptionnelle occasion d'avancer dans la connaissance d'hommes d'une grande densité humaine : Jean-Marie Tjibaou, Dick Ukelwé et leurs amis, dont je ne connaissais ni les personnes ni le pays. Je me réjouis d'avoir bientôt l'occasion de leur rendre visite aux côtés du Premier ministre. Je compte sur eux pour m'apprendre à connaître ce Territoire et être ainsi mieux à même de veiller à l'exécution des engagements pris. J'étends mes remerciements à l'équipe de mon cabinet qui m'a apporté un concours constant, au personnel de ce ministère, à la presse. Le Président de la République écrivait dans la "Lettre à tous les Français" que "le garant de la paix en Nouvelle-Calédonie ne peut être que la République française, qu'il n'est pas d'autre arbitre". La France ne peut être arbitre que si sa parole inspire confiance. L'accord auquel nous sommes parvenus n'a été possible que parce que la confiance dans la parole de la France a été retrouvée. Le Chef de l'État et le Premier ministre, en me confiant la responsabilité de ce département ministériel, avaient tenu à le souligner.

Je crois que nous avons aujourd'hui donné corps tous ensemble à une grande espérance.

LES ACCORDS DU 20 AOÛT 1988

Le 26 juin 1988, le Premier ministre, Monsieur Michel Rocard, signait avec les représentants des principales formations politiques de Nouvelle-Calédonie (Messieurs Lafleur et Tjibaou) les accords dits de Matignon. Après que ces formations aient rendu compte à leurs mandants sur le Territoire, deux délégations, celle du FLNKS conduite par Monsieur Jean-Marie Tjibaou et celle du RPCR conduite par Monsieur le sénateur Dick Ukeiwé, ont répondu à l'invitation de Monsieur Louis Le Pensec, ministre des Départements et Territoires d'outre-mer à participer à des entretiens à Paris afin que leur soit présenté le projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998. Au terme de ces entretiens qui se sont tenus au ministère des Départements et Territoires d'outre-mer les 17, 18 et 19 août 1988, les deux délégations sont tombées d'accord pour estimer que le projet présenté par Monsieur le ministre des Départements et Territoires d'outre-mer est conforme à la dynamique et à l'esprit des accords de Matignon, et pour considérer que la procédure de consultation du peuple français par référendum, prévue par ces accords, peut être engagée.

Pour le RPCR et pour le FLNKS : Dick Ukeiwé - Jean-Marie Tjibaou - Maurice Nenou – Edmond Nekiriai - Albert Etuve - Rolland Braweao – Jean Lèques - Kotra Uregei – Pierre Frogier - Paul Neaoutyine – Pierre Maresca - Louis Mapou - Henri Wetta - Charles Pidjot - Simon Loueckhote - Raphaël Pidjot - Charles Lavoix - Jean-Claude Briault - Pierre Bretegnier.
Le ministre des Départements et Territoires d'outre-mer Louis Le Pensec

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES ET PRÉPARATOIRES AU SCRUTIN D'AUTO-DÉTERMINATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Dans sa "Lettre à tous les Français" M. François Mitterrand, Président de la République a écrit : "La Nouvelle-Calédonie avance dans la nuit, se cogne aux murs, se blesse. La crise dont elle souffre rassemble, en miniature, tous les composants du drame colonial. Il est temps d'en sortir." Les communautés de Nouvelle-Calédonie ont en effet trop souffert, dans leur dignité collective, dans l'intégrité des personnes et des biens, de plusieurs décennies d'incompréhension et de violences. Pour les uns, ce n'est que dans le cadre des institutions de la République française que l'évolution vers une Nouvelle-Calédonie harmonieuse pourra s'accomplir. Pour les autres, il n'est envisageable de sortir de cette situation que par l'affirmation de la souveraineté et de l'indépendance. L'affrontement de ces deux convictions antagonistes a débouché jusqu'à une date récente sur une situation voisine de la guerre civile. Le 26 juin, dans la déclaration commune signée sous l'autorité du Premier ministre, les deux parties ont reconnu l'impérieuse nécessité de contribuer à établir la paix civile pour créer les conditions dans lesquelles les populations pourront choisir, librement et assurées de leur avenir, la maîtrise de leur destin. Pour que la paix civile soit établie de manière durable, la vie publique doit être fondée sur le respect mutuel et organisée selon les principes nouveaux. Le premier de ces principes concerne l'organisation des pouvoirs publics. Une décentralisation doit être opérée au profit des collectivités qui permettent de représenter les populations du Territoire dans leur diversité culturelle et économique. Il a semblé que pour atteindre cet objectif, devraient être créées de nouvelles collectivités, dénommées provinces, qui recevraient un large domaine de compétences. En outre, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'action administrative, le pouvoir exécutif du Territoire doit être donné au représentant de l'État. Le second principe qui fonde la paix civile est que chacune des communautés qui vivent sur le Territoire ait effectivement la possibilité d'affirmer son identité et d'accéder au pouvoir économique et aux responsabilités sociales. La communauté mélanésienne, originaire du Territoire de Nouvelle-Calédonie, première victime des déséquilibres issus de la colonisation doit être le principal bénéficiaire des mesures mises en œuvre pour redonner au Territoire une plus grande cohésion et lui permettre d'atteindre un meilleur équilibre géographique et économique. La communauté mélanésienne est en droit de faire valoir des droits particuliers en matière foncière et de faire reconnaître pleinement son identité culturelle. Pour ces raisons, une politique de développement économique, social et culturel doit être conduite pendant une période suffisamment longue pour que les déséquilibres actuellement constatés puissent être corrigés. Il a semblé qu'une durée de dix ans était appropriée pour le fonctionnement de la nouvelle organisation des pouvoirs publics et la mise en œuvre d'une politique de développement et de correction des déséquilibres. Au terme de ces dix années, les populations de Nouvelle-Calédonie, intéressées au choix de son destin, pourront se

prononcer, assurées de leur avenir, sur la nature des liens entre ce Territoire et la France, en exerçant le droit constitutionnel à l'autodétermination. Les populations qui participeront par leur vote à la définition des règles de la nouvelle organisation sociale et économique qui se mettra en place à partir de 1988, sont particulièrement qualifiées pour se prononcer sur l'avenir du Territoire en 1998. Les hommes d'aujourd'hui, appelés à décider de l'organisation administrative, économique et sociale pour ces dix années, seront demain les populations intéressées à choisir le destin du Territoire. Le présent projet de loi a pour objet de mettre en œuvre ces orientations. Il définit, en premier lieu, les conditions dans lesquelles sera organisé en 1998 un scrutin d'autodétermination, conformément à l'article 53.3 de la Constitution. Seront admis à participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire à la date de cette consultation et qui auront été domiciliés de manière continue depuis la date du référendum approuvant la présente loi. Afin d'assurer une régularité incontestable à ce scrutin d'autodétermination fondamental pour le destin du Territoire, des dispositions particulières sont prises pour assurer la révision des listes électorales. En outre, tous les moyens seront mis en œuvre pour que tous les électeurs ayant vocation à se prononcer à ce scrutin puissent effectivement y voter. Le projet de loi définit les compétences de l'État, des provinces, du Territoire et des communes. Les provinces reçoivent une compétence de droit commun afin de les mettre en mesure d'être l'élément moteur de la nouvelle organisation du Territoire. L'État conserve les compétences qui sont liées indissolublement à la souveraineté nationale et celles qui lui permettent d'exercer sa fonction d'arbitre. Le Territoire assure la gestion des équipements et des services pour lesquels le niveau territorial apparaît comme le plus approprié. Les provinces, collectivités territoriales de plein exercice, sont administrées par des assemblées élues et par leur président. Les provinces reçoivent les ressources financières leur permettant d'exercer leurs compétences. Le Territoire est administré par le Congrès, constitué par la réunion des assemblées des provinces, et par le Haut-Commissaire. Les compétences des communes ne sont pas modifiées. Afin de traduire l'importance de la coutume dans l'organisation sociale mélanésienne, et sa nécessaire prise en compte dans l'organisation publique du Territoire, des conseils consultatifs coutumiers sont créés pour chacune des huit aires coutumières ainsi qu'un conseil coutumier territorial. Ces institutions donnent des avis aux provinces et au Territoire en matière de droit civil particulier et de droit foncier. La mise en œuvre d'une politique de développement économique social et culturel s'appuiera sur les provinces, par le moyen de contrats de développement conclus entre l'État et celles-ci. Par ces contrats, qui couvriront par des contrats triennaux suivis de contrats quinquennaux la période 1990- 1998, des actions seront financées en commun pour atteindre des objectifs de développement, dont les principaux sont énumérés dans le présent projet de loi. Les principaux objectifs que retiendront les contrats de développement seront l'organisation des

formations initiales et continues, le rééquilibrage économique du Territoire et l'amélioration des infrastructures de désenclavement, le développement des équipements sanitaires et sociaux, la promotion de la culture mélanésienne, le développement des activités économiques productives. La politique de développement devra permettre la participation des jeunes au moyen d'activités d'insertion et l'accession des collectivités mélanésiennes au capital d'entreprises locales. Des politiques foncières seront mises en œuvre pour donner aux collectivités mélanésiennes l'espace économique et culturel qui leur est nécessaire et favoriser sur les terres le développement des productions agricoles. Enfin, l'économie du Territoire devra mieux s'insérer dans des échanges avec les pays du Pacifique. La réglementation des relations du travail sur le Territoire devra prendre en compte les améliorations du code du travail métropolitain. La paix civile en Nouvelle-Calédonie dépend du respect par l'État de sa parole. L'engagement de l'État porte, d'abord, sur l'impartialité qui doit inspirer l'action de tous ceux qui exercent une autorité en son nom sur le Territoire. L'État s'engage également à mettre en œuvre sur le Territoire les moyens budgétaires nécessaires à l'application de la présente loi. A cet égard, les interventions budgétaires en volume de l'État sur le Territoire, effectuées directement dans le cadre de ses compétences ou au profit des collectivités, seront au moins égales à ce qu'elles seront en 1989 et seront régulièrement revalorisées. Les investissements de l'État seront répartis de telle manière que pour chaque période d'application des contrats de développement, leur répartition soit d'un quart dans la région Sud et de trois quarts dans les deux autres régions. L'État contribuera ainsi de manière décisive au rééquilibrage du Territoire. Bâtir ensemble l'avenir suppose que soit éclairci préalablement le passé. C'est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens par des actes de violence en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie et l'amnistie des infractions commises à l'occasion des mêmes événements, à l'exception des plus graves. L'État est enfin le garant de l'application des engagements des formations politiques néo-calédoniennes, traduit dans le présent projet de loi.

iv. Zusammenfassung auf Deutsch

Im Zentrum der Forschungen dieser Masterarbeit stand die Frage, inwiefern die Vereinbarungen von Noumea aus dem Jahr 1998 respektiert wurden. In dem Abkommen von Noumea habe ich hauptsächlich die kulturellen und sprachlichen Versprechen im Bezug zur Entwicklung und Schutz der einheimischen Kultur berücksichtigt. Ziel der Forschung, war nicht bloß die wirtschaftlichen Investitionen Frankreichs im Kulturbereich von Neukaledonien nachvollzuziehen, sondern auch die tatsächliche Zugänglichkeit, Verbreitung und Verwendung der neugegründeten kulturellen Zentren zu analysieren. Es ist wichtig zu wissen, dass vor dem Abkommen von Noumea, keine Bibliotheken und keine Kulturzentren (abgesehen der Volksschulen) außerhalb der „weißen“ Hauptstadt existierten. Überdies sind natürlich andere Fragen aufgetaucht, die ich zu beantworten versucht habe: welche sind die BenutzerInnen der Kulturzentren (Alter und Sprachgruppe), steigt die Anzahl der BenutzerInnen oder sinkt sie? Welche sind die Sprachen von Führungen, Dokumentation und Veranstaltungen die im Zentrum zur Verfügung der BenutzerInnen stehen? Welche Rolle spielen jetzt die Kanaksprachen in dem Verlagswesen und in dem kulturellen Angebot Neukaledoniens? Deswegen habe ich meine Reise als eine Tour der Kulturzentren der ganzen Insel organisiert: Centre Tjibaou, Mediathèque du Nord, Université de Nouvelle Calédonie, Bibliothek Bernheim, Centre Goa Ma Bwarha, Hienghene, Centre Poa Boa Vi Thila, Kone, Académie des langues kanak. Darüber hinaus, wollte diese Arbeit die aktuelle Rolle der Francophonie in diesen ehemaligen Kolonialgebiet Frankreichs untersuchen und im Allgemeinen die Interaktionen zwischen Kulturererscheinungen und politischer Macht. Diese Analyse wollte immer auch verstehen, inwiefern die Kulturzentren und die Schulen zusammenarbeiten, um deutlich zu machen wie der Zugang an literarischen oder künstlerischen Erscheinungen möglich ist, vor allem in den Volkstämme der Nord-Provinz die geographisch isoliert sind. In dieser Forschung wurden die unterschiedlichen kulturellen Einflüsse die dieses Gebiet geprägt haben und deren zeitgenössischen politischen, sprachlichen und kulturellen Wirkungen analysiert. Hauptsächlich war für mich in diesem Zeitpunkt, eine Analyse von Neukaledonien als spezifische, multiethnische Gesellschaft nötig, aber natürlich auch als Konfliktgebiet, noch heute in einem prekären Gleichgewicht zwischen Kulturaustausch und kultureller Überwältigung, zwischen einem zukünftigen noch unbestimmten politischen Emanzipation und den schmerzhaften Traumata der Kolonisation. Der historische einleitende Überblick ist erforderlich gewesen, um die gegenwärtigen kulturellen Interaktionssituationen zu verstehen: seit der Annektierung Neukaledoniens durch Frankreich im 1853, die Entwicklung der wirtschaftlichen, kulturellen Unausgeglichenheit zwischen Kolonisten und Einheimischen, der allmähliche Ausschluss der Alteingesessener bis

deren territoriale und ökonomische Marginalisierung. Andere wichtige geschichtliche Ereignisse der Kolonialgeschichte Neukaledoniens wurden hierzu zur Sprache gebracht: die "freiwillige Verpflichtung" (*engagement volontaire ou esclavage volontaire*) tausender Arbeiter, die heftige europäische Einwanderung und die Entwicklung des Bergbaues u.a. In der zweiten Teil dieser geschichtlichen Einführung, hat meine Analyse sich auf die zweite Hälfte des zwanzigsten Jahrhunderts fokussiert, um die zeitgenössischen wesentlichen Tatsachen zu berücksichtigen: die "événements" (Ereignisse) der achtziger Jahre und zwar die bürgerkriegsähnlichen Zustände, die zur die Vereinbarungen von Nouméa im 1998 geführt haben. Der Schwerpunkt dieser Untersuchung wurde auf die aktuelle Tragweite der französischen kulturellen Einflüsse in den Medien (Radio, Fernsehen, Mediatheken, Kulturzentren, Musik, Verlagswesen) und im Bildungssystem Neukaledoniens gelegt. Ein Vergleich mit der Besorgnis erregenden Randrolle der 28 Regionalsprachen der Ureinwohner wurde durchgeführt, um die entsprechenden kulturellen Verbreitungen darzustellen und zu vergleichen: nach dieser Analyse, kann man jetzt feststellen, dass heute das Erlernen der Regionalsprachen eher als fakultativ betrachtet ist, trotz der Versprechen der Vereinbarungen von Noumea. Die Zahl der Diplominhaber in den verschiedenen Ethnien unterscheidet sich noch heute wesentlich. Natürlicherweise betrifft die Frage einer möglichen kulturellen Ausgleichung auch die zeitgenössischen wirtschaftlichen Unausgeglichheiten Neukaledoniens. Um eine umfassende Analyse weiterzuführen, wurde die kulturelle Emanzipierung und Neubearbeitung der einheimischen Kultur abgehandelt. Die Verbreitung und die Zugänglichkeit der Kulturerscheinungen wurden analysiert, immer um die reelle Verwirklichung der Vereinbarungsversprechen festzustellen. Die kulturellen Zugänge von Kanak, Zoreilles (die Französen die kurzfristig bleiben) und Caldoches (die "weißen" Calédoniens die seit mehreren Generationen auf der Insel sind) wurden analysiert und verglichen. Darüber hinaus wurden die sozialen Wirkungen dieser kulturellen und wirtschaftlichen Diskrepanz untersucht. Das Interview zum Anthropolog und Forscher Hamid Mokaddem der Université des Maîtres von Neukaledonien hat auch als wissenschaftliche Unterstützung dieser Forschung gegolten; dieses Gespräch, das dank der Betreuerin dieser Arbeit Prof. Bouchentouf-Siagh stattgefunden hat, war für die Feststellung meiner Ergebnisse bedeutungsvoll.

v. Lebenslauf

Name: Giulia Favaro
Geburtsdatum: 08.12.1987
Geburtsort: Bozen (BZ), Italien
Hauptwohnsitz: 1200 Wien, Kluckygasse 2/6
Telefon: (+43) 069917330359
E-Mail: favaro.giulia@gmail.com
Staatsbürgerschaft: Italien
Familienstand: Ledig

Ausbildungsweg:

2001 - 2006 Neusprachliches Gymnasium "Giosué Carducci", Bozen, Italien
2007 - 2008 Erasmus Student an der Universität Salzburg, Österreich
2006 - 2010 Bachelor in Fremdsprachen und Kulturen fürs Verlagswesen, Verona, Italien
WS 2009 Intensives französisches Sprachkurs an der Université de Caen, Frankreich
Erwerbung der *Diplome Avancé d'Etudes Françaises* - DAEF
2011 - 2013 Masterstudium in Kulturen und Sprachen der französischsprachigen Räume
an der Universität Wien, Österreich.

Beruflicher Werdegang:

2008 - 2009 Praktikum als Bibliothekarin, Gemeindebibliothek von Verona
Cappello Straße 43, 37121 Verona, Italien.
2009 - 2010 Italienisch und Englisch Lehrerin/ Kinderbetreuerin an der AZB Genossenschaft
Via della Rena 20, 39100 Bozen, Italien.
Sommer 2011 Kellnerin und Gastempfhängerin in dem Relais-Chateau "La Prieuré d'Orsan"
18170 Maisonnais (Bourges), Frankreich.

2013 - Jetzt Infotrainerin im Haus der Musik, Wien, Österreich

Sprachen:

Italienisch	Muttersprache
Deutsch	Goethe Institut Zeugnis Niveau C1: sehr gute Sprachkenntnissen
Englisch	Gute Kenntnisse in Wort und Schrift
Französisch	Delf/Dalf Zeugnis Niveau C1: ausgezeichnete Sprachkenntnissen

Sehr gute MS Office Kenntnisse (Word, Excel, Access, PowerPoint, Outlook, Internet)